

**ARRONDISSEMENT  
DE NIMES**

**CANTON DE  
ROQUEMAURE**

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE ROQUEMAURE**



**\* \* \* \* \***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**ANNEE 2020**

Date de la séance	N° Délibération	Classif	2020	Date Transm	PJ
27/02/2020	2020_02_001		VCEUX – MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN	04/03	
	2020_02_002		URBANISME – APPROBATION DU P.L.U.	04/03	
	2020_02_003		FINANCES – APPROBATION DU CTO	04/03	
	2020_02_004		FONCIER – VENTE DE TERRAIN AS 1133 ZI DE L'ASPRE	04/03	
28/05/2020	2020_05_005		AFFAIRES GENERALES – ELECTION DU MAIRE	29/05	
	2020_05_006		AFFAIRES GENERALES - CRÉATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS	29/05	
	2020_05_007		AFFAIRES GENERALES – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	29/05	
	2020_05_008		AFFAIRES GENERALES - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL	29/05	
25/06/2020	2020_06_009	7.10	AFFAIRES GENERALES - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS	26/06	SG
	2020_06_010	7.10	FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR M. FAURE	26/06	SG
	2020_06_011	5.3	AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES	26/06	SG
	2020_06_012	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	26/06	SG
	2020_06_013	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	26/06	SG
	2020_06_014	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	26/06	SG
	2020_06_015	5.3	SECURITE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)	26/06	SG
	2020_06_016	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	26/06	SG
	2020_06_017	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	26/06	SG
	2020_06_018	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIAGV)	26/06	SG
	2020_06_019	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA)	26/06	SG
	2020_06_020	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM)	26/06	SG
	2020_06_021	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)	26/06	SG
	2020_06_022	5.3	AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES LOCAUX, INTERCOMMUNAUX, DEPARTEMENTAUX	26/06	SG
	2020_06_023	5.4	AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE Annulée et remplacée	26/06	SG
	2020_06_024	5.4	AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE CONTENTIEUSE	26/06	SG
	2020_06_025	7.2	FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2020	26/06	Compta
	2020_06_026	2.3	URBANISME - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN	26/06	* Urba
	2020_06_027	7.5	CLSPD - ACTION DES CHANTIERS EDUCATIFS - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD	26/06	Patrick
	2020_06_028	1.4	SMICTOM – CONVENTION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES SERVICES MUNICIPAUX	26/06	* Assunta
	2020_06_029	1.4	TRAVAUX - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS ROUTE D'AVIGNON –RESEAU BT	26/06	* Pauline
	2020_06_030	1.4	TRAVAUX - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS ROUTE D'AVIGNON –RESEAU FT-ORANGE	26/06	* Pauline
	2020_06_031	1.4	TRAVAUX - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS ROUTE D'AVIGNON –RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	26/06	* Pauline
	2020_06_032	1.4	TRAVAUX - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS AV. DE LA GARE –RESEAU BT	26/06	* Pauline
	2020_06_033	1.4	TRAVAUX - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS AV. DE LA GARE –RESEAU FT-ORANGE	26/06	* Pauline
	2020_06_034	1.4	TRAVAUX - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS AV. DE LA GARE –RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	26/06	* Pauline
10/07/2020	2020_07_035	5.3	AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES	10/07	SG
	2020_07_036	5.3	AFFAIRES GÉNÉRALES – DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LYCEE JEAN VILAR	10/07	SG
	2020_07_037	5.3	AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON	10/07	SG
	2020_07_038	5.3	AFFAIRES GENERALES – PROPOSITION DE DESIGNATION DES DELEGUES DANS DIFFERENTS SYNDICATS	10/07	SG
27/07/2020	2020_07_039	5.3	AFFAIRES GENERALES - AJOUT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION POUR L'ENVIRONNEMENT	30/07	* SG
	2020_07_040	4.1	RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	30/07	* RH
	2020_07_041	9.1	FONCIER - TABLEAU ANNUEL 2019 DES AFFAIRES FONCIERES	30/07	* Pauline
	2020_07_042	1.7	AFFAIRES GENERALES – TABLEAU ANNUEL 2019 DES MARCHES PUBLICS	30/07	* Pauline
	2020_07_043	9.1	GENDARMERIE – RAPPORT 2019 DE LA SEGARD	30/07	* Pauline
	2020_07_044	9.1	AFFAIRES GENERALES – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD	30/07	SG
	2020_07_045	1.1	MARCHE PUBLIC – MARCHE DE MOE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENERGETIQUE DU GYMNASIUM ET DU DOJO	30/07	Pauline
	2020_07_046	5.3	AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL30 »	30/07	SG



	2020_07_047	5.3	URBANISME – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (C.A.U.E)	30/07		Urba
	2020_07_048	5.3	AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	30/07		SG
	2020_07_049	7.10	AFFAIRES GENERALES – TARIFS 2020 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	30/07		SG
	2020_07_050	4.1	RESSOURCES HUMAINES – RETRAIT DES ARRETES	30/07		RH
	2020_07_051	4.1	AFFAIRES GENERALES – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19	30/07		RH
	2020_07_052	9.1	PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT RELATIF AU RELAIS PETITE ENFANCE « PLANETE BAMBINS »	30/07	*	Christine
	2020_07_053	7.5	ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS	30/07	*	SG
	2020_07_054	7.10	FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	30/07	*	Compta
	2020_07_055	7.1	FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF	30/07	*	Compta
	2020_07_056	7.1	FINANCES – COMPTE DE GESTION	30/07	*	Compta
	2020_07_057	7.1	FINANCES – VOTE DU RESULTAT	30/07		Compta
	2020_07_058	7.1	FINANCES – BUDGET PRIMITIF	30/07	*	Compta
	2020_07_059	7.5	FINANCES – SUBVENTIONS 2020 AU CCAS	30/07		Compta
	2020_07_060	7.10	FINANCES – AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/ PYRENEES MEDITERRANEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	30/07	*	Pauline
26/08/2020	2020_08_061		ENVIRONNEMENT – CARRIERE DELORME A ORANGE – ENQUETE PUBLIQUE - AVIS	28/08		
	2020_08_062		URBANISME – PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - SCOT	28/08		
	2020_08_063		FONCIER – VENTE DU TERRAIN AS1133 ZI DE L'ASPRE	28/08		
	2020_08_064		AFFAIRES GENERALES – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	28/08		
	2020_08_065		AFFAIRES GENERALES – MAJORATION APPLICABLES AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	28/08		
14/10/2020	2020_10_066	5.2	ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DU CM	19/10	*	SG
	2020_10_067	5.4	ADMINISTRATION GENERALE – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2020_06_023 PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	19/10	*	SG
	2020_10_068	5.3	ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON	19/10	*	SG
	2020_10_069	1.2	ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE	19/10		Pauline
	2020_10_070	2.1	URBANISME – OPPOSITION AU TRANSFET DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU GRAND AVIGNON	19/10		DGS
	2020_10_071	7.5	AMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE D'AVIGNON	19/10		Pauline
	2020_10_072	3.2	FONCIER – MANDAT POUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON	19/10		Pauline
	2020_10_073	9.1	JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNE DE ROQUEMAURE	19/10	*	Christine
	2020_10_074	9.1	ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LA RECRE »	19/10	*	Christine
	2020_10_075	9.1	RESSOURCES HUMAINES – ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL	19/10		RH
	2020_10_076	4.5	RESSOURCES HUMAINES – EXTENSION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE AUX CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ET DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020	19/10		RH
	2020_10_077	9.1	ASSOCIATION – PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX	19/10	*	SG
26/11/2020	2020_11_078		FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1	2/11	*	compta
	2020_11_079		FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR	2/11	*	compta
	2020_11_080		RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL	2/11	*	RH
	2020_11_081		RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION	2/11		RH
	2020_11_082		CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA GENDARMERIE	2/11	*	PM
	2020_11_083		CANDIDATURE AU DISPOSITIF DE L'ETAT « PETITES VILLES DE DEMAIN »	2/11		SG
	2020_11_084		AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE DE LA GARE	2/11		Pauline
	2020_11_085		AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'AVIGNON	2/11		Pauline
	2020_11_086		TRAVAUX, DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PISTE CYCLABLE ROUTE D'AVIGNON	2/11		Pauline
	2020_11_087		ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES ANCV	2/11		SG
	2020_11_088		ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2021	2/11		Christine
	2020_11_089		PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2011	2/11		Christine
	2020_11_090		CONVENTION LABEL FRANCE SERVICES	2/11	*	Patrick
	2020_11_091		DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 POUR LE RELAIS EMPLOI	2/11	*	compta
	2020_11_092		CLSPD – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2021	2/11		DGS
	2020_11_093		CULTURE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PREUM'S DANS LE CADRE DES 25 ANS DE LA MEDIATHEQUE MARC ALYN	2/11	*	SG

	2020_11_094		AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'OFFICE DE TOURISME ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON	2/11	*	DGS
	2020_11_095		DONNE ACTE - CONVENTION D'HEBERGEMENT A TITRE GRACIEUX DE DEUX PERSONNELS DE GENDARMERIE	2/11		
17/12/2020	2020_12_096	7.10	FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS 2021 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)			
	2020_12_097	4.1	RESSOURCES HUMAINES PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX			
	2020_12_098	4.1	RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE			
	2020_12_099	7.5	AMENAGEMENT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE			
	2020_12_100	1.3	FONCIER CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS			
	2020_12_101	8.1	EDUCATION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2020-2023			
	2020_12_102	7.5	PETITE ENFANCE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS) - CAF -			
	2020_12_103	7.5	RELAIS PETITE ENFANCE RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)			
	2020_12_104	9.1	EMPLOI DEMANDE DE LABELISATION SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION POUR LE RELAIS EMPLOI			
	2020_12_105	7.5	SECURITE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS			
	2020_12_106	1.4	SECURITE CONVENTION AVEC LES COPAINS FELINS ET LE CABINET VETERINAIRE DE LA CEZE POUR LES CHATS ERRANTS			
	2020_12_107	5.3	ADMINISTRATION MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES LAVANDINES			

## DECISIONS

09/01/2020	2020_001		Contrôle périodique cinémomètre laser police municipale
15/01/2020	2020_002		Attribution d'une concession dans le cimetière communal (TC 8)
15/01/2020	2020_003		Avenant 1 RKING rénovation et mise en conformité PMR Accueil LOT 5 ELECTRICITE
16/01/2020	2020_004		Attribution marché de travaux lot2 construction Gendarmerie
16/01/2020	2020_005		Maintenance informatique EMERGENCY
17/01/2020	2020_006		Attribution d'une concession dans le cimetière communal (AA 9)
20/01/2020	2020-007		Fixation des loyers Boulevard National
21/01/2020	2020-008		Demande de subvention au REAAP30 au titre de l'appel à projet 2020 – Cycle de conférences – soutien à la parentalité
21/01/2020	2020_009		Demande de subvention au REAAP30 au titre de l'appel à projet 2020 – Fête de la petite enfance – valorisation des actions de soutien à la parentalité
21/01/2020	2020_010		Demande de subvention au REAAP30 au titre de l'appel à projet 2020 – Théâtre des ados vs parents soutien à la parentalité
21/01/2020	2020_011		Demande de subvention au REAAP30 au titre de l'appel à projet 2020 – Ateliers massages bébé/enfants – parents soutien à la parentalité
22/01/2020	2020_012		Cession camion benne Citroën Jumper à Benjamin AGUILAR
23/01/2020	2020_013		Contrat de fourniture électricité pour la police municipale EDF collectivités
23/01/2020	2020_014		Fixation des loyers Boulevard National
23/01/2020	2020_015		Demande de subvention DETR Gymnase
27/01/2020	2020_016		Contrat d'engagement analyse des pratiques professionnelles « agalma CONSEIL R.H. » année 2020
03/02/2020	2020_017		Attribution d'une concession dans le cimetière communal (CO 33)
04/02/2020	2020_018		Attribution travaux d'aménagement VRD avenue de la Gare CISE TP
04/02/2020	2020_019		Attribution travaux d'aménagement VRD route d'avignon Provence VRD
05/02/2020	2020_020		Attribution d'une concession dans le cimetière communal (AE 21) annule et remplace 2020_002
07/02/2020	2020_021		Contrat d'engagement école de musique « musicervie » année 2020
03/02/2020	2020_022		Demande d'une subvention à la C.A.F. au titre de l'appel a projet 2020 FPT – unité pédagogique adaptée : pause relais
07/02/2020	2020_023		Contrat SNCF Réseau Réhabilitation réseau EU sous le pont rail avenue de la Gare
20/02/2020	2020_024		Demande de subvention au titre des amendes de police 2020

21/02/2020	2020_025	Convention d'engagement avec l'EPCC du Pont du Gard
09/03/2020	2020_026	Attribution d'une concession dans le cimetière communal (AB 141)
09/03/2020	2020_027	Contrat de maintenance porte automatique OT par API Automatismes
10/03/2020	2020_028	Convention saisonnière snack / buvette de la piscine municipale
10/03/2020	2020_029	CONTRAT D'ENGAGEMENT ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES « A.R.I.P. » ANNEE 2020
11/03/2020	2020_030	Demande d'une subvention d'investissement a la communauté d'agglomération du grand Avignon
12/03/2020	2020_031	Contrat de maintenance des panneaux lumineux
13/03/2020	2020_032	Contrat d'engagement SAS ACPROD ROQUEMAURE2RIRE
13/03/2020	2020_033	Contrat d'engagement SAS ACPROD fête votive 2020
27/04/2020	2020_034	Rénovation et mise en conformité Accueil Mairie Lot7 AXED – Avenant 1
05/05/2020	2020_035	Maîtrise d'œuvre a bons de commande – travaux VRD -GPT INECO/OPUS VRD
05/05/2020	2020_036	Gratuité du loyer trimestriel avril mai juin 2020 secours catholique de Roquemaure
05/05/2020	2020_037	Réduction de loyer M. COULON
12/05/2020	2020_038	Contrat de maintenance porte automatique MAIRIE par API Automatismes
14/05/2020	2020_039	Complément subvention 2020_015 subvention gymnase
14/05/2020	2020_040	Attribution marché de travaux lot7 construction Gendarmerie
18/05/2020	2020_041	Convention prestations analyses alimentaires et contrôle légionelles -- labo départemental d'analyses du Gard
05/05/2020	2020_042	Gratuité du loyer trimestriel avril mai juin 2020 imagine 84
30/06/2020	2020_043	Attribution d'une concession dans le cimetière communal (CO 35)
30/06/2020	2020_044	Attribution d'une concession dans le cimetière communal (CO 34)
01/07/2020	2020_045	Gestion et maintenance logiciel cimetière ELABOR
02/07/2020	2020_046	Continuité budgétaire en période de crise
03/07/2020	2020_047	Regul AV1 – COVID19 Fourniture et livraison repas+gouter pôle petite enfance TERRE DE CUISINE
04/07/2020	2020_048	Tarifs piscine 2020
07/07/2020	2020_049	CONTRAT D'HEBERGEMENT AVEC EDISSYUM AVENANT 1
07/07/2020	2020_050	Convention d'intervention « Musique à l'école » avec l'Ecole de Musique -année 2020/2021
24/07/2020	2020_051	Modification de la régie de recettes de l'espace jeunes
30/07/2020	2020_052	Rénovation et mise en conformité Accueil Mairie Lots 4 et 6 TARDIEU – Avenant 1
13/08/2020	2020_053	Attribution d'une concession dans le cimetière communal (CO 36)
13/08/2020	2020_054	Acte constitutif d'une Régie d'avances de la mairie
18/08/2020	2020_055	Prolongation DSP fourrière auto DAVANIER
19/08/2020	2020_056	Contrat RGPD délégué à la protection des données externe cabinet SEBAN
20/08/2020	2020_057	Contrat de maintenance panneaux photovoltaïques crèche K-Helios
24/08/2020	2020_058	Attribution d'une concession dans le cimetière communal (CO 37)
27/08/2020	2020_059	Contrat d'entretien Balayeuse EUROPE SERVICE
20/10/2020	2020_061	Renouvellement adhésion ANEV pour 2020
20/10/2020	2020_062	Renouvellement adhésion APVF
20/10/2020	2020_063	TARIFS ALSH
20/10/2020	2020_064	TARIFS ESPACE JEUNES 2020
20/10/2020	2020_065	Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine
30/10/2020	2020_066	Demande de subvention à la CAF au titre de
05/11/2020	2020_067	Attribution d'une concession dans le cimetière communal (CO 39)
05/11/2020	2020_068	Avenant marchés de travaux – construction gendarmerie Lot 4
09/11/2020	2020_069	Indemnisation SMACL bris de vitres PPE du 10/10/2020
08/11/2020	2020_070	Contrat de lutte et prévention contre nuisibles - RENTOKIL
08/12/2020	2020_071	Contrôle périodique cinémomètre laser police municipale
05/12/2020	2020_072	Indemnisation SMACL EP endommagé rue R. Cassin 05/11/2020
08/12/2020	2020_073	Convention d'assistance juridique avec la société civile professionnelle d'avocats VPNG



# Arrêtés permanents 2020

24/01/2020	<a href="#">2020_001</a>	Portant réglementation de la circulation pour travaux urgents de la société Loubière pour l'année 2020
24/01/2020	<a href="#">2020_002</a>	Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de la société Bouygues pour l'année 2020
24/01/2020	<a href="#">2020_003</a>	Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de l'entreprise CISE TP pour l'année 2020
24/01/2020	<a href="#">2020_004</a>	Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de la société SUEZ pour l'année 2020
03/02/2020	<a href="#">2020_005</a>	Fixant l'interdiction de circuler pour les véhicules PL de plus de 3.5 tonnes à l'Escatillon
06/02/2020	<a href="#">2020_006</a>	Réglementant les heures de fermeture des commerces sur le territoire de la commune de Roquemaure
07/02/2020	<a href="#">2020_007</a>	Arrêté pour mesures particulières à l'égard des animaux errants de la commune de Roquemaure
12/02/2020	2020_008	Propreté des voies et espace publics – <b>annule et remplace ARP 2017_037</b>
21/02/2020	2020_009	Retrait de délégation de M. Patrick POULENAS
24/02/2020	<a href="#">2020_010</a>	Carnaval 2020 – Sou des Ecoles
12/03/2020	<a href="#">2020_011</a>	Occupation du domaine public ZA de l'Aspre FOOD-TRUCK La Cuisine de l'Ylo
12/03/2020	<a href="#">2020_012</a>	Occupation du domaine public ZA de l'Aspre FOOD-TRUCK le Kebabistan
24/03/2020	2020_013	Retrait de délégation de M. Alain DIVINE
14/05/2020	<a href="#">2020_014</a>	Changement de véhicule taxi n° 5 TIRADO Victor
29/05/2020	2020_015	Délégation de fonction et signature au 1 <sup>er</sup> adjoint : Michel BERARDO
29/05/2020	2020_016	Délégation de fonction et signature au 2 <sup>ème</sup> adjoint : Karine FERRARO
29/05/2020	2020_017	Délégation de fonction et signature au 3 <sup>ème</sup> adjoint : Gille COLOMBIER
29/05/2020	2020_018	Délégation de fonction et signature au 4 <sup>ème</sup> adjoint : Lauriane GOMIS
29/05/2020	2020_019	Délégation de fonction et signature au 5 <sup>ème</sup> adjoint : Luc ROUSSELOT
29/05/2020	2020_020	Délégation de fonction et signature au 6 <sup>ème</sup> adjoint : Soraya BON
29/05/2020	2020_021	Délégation de fonction et signature au 7 <sup>ème</sup> adjoint : Philippe FAURE
29/05/2020	2020_022	Délégation de fonction et signature au 8 <sup>ème</sup> adjoint : Claire SEGUIN
29/05/2020	2020_023	Délégation de fonction et signature à un conseiller délégué : Marc COUZELAS
29/05/2020	2020_024	Délégation de fonction et signature à un conseiller délégué : Lionel JOURDAN
29/05/2020	2020_025	Délégation de fonction et signature à un conseiller délégué : Luc PACINI
29/05/2020	2020_026	Délégation de fonction et signature à une conseillère déléguée : Nicole BOUCHE
29/05/2020	2020_027	Délégation de fonction et signature à un conseiller délégué : Sylvain REBOUL
29/05/2020	2020_028	Délégation de signature à Christine SABATIER
29/05/2020	2020_029	Délégation de signature à Yoann HENRY
29/05/2020	2020_030	Délégation de signature à Johann MAGES
29/05/2020	2020_031	Délégation de signature à Lilou HAMIDI
29/05/2020	2020_032	Délégation de signature à Jean-Pierre LAFFONT
29/05/2020	2020_033	Délégation de signature à Myriam MAGNET
29/05/2020	2020_034	Délégation de signature à Yvette RIELLO-LAFONT
29/05/2020	2020_035	Délégation de signature à Véronique MASSARD
02/06/2020	2020_036	Portant délégation de signature à Corinne Tronel en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme
04/06/2020	2020_037	Délégation de fonction et signature au 5 <sup>ème</sup> adjoint : Luc ROUSSELOT – <b>Annule et remplace ARP2020_019</b>
09/06/2020	<a href="#">2020_038</a>	Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de l'entreprise SAUR pour l'année 2020
22/06/2020	2020_039	Délégation de fonction et signature à l'adjoint à l'urbanisme Luc ROUSSELOT
25/06/2020	2020_040	Portant délégation de signature aux responsables de service pour les engagements de dépenses
02/07/2020	2020_041	Ouverture piscine saison 2020
02/07/2020	2020_042	Régie piscine : nomination des régisseurs pour la saison 2020
06/07/2020	<a href="#">2020_043</a>	Occupation du domaine public ZA de l'Aspre FOOD-TRUCK The King Tacos Mme et M. ROMDHANE du 15/07/2020 au 30/09/2020
07/07/2020	<a href="#">2020_044</a>	Occupation du domaine public rassemblement FOOD-TRUCKS Place de la Mairie les vendredis du 17/07/2020 au 28/08/2020.
08/07/2020	<a href="#">2020_045</a>	Règlementation d'accès à la piscine municipale suite au COVID-19 pour la saison 2020
15/07/2020	<a href="#">2020_046</a>	Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
16/07/2020	<a href="#">2020_047</a>	Port du masque obligatoire dans les lieux recevant du public
23/07/2020	<a href="#">2020_048</a>	Modification de certaines places de la zone bleue
23/07/2020	<a href="#">2020_049</a>	Instituant un dépose-minute rue de la Liberté
24/07/2020	<a href="#">2020_050</a>	Autorisant un commerçant à occuper le domaine public DEBBAB Anase PIZZ BURGER



24/07/2020	<a href="#">2020_051</a>	Autorisant un commerçant à occuper le domaine public BEN AHMED Saïd Boulangerie
29/07/2020	2020_052	Occupation DP place Pusterle par forains du 12/08 8h au 17/08/20 8h – fête foraine
29/07/2020	2020_053	Circulat° & Traversée de ville interdites aux PL du vendredi 14/08 6h au lundi 17/08/20 8h – fête foraine
29/07/2020	2020_054	Règlementat° stationnement et circulation - place Pusterle 12/08 8h à 17/08 8h - fête foraine
30/07/2020	2020_055	Réglementation horaire manifestat° nocturnes 14 au 16/08/20 – fête foraine
30/07/2020	2020_056	Utilisation de contenants VERRE interdits – fête foraine du 14 au 16/08/20
03/08/2020	2020_057	Règlementat° stationnement et circulation – bd National 12/08 8h à 17/08 8h - fête foraine
12/08/2020	<a href="#">2020_058</a>	Portant obligation de respecter le protocole sanitaire pour la fête foraine 2020
13/08/2020	<a href="#">2020_059</a>	Arrêté de péril imminent – Plafond menaçant de s’écrouler chez Mme NUNES
17/08/2020	2020_060	Acte de nomination du régisseur titulaire
28/08/2020	<a href="#">2020_061</a>	Occupation du domaine public rassemblement FOOD-TRUCKS Place de la Mairie les vendredis du 17/07/2020 au 28/08/2020.
02/09/2020	<a href="#">2020_062</a>	Arrêté de péril imminent – Plafond menaçant de s’écrouler chez Mme NUNES
07/09/2020	<a href="#">2020_063</a>	Occupation du domaine public ZA de l'Aspre FOOD-TRUCK The King Tacos Mme et M. ROMDHANE du 01/10/2020 au 31/12/2020 <b>Annulé</b>
08/09/2020	<a href="#">2020_064</a>	Nomination de 2 membres associatifs représentant les personnes handicapées et les usagers à la commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées
12/10/2020	2020_065	Délégation de Signature à Madame Stein Magali Directrice Générale des Services
	2020_066	?
05/11/2020	2020_067	Propreté des voies et espace publics – <b>annule et remplace ARP 2020_008</b>
23/11/2020	<a href="#">2020_068</a>	Suppression d’une place de stationnement rue de la Victoire
30/11/2020	<a href="#">2020_069</a>	Portant réglementation de la circulation pour intervention urgentes de l’entreprise VEOLIA pour l’année 2021
01/12/2020	2020_070	Police spéciale, Assainissement
08/12/2020	<a href="#">2020_071</a>	Portant réglementation de la circulation pour intervention urgentes de l’entreprise SUEZ pour l’année 2021 – <b>Annulé et remplacé par l’ARP 2021-001</b>
14/12/2020	<a href="#">2020_072</a>	Portant réglementation de la circulation pour intervention urgentes de l’entreprise CISE TP pour l’année 2021
15/12/2020	<a href="#">2020_073</a>	Mise en place de plusieurs cédez le passage et création d’un zone 30 rue du 19 mars 1962



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du jeudi 27 février 2020**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020  
Reçu en préfecture le 04/03/2020  
Affiché le 4 10312020  
ID : 030-213002215-20200227-DEL2020\_021



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_02\_001**

**VŒUX**

**MOTION DE SOUTIEN  
A LA FILIERE VIN**

**Rapporteur :**  
**André HEUGHE**

L'AN DEUX MIL VINGT et le jeudi 27 février, à Roquemaure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHÉE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absent :

Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le courrier du Syndicat de l'AOC LIRAC, en date du 27 janvier 2020, reçu en mairie le 28 janvier 2020 ;  
Considérant que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;  
Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;  
Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;  
Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;  
Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;  
Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;  
Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;  
Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;  
Considérant que les entreprises vinicoles sont présentes sur le territoire de Roquemaure, berceau historique de l'appellation Côtes-du-Rhône (estampille C.D.R.) depuis 1737 ;



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la présente motion de soutien à la filière vin ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce ;
- **DE RECONNAÎTRE** à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE





**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du jeudi 27 février 2020**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_02\_002**

**URBANISME**

**APPROBATION  
DU P.L.U.**

**RAPPORTEUR :**  
*Patrick MANETTI*

L'AN DEUX MIL VINGT et le jeudi 27 février, à Roquemaure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHÉE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

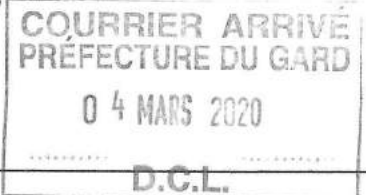
Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absent :

Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI



**Rappel de la procédure et du projet**

Patrick MANETTI rappelle à l'Assemblée la délibération n°2012\_10\_119 du 24 octobre 2012 du Conseil municipal, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme portaient en 2012 sur cinq aspects principaux :

- Maitriser l'urbanisation : contenir le développement de la ville à l'enveloppe actuelle, arrêter l'étalement urbain, favoriser la mixité et la diversité urbaines, envisager la limitation de la circulation des poids lourds dans la traversée de la ville ;
- Préserver et mettre en valeur le centre-ancien : patrimoine bâti et espaces publics ;
- Développer les activités économiques : entreprises, activité agricole ; fonctions commerciale, artisanale et de service, activité touristique ;
- Préserver les terres agricoles et la valorisation des richesses naturelles et paysagères : continuités écologiques ; et créer des limites franches entre espace urbain et espace agricole ou naturel, ce sont les trames vertes et bleues ;
- Gérer et anticiper les risques avec notamment l'obligation d'inclure dans tout programme d'aménagement la gestion des eaux pluviales ;

Depuis lors, la réflexion sur les intentions et projets communaux a été précisée.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la commune a souhaité compléter les objectifs poursuivis par délibération n°2017-04-049 en date du 19 avril 2017, à savoir :

- Envisager un développement démographique maîtrisé et produire une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins de tous : il s'agit notamment de développer l'offre de petits logements mais également l'offre de logements sociaux, afin de répondre aux obligations liées à l'intégration du Grand Avignon depuis le 1er janvier 2017 (article 55 de la loi SRU) ;
- Revaloriser le centre ancien comme un lieu de vie à part entière : la commune souhaite notamment valoriser et protéger l'architecture du centre-ville, travailler à la requalification de l'environnement



urbain et prévoir le traitement des espaces publics stratégiques (place de Châteauneuf, place de la Pusterle, le quartier de "l'ancien château"), favoriser la réhabilitation du logement vacant (réflexion pour la mise en place d'une OPAH), et améliorer l'accessibilité du centre ancien ;

- Prévoir le développement de la ville prioritairement dans l'enveloppe actuellement urbanisée et équipée en favorisant et optimisant l'urbanisation des principales dents creuses (réalisation d'OAP) ;
- Maintenir et développer l'offre d'équipements : la commune envisage de développer un nouveau pôle d'équipements publics à proximité du centre ancien (nouvelle gendarmerie), et de déplacer le SDIS hors zone de risque, mais également de conforter le pôle d'équipements sportifs de l'île Miémart et de développer l'offre culturelle ;
- Faciliter les déplacements : la commune souhaite développer et organiser l'offre en stationnements, notamment à proximité du centre ancien, et développer les itinéraires piétons/ vélos afin de favoriser l'usage des mobilités douces. La commune souhaite également soutenir le projet de création de la future halte ferroviaire afin de favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture ;
- Affirmer le dynamisme économique : il s'agit à la fois de conforter le rôle commercial du centre ancien et de développer les zones d'activités économiques dans une logique de complémentarité. La commune souhaite notamment permettre le développement de la zone de l'Aspre en cohérence avec le SCOT. Par ailleurs, la commune souhaite affirmer la préservation du potentiel agricole et viticole comme une composante importante de l'économie communale. Enfin, la commune souhaite favoriser le développement touristique et notamment de l'œnotourisme ;
- Assurer la préservation des richesses naturelles : la commune souhaite préserver la qualité paysagère et environnementale des espaces agricoles et ruraux du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain. Il s'agit également de soigner les entrées de ville (route d'Avignon / RD 976) et d'assurer la qualité des franges urbaines, notamment dans les nouveaux quartiers, ainsi que de préserver la qualité du patrimoine bâti.
- Prendre en compte les risques en adaptant le développement urbain, notamment face au risque d'inondation.

La première phase de travail préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu une première fois le 22 novembre 2012. Suite à l'évolution du projet municipal, un nouveau PADD a été élaboré et débattu le 21 juin 2016. Par la suite, 2 ajustements successifs du PADD ont été réalisés.

Dans un souci de transparence, la commune a souhaité débattre à nouveau du PADD le 19 avril 2017, les modifications réalisées portant sur un ajustement des objectifs de croissance démographique et de consommation d'espace poursuivis par le PLU, puis un nouveau débat a eu lieu le 30 novembre 2017 afin de faire part d'une modification mineure concernant la possibilité d'implantation de projets photovoltaïques sur d'anciens sites d'activités ou aux abords de la LGV.

Le projet de PLU a été ainsi arrêté une première fois par délibération du Conseil municipal n° 2018\_03\_16 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi que :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le projet de PLU a ensuite été soumis à enquête publique.

Au regard des observations formulées par le public, la commune a souhaité modifier son projet concernant en particulier le devenir du site dit des Ponts Longs.

Au regard des modifications envisagées, la commune a retiré la délibération d'arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2018 par délibération N°2019\_03\_041 du 27 mars 2019.

Suite au retrait de la délibération d'arrêt par délibération N°2019\_03\_041 du 27 mars 2019, un dernier débat du PADD a été organisé en Conseil Municipal en date du 25 avril 2019.

Le PADD débattu le 25 avril 2019 s'articule autour des 4 axes suivants :

- UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ POUR UNE QUALITÉ DE VILLE AFFIRMÉE
- II - UN TERRITOIRE STRUCTURÉ ET ATTRACTIF
- UN DYNAMISME ECONOMIQUE RENOUVELE
- DES RICHESSES NATURELLES À PRÉSERVER ET VALORISER

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont également définis dans le PADD.

Ils visent à atteindre une population de l'ordre de 6 000 à 6300 habitants à l'horizon 2027, suivant une croissance démographique de l'ordre de 0,7 à 1 % par an, en cohérence avec les dynamiques démographiques récentes. Cette évolution démographique représente un besoin d'environ 280 à 370 logements supplémentaires, en plus de la mobilisation d'une trentaine de logements vacants.

Plus de 80 % de la production de logements à horizon 2027 sera réalisé en densification et en réinvestissement du logement vacant, en optimisant les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), des orientations d'aménagement et de programmation un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération n°2019\_07\_056 en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées.

Monsieur Le Préfet du Gard a rendu un avis favorable par courrier en date du 06 septembre 2019 sous réserve de la prise en compte des observations émises.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Gard a rendu son avis le 19 septembre 2019 sur le projet de PLU arrêté :

- Avis favorable sur les STECAL NI1, NI2, NI3
- Avis favorable au STECAL Nt en recommandant d'exclure l'oliveraie de l'emprise du STECAL et de conformer au Plan Simple de Gestion de la forêt concernée par le projet.

Le Conseil départemental du Gard a rendu son avis par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, assorti de plusieurs remarques.

La Chambre d'Agriculture du Gard a rendu son avis par courrier en date du 20 septembre 2019, assorti de plusieurs remarques.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a rendu un avis favorable sur le projet de PLU assorti de d'observations.

Par courrier en date du 05 septembre 2019, Voies Navigables de France a rendu son avis sur le projet de PLU : pas de remarques particulières.

Par mail en date du 08 août 2019, Grand Delta Habitat a rendu son avis sur le projet de PLU : pas de remarques particulières.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 4 juillet 2019, en date du 10 octobre 2019 comportant plusieurs recommandations.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.



Par la décision n° E19000085/30 du 21 août 2019 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jacques ROUMANIE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite, en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal n°2019\_43 du 16 septembre 2019 de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 17 octobre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme. Des permanences ont été organisées à l'Hôtel de Ville aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 17 octobre 2019 de 8h à 11h ;
- Le jeudi 07 novembre 2019 de 15h30 à 18h30 ;
- Le lundi 18 novembre 2019 de 13h30 à 16h30.

14 observations écrites et documents ont été émis dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 18 décembre 2019. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

Les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées lors de l'enquête publique sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé des motifs

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2012\_10\_119 en date du 24 octobre 2012, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération n°2017\_04\_049 en date du 19 avril 2017 ;

**VU** les débats en Conseil municipal successifs concernant le projet d'aménagement et de développement durables en date du 22 novembre 2012, 21 juin 2016, 19 avril 2017, 30 novembre 2017, et 25 avril 2019 ;

**VU** la délibération 2019\_07\_056 en date du 4 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2019\_43 en date du 16 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 18 décembre 2019 ;

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes ;

**VU** l'avis favorable du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ;

**VU** les avis favorables avec réserves ou recommandations du Préfet du Gard, et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Gard ;

**VU** les avis avec observations et remarques du Conseil départemental du Gard et de la Chambre d'Agriculture du Gard ;

**VU** les avis sans remarque de Voies Navigables de France et Grand Delta Habitat ;

**VU** l'avis émis par l'Autorité Environnementale ;

**VU** l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur dans ses conclusions ;

**CONSIDÉRANT** les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet du Plan Local d'Urbanisme a été mis à la disposition des membres du conseil municipal via un lien de téléchargement sur la convocation de l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

**D'APPROUVER** telle qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquemaure ;

**DIRE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

**DIRE** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;

**DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Roquemaure aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département ;

**DIRE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire, André HEUGHE



Ade rendu exécutoire  
Déposé en Préfecture le 04 mars 2020  
et publié le 05 mars 2020  
Le Maire, André HEUGHE





**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du jeudi 27 février 2020**

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le 4/3/2020

ID : 030-213002215-20200227-DEL2020\_02\_003



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_02\_003**

**FINANCES**

**APPROBATION  
DU CTO**

**RAPPORTEUR :**

**Jean-Marc TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL VINGT et le jeudi 27 février, à Roquemaure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHÉE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absent :

Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

La Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée propose avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon d'engager une politique contractuelle territoriale pour la période 2019-2021.

Et afin de gagner en efficacité et en simplification des procédures, la Région Occitanie et le Département du Gard conviennent de mobiliser leurs moyens - de façon concertée et coordonnée, dans le cadre de cette politique contractuelle.

Par conséquent, le « Contrat territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » proposé, constitue une véritable rencontre entre le projet du territoire du Grand Avignon situé dans le département du Gard, en région Occitanie, et les orientations et priorités régionales et départementales.

Par ailleurs, la Région Occitanie propose aux sept communes de son territoire, situé dans le périmètre du Grand Avignon, à savoir les Communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-Lez-Avignon, d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité de leurs « Bourgs Centres ».

Pour chacune des sept communes concernées, l'accompagnement de la Région Occitanie s'inscrira dans le cadre du Contrat territorial.

Ainsi, il est proposé de conclure le Contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée entre les dix partenaires susmentionnés, pour une première période qui prendra effet à compter de la date de son approbation, et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Au-delà de ces enjeux financiers, la stratégie du Contrat territorial, partagée par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, le Département du Gard et la Région Occitanie, s'articule autour des trois enjeux suivants :

1. Développer l'attractivité du Grand Avignon : améliorer l'efficacité économique du Grand Avignon en agissant sur son offre touristique et sur le maillage des zones d'activités du territoire.
2. Développer le confort de vie, le vivre-ensemble et la mobilité interne au Grand Avignon :
  - Doter l'agglomération d'outils exemplaires de gestion de l'eau.
  - Améliorer l'intermodalité et favoriser le développement des modes de déplacements doux.
3. Développer durablement et efficacement le Grand Avignon et ses accès ; favoriser une politique de développement des Bourgs-Centres.





Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLOW

ID: 030-213002215-20200227-DEL2020\_02\_003-DE

La mise en œuvre de ces trois enjeux stratégiques communs fera l'objet de programmes opérationnels pour chacune des deux années 2020 et 2021.

Les services du Grand Avignon assurent le secrétariat du Comité de pilotage stratégique et de suivi, composé des dix partenaires cosignataires du Contrat territorial, et créé pour assurer les missions suivantes :

- Identifier, sélectionner et prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre des programmes opérationnels annuels ;
- Apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation ;
- Procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Un travail d'élaboration entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, : et les sept Communes des Angles, Pujaut, Rochefort-du- Gard, Roquevaure, Sauveterre, Saze et Villeneuve-Lez-Avignon a abouti à la proposition d'un Contrat territorial cadre, adopté par le premier Comité de pilotage qui s'est réuni le 12 novembre 2019, et approuvé au conseil communautaire du 17/12 dernier.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

D'autoriser Monsieur Le Maire :

- ✓ À **APPROUVER** les termes du « Contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée » proposé par la Région Occitanie pour la période 2019-2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- ✓ À **AUTORISER** Monsieur le Maire à cosigner ce contrat avec la Région Occitanie, le Département du Gard, Le Grand Avignon et les six communes des Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Sauveterre, Saze et Villeneuve-Lez-Avignon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire, André HEUGHE

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 février 2020**

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 4/3/2020

ID : 030-213002215-20200227-DEL2020\_02\_004-DE



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_02\_004**

**FONCIER  
VENTE DE TERRAIN  
AS 1133 ZI DE L'ASPRE**

**RAPPORTEUR :**

*Jean-Marc TAILLEUR*

L'AN DEUX MIL VINGT et le jeudi 27 février, à Roquemaure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Franca DI SALVO, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHÉE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, Jacques BAUZA, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absent :

Patrick POULENAS

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'Avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AS 1133 en date du 17 janvier 2020, estimant le bien immobilier à 227 000 HT ;

Vu la lettre de M. POTENZA Sylvain, gérant de la SARL SP CONSTRUCTION, en date du 21 janvier 2020, reçue en mairie le 22 janvier 2020, proposant l'acquisition de ce bien dans l'état actuel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019\_012\_2019 en date du 17 janvier 2019, reçue le 22 janvier 2019, en préfecture du Gard relative à la vente du terrain à L'ASPRE AS 1133 à la Société E2S COMPANYY ;

Considérant que la Société E2S COMPAGNY ne désire plus acquérir ce bien immobilier ;

Considérant que la Commune de Roquemaure envisage toujours la cession de la parcelle AS n°1133, sise la ZI de l'Aspre, d'une superficie de 6 190m<sup>2</sup>, avec un bâtiment de 49 m<sup>2</sup> sur deux niveaux et a trouvé un nouvel acquéreur ;

Considérant que la valeur vénale du bien immobilier est estimée à 227 000 € HT, avec une marge de négociation de 10 % ;

Considérant que le bâtiment ne comporte pas d'escaliers et rend le 1<sup>er</sup> étage inaccessible sans travaux ; que le terrain nécessite un terrassement important afin de recevoir une activité économique ;

Considérant que ces caractéristiques motivent une déduction de 10 % de la valeur vénale du bien immobilier entrant dans la marge de négociation acceptable par France Domaine ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;





Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

**DE RAPPORTER** la délibération du Conseil municipal n°2019\_012\_2019 en date du 17 janvier 2019, reçue le 22 janvier 2019, en préfecture du Gard relative à la vente du terrain à L'ASPRE AS 1133 à la Société E2S COMPANY ;

**D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section AS 1133, sise 32 Avenue de l'Aspre, d'une superficie de 6 190 m<sup>2</sup> au prix de 204 300 € HT (227 000 – 22 700), à la SARL SP CONSTRUCTION représentée par son gérant, M. POTENZA Sylvain ;

**DE DIRE** que Me DEVINE sera chargé de la rédaction de l'acte relatif à cette vente et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 MAI 2020

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 30/05/2020

ID : 030-213002215-20200528-ARP2020\_05\_005A-AI

le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_05\_005

**AFFAIRES GENERALES  
ELECTION DU MAIRE**

**RAPPORTEUR : Jackie  
BRUNET**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jackie BRUNET, doyen d'âge des membres présents à cette séance

Etaient présents : Nathalie NURY, Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, André HEUGHE, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Maryvonne PUGIBET

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le conseil municipal procède à l'élection du Maire.  
Se portent candidats : Nathalie NURY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 29

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 6

Reste : suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

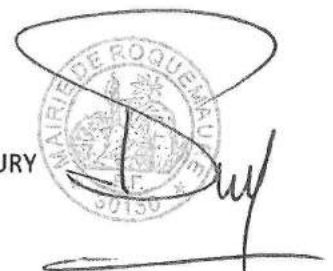
Ont obtenu :

Mme Nathalie NURY : vingt trois voix – 23 voix

**Mme Nathalie NURY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 30/05/2020

ID : 030-213002215-20200528-DEL2020\_05\_006-AI

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 MAI 2020

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_05\_006

**AFFAIRES GENERALES  
CRÉATION DU NOMBRE  
DE POSTES D'ADJOINTS**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, André HEUGHE, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum,

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de 8 adjoints,

Il est proposé de conserver pour cette mandature 8 adjoints.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité,

D'approuver la création de 8 postes d'Adjointes au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 28 MAI 2020

Envoyé en préfecture le 29/05/2020  
Reçu en préfecture le 29/05/2020  
Affiché le 30/05/2020  
ID : 030-213002215-20200528-DEL2020\_05\_007A-DE

le maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_05\_007

**AFFAIRES GENERALES  
ÉLECTION DES ADJOINTS  
AU MAIRE**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, André HEUGHE, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints qui suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au maire,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT),

Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT),

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Les listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Parité : sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L.2122-7 du CGCT). Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal procède à l'élection des huit adjoints au Maire.

Après un délai de deux minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, Mme le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée par :

Liste conduite par Nathalie NURY dans l'ordre : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 6

Reste : suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

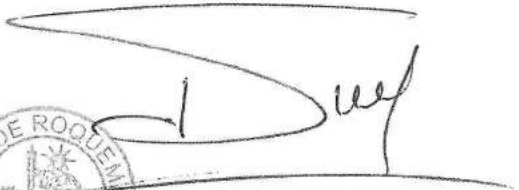

Liste conduite par Mme Nathalie NURY : vingt trois voix – 23 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats figurant sur la liste conduite par Nathalie NURY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

M. Michel BERARDO	1 <sup>er</sup> Adjoint
Mme Karine FERRARO	2 <sup>ème</sup> Adjointe
M. Gilles COLOMBIER	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Lauriane GOMIS	4 <sup>ème</sup> Adjointe
M. Luc ROUSSELOT	5 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Soraya BON	6 <sup>ème</sup> Adjointe
M. Philippe FAURE	7 <sup>ème</sup> Adjoint
Mme Claire SEGUIN	8 <sup>ème</sup> Adjointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 28 MAI 2020

Envoyé en préfecture le 29/05/2020  
Reçu en préfecture le 29/05/2020  
Affiché le 30/05/2020  
ID : 030-213002215-20200528-DEL2020\_05\_008-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_05\_008

**AFFAIRES GENERALES**  
**LECTURE DE LA CHARTE**  
**DE L'ÉLU LOCAL**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT HUIT MAI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, André HEUGHE, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints,

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Considérant qu'après l'article L.1111-1 du CGCT, il est inséré un article L.1111-1-1 ainsi rédigé ;

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.*

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes:

- 1) *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2) *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3) *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4) *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5) *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

- 6) *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7) *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions » ;*

Considérant que cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants ;

Considérant que le contenu de la charte se présente comme le rappel du droit en vigueur et des principes démocratiques que doivent respecter les élus investis de la confiance de leurs électeurs ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l'élu local et dit que la lecture a été faite de celle-ci.

Une copie de la Charte de l'élu local a été envoyée par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUNI 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_009-AI

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_009

**AFFAIRES GENERALES  
INDEMNITES DE  
FONCTIONS DES ELUS**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUNI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Absente :  
Maryvonne PUGIBET

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à 8 adjoints et 5 conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Roquemaure, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % pour le Maire, 22% pour les adjoints,

Considérant la volonté de Mme Nathalie NURY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide, avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :



Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_009-AI

	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale	Majoration (chef lieu de canton) % pris sur le montant en € correspondant à la colonne précédente
MAIRE		34 %	15 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT	FINANCES	19 %	15 %
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	AFFAIRES SCOLAIRES	19 %	15 %
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	FETES, CEREMONIES ET SERVICES TECHNIQUES	19 %	15 %
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	AFFAIRES SOCIALES	19 %	15 %
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	URBANISME	19 %	15 %
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	JEUNESSE ET ASSOCIATIONS	19 %	15 %
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	COMMERCE ET ARTISANAT	19 %	15 %
8 <sup>ème</sup> ADJOINT	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	19 %	15 %
CONSEILLER DELEGUE	SECURITE	9 %	15 %
CONSEILLER DELEGUE	SENIORS	9 %	15 %
CONSEILLER DELEGUE	SUIVI DES TRAVAUX ET PROPLETE	9 %	15 %
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	9 %	15 %
CONSEILLER DELEGUE	CULTURE	9%	15 %

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 26/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_010-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_010

**FINANCES**  
**INDEMNITE DE CONSEIL**  
**AU RECEVEUR M. FAURE**

**RAPPORTEUR : Michel**  
**BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Le rapporteur expose au Conseil qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et d'indemnité de confection budgétaire allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pour leurs prestations de conseil.  
Monsieur Faure assure la fonction de receveur à la Trésorerie de Roquemaure depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, il est proposé de délibérer à nouveau par rapport au renouvellement du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

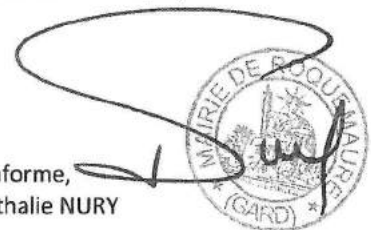
DECIDE,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Patrice FAURE, Receveur municipal,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au Budget 2020 et suivants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_011-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_011

**AFFAIRES GENERALES  
DESIGNATION DES  
MEMBRES DES  
COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint

Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions seront les suivantes :

- les finances, les affaires scolaires, les affaires sociales, la culture, le commerce et le développement économique. Ces 5 commissions seront composées de 7 membres, présidées par Mme le Maire, de droit, soit 8 élus.
- l'environnement, l'urbanisme, les associations et la jeunesse, l'agriculture, les fêtes et cérémonies. Ces 5 commissions seront composées de 8 membres, présidées par Mme le Maire, de droit, soit 9 élus.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

ADOpte la liste création des commissions municipales suivantes :

1. Commission des finances
2. Commission des affaires scolaires
3. Commission des affaires sociales
4. Commission de la culture
5. Commission pour le commerce et le développement économique
6. Commission des fêtes et cérémonies.
7. Commission pour l'environnement,
8. Commission pour l'urbanisme,
9. Commission pour les associations et la jeunesse,
10. Commission pour l'agriculture,



Après appel à candidatures, considérant la présence des trois listes pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décidé de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission des finances :

Michel BERARDO, Christian CANDELA, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Luc ROUSSELOT, Stéphane CARDENES, Patrick MANETTI

2. Commission des affaires scolaires :

Karine FERRARO, Solenne EMANUELLI, Luc PACINI, Lauriane GOMIS, Gilles COLOMBIER, Marie-Christine JANSEN (pas de représentant pour la liste Construisons ensemble l'avenir de Roquemaure)

3. Commission des affaires sociales :

Lauriane GOMIS, Nicole BOUCHE, Soraya BON, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Marie-Christine JANSEN (pas de représentant pour la liste Construisons ensemble l'avenir de Roquemaure)

4. Commission de la culture :

Luc PACINI, Philippe FAURE, Isabelle ASSEMAT, Karine FERRARO, Claire SEGUIN, Maryvonne PUGIBET, Patrick MANETTI

5. Commission pour le commerce et le développement économique :

Philippe FAURE, Gilles COLOMBIER, Claire SEGUIN, Cora MUNOZ, Yvonne SAUVAT, Stéphane CARDENES, Patrick MANETTI

6. Commission des fêtes et cérémonies :

Gilles COLOMBIER, Luc EUZET, Luc PACINI, Sylvain REBOUL, Isabelle ASSEMAT, Sandrine COTTAZ, Marie-Christine JANSEN (pas de représentant pour la liste Construisons ensemble l'avenir de Roquemaure)

7. Commission pour l'environnement :

Claire SEGUIN, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Sylvain REBOUL, Yvonne SAUVAT, Maryvonne PUGIBET, Patrick MANETTI

8. Commission pour l'urbanisme :

Luc ROUSSELOT, Lionel JOURDAN, Philippe FAURE, Christian CANDELA, Isabelle ASSEMAT, Marc COUZELAS, Jackie BRUNET, Patrick MANETTI

9. Commission pour les associations et la jeunesse :

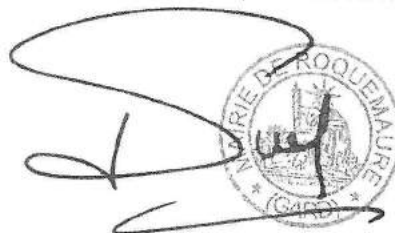
Soraya BON, Christian CANDELA, Lauriane GOMIS, Luc PACINI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Marie-Christine JANSEN (pas de représentant pour la liste Construisons ensemble l'avenir de Roquemaure)

10. Commission pour l'agriculture :

Sylvain REBOUL, Philippe INDERBITZIN, Luc ROUSSELOT, Gilles COLOMBIER, Philippe FAURE, Luc EUZET (pas de représentant pour la liste Construisons ensemble l'avenir de Roquemaure et pour A.G.I.R.)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_012-DE

La Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_012

**AFFAIRES GENERALES  
DESIGNATION DES  
MEMBRES DE LA  
COMMISSION POUR  
L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES  
HANDICAPEES**

**RAPPORTEUR** : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,  
Considérant que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,  
Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,  
Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,  
Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,  
Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,  
Mme le Maire propose que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées soit composée comme suit : Mme le maire, Présidente de droit - 4 membres titulaires (2 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition) et 4 membres suppléants (2 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition), élus par le conseil municipal et 2 membres désignés par Mme le Maire représentant d'associations de personnes handicapées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera composée comme suit:  
Mme le maire, Présidente de droit- 4 membres titulaires (2 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition) et 4 membres suppléants (2 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition), élus par le conseil municipal et 2 membres désignés par Mme le Maire représentant d'associations de personnes handicapées,

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_012-DE

PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions communales,

SONT ELUS à la commission communale POUR L'ACCESSIBILITÉDES PERSONNES HANDICAPÉES, Mme le Maire étant présidente de droit des commissions municipales :

4 titulaires :

Lionel JOURDAN, Claire SEGUIN, Marie-Christine JANSEN, Maryvonne PUGIBET,

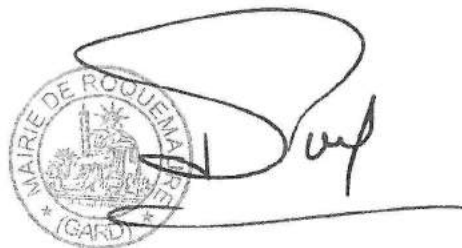
4 suppléants :

Isabelle ASSEMAT, Luc ROUSSELOT, Patrick MANETTI (pas de suppléant pour la liste Construisons Ensemble l'Avenir de Roquemaure)

DECIDE d'inviter Mme le maire à nommer, par arrêté, les 2 membres associatifs représentant les personnes handicapées et les usagers ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

The image shows a circular official seal of the Municipality of Roquemaure, Gard. The seal features a central emblem with a castle and a tree, surrounded by the text "MAIRIE DE ROQUEMAURE" and "GARD". A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_013-DE

Le Maire,

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_013

**AFFAIRES GENERALES  
DESIGNATION DES  
MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,  
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,  
Il est demandé de désigner M. Michel BERARDO pour présider cette commission,

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.  
L'attribution des sièges aux listes présentes au conseil municipal, sera faite ainsi qu'il suit :  
Liste « Tous Unis pour Roquemaure » : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants,  
Liste « AGIR » : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant,  
Liste « Construisons ensemble l'avenir de Roquemaure » : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée, désigne les membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :  
Membres titulaires : Manon GRAVELEINE, Christian CANDELA, Luc ROUSSELOT, Stéphane CARDENES, Patrick MANETTI  
Membres suppléants : Philippe FAURE, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN

M. BERARDO est désigné Président de cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Le maire,  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_014

**AFFAIRES GENERALES**  
**DESIGNATION DES**  
**MEMBRES DE LA**  
**COMMISSION**  
**DELEGATION DE SERVICE**  
**PUBLIC**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu les dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP). Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le maire ou son représentant, cinq membres titulaires. Aux termes de l'article L.1411-5, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Ses membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- au scrutin de liste (D 1411-3),
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est demandé de désigner M. Michel BERARDO pour présider cette commission,

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

L'attribution des sièges aux listes présentes au conseil municipal, sera faite ainsi qu'il suit :

Liste « Tous Unis pour Roquemaure » : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants,

Liste « AGIR » : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant,

Liste « Construisons ensemble l'avenir de Roquemaure » : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée, désigne les membres devant composer la commission de délégation de service public à caractère permanent.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la commission de délégation de service public à caractère permanent :



Membres titulaires : Marc COUZELAS, Philippe INDERBITZIN, Philippe FAURE, Jackie BRUNET, Patrick MANETTI

Membres suppléants : Luc PACINI, Manon GRAVELEINE, Sandrine COTTAZ, Stéphane CARDENES, Marie-Christine JANSEN

M. BERARDO est désigné Président de cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_015-DE

La maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_015

**SECURITE**  
DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
LOCAL DE SECURITE ET  
DE PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE (CLSPD)

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 2014\_07\_076 en date du 10 juillet 2014 portant création d'un CLSPD,

Il convient de désigner des personnes qualifiées et de désigner un élu qui représentera Mme le Maire au CLSPD, le Maire étant président de droit.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE DE NOMMER M. Lionel JOURDAN pour représenter Mme le Maire auprès du CLSPD, et comme personnes qualifiées choisis parmi les représentants du conseil municipal : Michel BERARDO, Lauriane GOMIS, Karine FERRARO, Soraya BON, Gilles COLOMBIER.

DIT que les personnes associées seront nommées par arrêté du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Roquemaure, Gard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' and 'GARD'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Nury'.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_016-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_016

**AFFAIRES GENERALES**  
**FIXATION DU NOMBRE**  
**DE MEMBRES DU**  
**CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR** : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire,

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

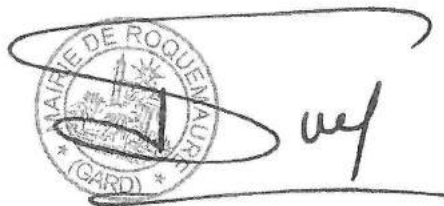
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DE FIXER la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit:

- Mme Le Maire de Roquemaure, présidente de droit,
- 8 élus au sein du conseil municipal de Roquemaure,
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUNI 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_017-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_017

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**ELECTION DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUNI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°2020\_06\_016 du 25 juin 2020 fixe à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après appel à candidatures,

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants au conseil d'administration du CCAS, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Roquemaure :

Lauriane GOMIS, Solenne EMANUELLI, Claire SEGUIN, Cora MUNOZ, Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Sandrine COTTAZ, Marie-Christine JANSEN (pas de représentant de la liste Construisons Ensemble l'Avenir de Roquemaure)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_018

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**DESIGNATION DES**  
**DELEGUES SYNDICAUX**  
**AU SEIN DU**  
**SYNDICAT MIXTE DES**  
**AIRES D'ACCUEIL DES**  
**GENS DU VOYAGE**  
**(SIAGV)**

**RAPPORTEUR** : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIAGV. Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants:

Représentants titulaires:

Luc PACINI, Lionel JOURDAN

Représentants suppléants:

Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du SIAGV, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

Sont élus pour représenter la commune de Roquemaure au sein du SIAGV :

Représentants titulaires:

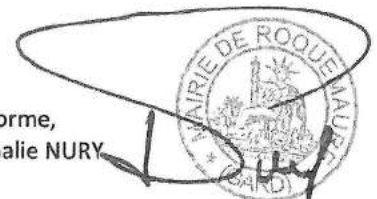
Luc PACINI, Lionel JOURDAN

Représentants suppléants:

Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_019-DE

La Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_019

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
DESIGNATION DES  
DELEGUES SYNDICAUX  
AU SEIN DU  
SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCOT DU BASSIN DE  
VIE D'AVIGNON (SMBVA)**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SMBVA. Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants:

Représentants titulaires:

Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Représentants suppléants:

Philippe FAURE, Manon GRAVELEINE

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du SMBVA, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

Sont élus pour représenter la commune de Roquemaure au sein du SMABVA :

Représentants titulaires:

Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Représentants suppléants:

Philippe FAURE, Manon GRAVELEINE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE ROQUEMAURE (GARD)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Nury'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_020

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
DESIGNATION DES  
DELEGUES SYNDICAUX  
AU SEIN DU  
SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL DE  
COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES  
(SMICTOM)

**RAPPORTEUR** : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SMICTOM. Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants:

Représentants titulaires:  
Marc COUZELAS, Philippe INDERBITZIN

Représentants suppléants:  
Sandrine COTTAZ, Yvonne SAUVAT

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du SMICTOM, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

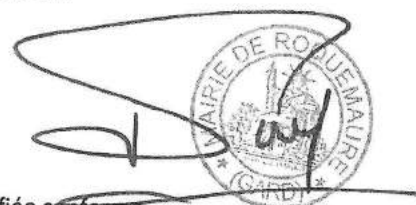
Sont élus pour représenter la commune de Roquemaure au sein du SMICTOM :

Représentants titulaires:  
Marc COUZELAS, Philippe INDERBITZIN

Représentants suppléants:  
Sandrine COTTAZ, Yvonne SAUVAT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_021-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_021

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
DESIGNATION DES  
DELEGUES SYNDICAUX  
AU SEIN DU  
SYNDICAT MIXTE  
D'ELECTRICITE DU GARD  
(SMEG)**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SMEG. Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants:

Représentants titulaires:

Gilles COLOMBIER, Marc COUZELAS

Représentants suppléants:

Philippe FAURE, Solenne EMANUELLI

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du SMEG, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

Sont élus pour représenter la commune de Roquemaure au sein du SMEG :

Représentants titulaires:

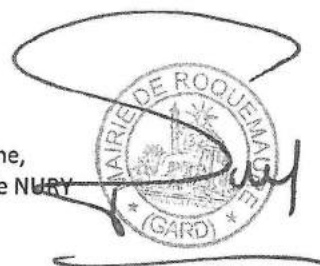
Gilles COLOMBIER, Marc COUZELAS

Représentants suppléants:

Philippe FAURE, Solenne EMANUELLI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_022-DE

Le Maire,

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_022

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DANS LES  
ORGANISMES LOCAUX,  
INTERCOMMUNAUX,  
DEPARTEMENTAUX

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

RAPPORTEUR : Mme le Maire

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Suite au renouvellement municipal, il convient de désigner au sein du conseil municipal des représentants dans certaines instances.

Sur proposition de Mme le Maire,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation

APPROUVE la désignation des élus suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale)	MICHEL BERARDO LAURIANE GOMIS	/
CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE	NATHALIE NURY SORAYA BON KARINE FERRARO	LUC EUZET SOLENE EMANUELLI ISABELLE ASSEMAT
PROMOTION DU TOURISME FLUVIAL	NATHALIE NURY PHILIPPE INDERBITZIN	/
ASSOCIATION SAINT VALENTIN	GILLES COLOMBIER MARC COUZELAS	/
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE	NATHALIE NURY LAURIANE GOMIS NICOLE BOUCHE	/
MISSION LOCALE JEUNES	LAURIANE GOMIS	CORA MUNOZ
COMITE TECHNIQUE	NATHALIE NURY MICHEL BERARDO GILLES COLOMBIER KARINE FERRARO	LAURIANE GOMIS LUC EUZET LUC ROUSSELOT CLAIRE SEGUIN
CORRESPONDANT DEFENSE	LIONEL JOURDAN	/
CORRESPONDANT ONF	SYLVAIN REBOUL	/

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUNI 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_023-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_023

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
DÉLÉGATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
MAIRE**

**RAPPORTEUR** : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUNI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il a lieu de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut confier au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. A savoir le tarif des services municipaux ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés et accords-cadres supérieurs à 50 000€ devront obtenir un vote favorable à la majorité des présents ou représentés en conseil municipal, avant la passation de ces marchés ;
- 5° Néant ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 11° De passer commande et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : situation en centre-ville pour améliorer la voirie et le stationnement, pour permettre la création d'un service communal dans la limite de 200 000 € par immeuble ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € selon détails établis par délibération suivante ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ TTC de dommages ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 21° Néant ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune dans la limite de 20 000 € par opération ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède pas 2000 € ;
- 25° Néant ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000€ ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 000€ ;
- 28° Néant ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire,
- Prend acte que Mme le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUNI 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_024-DE

le maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_024

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
DELEGATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL A  
MADAME LE MAIRE EN  
MATIERE CONTENTIEUSE**

**RAPPORTEUR : Mme le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUNI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

L'article L. 2122-22\*16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

les cas dans lesquels ce pouvoir sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel.

Ils concernent :

- Les contentieux du PLU et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Roquemaure et plus généralement toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du Code de l'Urbanisme, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif,
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- Les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution,
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune,
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,
- Les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux,
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée,



Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

**SLO**

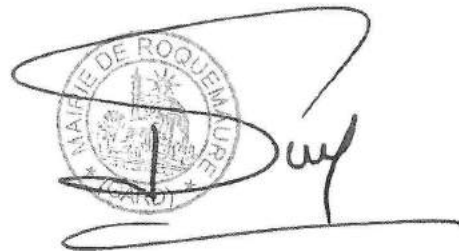
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_024-DE

- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la commune,
- Les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires,
- Les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement,
- Les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la Chambre Régionale des Comptes,
- La poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc.) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile et la constitution de partie civile dans l'intérêt de la commune dans ces instances,
- La constitution de partie civile de la commune dans toutes les instances suivies devant les juridictions répressives et où la commune est ou doit être partie et représentée,

DIT qu'en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire, Michel BERARDO, 1<sup>er</sup> adjoint, suppléera le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_025A-DE

*Le maire,*



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_06\_025**

**FINANCES  
IMPOTS LOCAUX 2020**

**RAPPORTEUR : Michel  
BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2020, il est proposé de maintenir les taux des deux taxes locales : taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti),

Compte tenu de la réforme fiscale directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

**APPROUVE** les taux des deux taxes locales comme suit :

**FONCIER BATI**

Bases provisoires : 6 621 000 soit une augmentation de 3.45 % par rapport à 2019

Taux 2019 = 17.04

Taux 2020 proposé = 17.04

Produit attendu = 1 128 218 €

**FONCIER NON BATI**

Bases provisoires : 169 200 soit une augmentation de 1.45 % par rapport à 2019

Taux 2019 = 83.28

Taux 2020 proposé = 83.28

Produit attendu = 140 910 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 1 269 128€ soit une augmentation de 3.21 % par rapport au produit attendu des taxes foncières de 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 25 JUIN 2020

Numéro et objet de la  
délibération

**2020\_06\_025**

**FINANCES  
IMPOTS LOCAUX 2020**

**RAPPORTEUR : Michel  
BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints

Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2020, il est proposé de maintenir les taux des deux taxes locales : taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti),

Compte tenu de la réforme fiscale directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE les taux des deux taxes locales comme suit :

#### FONCIER BATI

Bases provisoires : 6 621 000 soit une augmentation de 3.45 % par rapport à 2019

Taux 2019 = 17.04

Taux 2020 proposé = 17.04

Produit attendu = 1 128 218 €

#### FONCIER NON BATI

Bases provisoires : 169 200 soit une augmentation de 1.45 % par rapport à 2019

Taux 2019 = 83.28

Taux 2020 proposé = 83.28

Produit attendu = 140 910 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 1 269 128€ soit une augmentation de 3.21 % par rapport au produit attendu des taxes foncières de 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_026-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_026

URBANISME  
INSTAURATION DU  
DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN

RAPPORTEUR : Luc  
ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;  
Vu le PLU approuvé par délibération n°2020\_02-02 du conseil municipal en date du 27/02/2020 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;  
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal (voir plans annexés) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et 2AU et dont le périmètre est précisé sur plans ci-annexés.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUNI 2020**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_027-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_027

**CLSPD  
ACTION DES CHANTIERS  
EDUCATIFS  
DEMANDE DE  
SUBVENTION FIPD**

**RAPPORTEUR : Lionel  
JOURDAN**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUNI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Comme suite à l'audit externalisé concernant la prévention de la délinquance à Roquemaure, une action est proposée par le service du Relais Emploi pour des chantiers éducatifs encadrés par l'association LE PASSE MURAILLE. Le projet représente une somme prévisionnelle de 37 000 €. Considérant que le projet devait être présenté avant le 30 Avril 2020, le formulaire a été adressé en Préfecture et il convient de régulariser le plan de financement où la demande de subvention porte sur 10 000€. D'autres actions suivront.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE les actions à entreprendre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment, la création de chantiers éducatifs avec l'association PASSE MURAILLE,

DIT que le conseil du CLSPD de Roquemaure devra valider cette action,

SOLLICITE de l'Etat les crédits au titre de l'enveloppe FIPD à hauteur de 10 000 € pour l'action ciblée du CLSPD en matière d'insertion avec le projet joint de chantier éducatif dont la dépense s'élève à 37 000€, la part de la commune sera de 27 000 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_028-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_028

**SMICTOM  
CONVENTION DE  
TRAITEMENT DES  
DÉCHETS DES SERVICES  
MUNICIPAUX**

RAPPORTEUR : Marc  
COUZELAS

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer aussi de leur élimination.

Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments communaux.

Comme en 2019, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle comprenant l'ensemble des sites municipaux actuellement collectés.

La redevance est calculée suivant le nombre de bacs collectés durant l'année entière et selon des tarifs inchangés depuis 2017, à savoir : 0.0625 €/l pour les ordures ménagères et 0.0416 €/l pour les déchets ménagers recyclables. La facturation sera trimestrielle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites communaux,

ACCEPTTE le paiement de la redevance spéciale correspondante,

AUTORISE tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUNI 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_029-DE

Le maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_029

TRAVAUX  
ENFOUISSEMENT  
RESEAUX SECS ROUTE  
D'AVIGNON  
RESEAU BT

RAPPORTEUR : Luc Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUNI, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement de voirie et d'embellissement du cœur de ville, la commune de ROQUEMAURE souhaite poursuivre en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de la Route d'Avignon. Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FTORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes.

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> et 95<sup>2</sup>, sur une distance d'environ 360 ml représentant environ 300 ml de réseaux.

L'installation de coffrets de raccordements type REMBT, permettront la reprise en souterrain d'environ une dizaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant la rue.

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 6 lanternes de type Ampéra Midi 3000 K, installées sur des mâts de 8 m de hauteur avec crosse simple, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 92 000,00 € HT soit 110 400,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

SOLLICITE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 32 200,00 €,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_029-DE

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

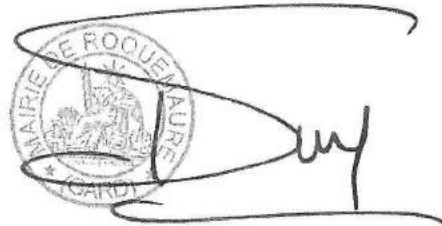
PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

S'ENGAGE par ailleurs à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 637,50 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 28/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_030-DE

Le maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_030

TRAVAUX  
ENFOUISSEMENT  
RESEAUX SECS ROUTE  
D'AVIGNON  
FT ORANGE

RAPPORTEUR : Luc Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint

Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement de voirie et d'embellissement du cœur de ville, la commune de ROQUEMAURE souhaite poursuivre en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de la Route d'Avignon. Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FTORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes.

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> et 95<sup>2</sup>, sur une distance d'environ 360 ml représentant environ 300 ml de réseaux.

L'installation de coffrets de raccordements type REMBT, permettront la reprise en souterrain d'environ une dizaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant la rue.

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 6 lanternes de type Ampéra Midi 3000 K, installées sur des mâts de 8 m de hauteur avec crosse simple, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 32 000,00 € HT soit 38 400,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,  
SOLLICITE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 40 000,00 €,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_030-DE

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

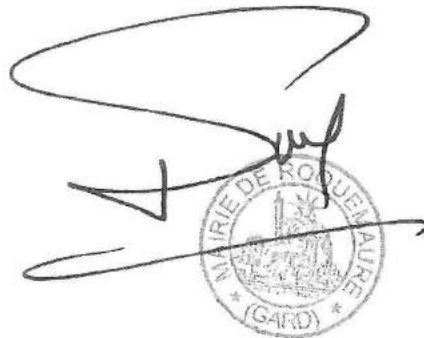
PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

S'ENGAGE par ailleurs à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 972,62 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/08/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_031-DE

Le maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_031

TRAVAUX  
ENFOUISSEMENT  
RESEAUX SECS ROUTE  
D'AVIGNON  
ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Luc Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement de voirie et d'embellissement du cœur de ville, la commune de ROQUEMAURE souhaite poursuivre en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de la Route d'Avignon. Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FTORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes.

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> et 95<sup>2</sup>, sur une distance d'environ 360 ml représentant environ 300 ml de réseaux.

L'installation de coffrets de raccordements type REMBT, permettront la reprise en souterrain d'environ une dizaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant la rue. Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 6 lanternes de type Ampéra Midi 3000 K, installées sur des mâts de 8 m de hauteur avec crosse simple, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 39 000,00 € HT soit 46 800,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

SOLLICITE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 48 750,00 €,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_031-DE

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,

VERSER sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

S'ENGAGE par ailleurs à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 007,39 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_032-DE

le maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_032

TRAVAUX  
ENFOUISSEMENT  
RESEAUX SECS  
AV. DE LA GARE  
RESEAU BT

RAPPORTEUR : Luc Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement de voirie et d'embellissement du cœur de ville, la commune de ROQUEMAURE souhaite poursuivre en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de l'Avenue de la Gare. Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FTORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes,

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens issus des postes "Candide et Carnot" par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> et 95<sup>2</sup>, sur une distance d'environ 260 ml représentant environ 300 ml de réseaux. L'installation de coffrets de raccordements type REMBT, permettront la reprise en souterrain d'environ une quinzaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant la rue,

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 9 lanternes de type Ampéra Midi 3000 K, installées sur des mâts de 8 m de hauteur avec crosse simple 1200 mm, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine, et également l'installation d'un mât aiguille de 9 m équipé de 5 projecteurs type Xéon 3000 K,

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public,

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE),

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 96 000,00 € HT soit 115 200,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

SOLLICITE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 33 600,00 €,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_032-DE

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

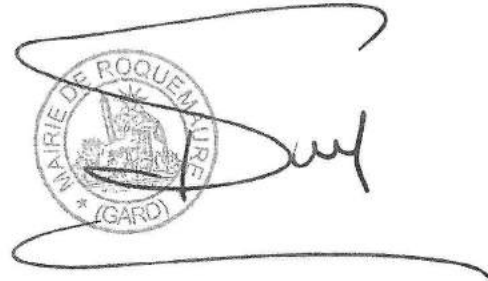
PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

S'ENGAGE par ailleurs à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 517,53 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_033A-DE

le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_033

TRAVAUX  
ENFOUISSEMENT  
RESEAUX SECS  
AV. DE LA GARE  
FT ORANGE

RAPPORTEUR : Luc Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement de voirie et d'embellissement du cœur de ville, la commune de ROQUEMAURE souhaite poursuivre en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de l'Avenue de la Gare. Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FTORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes.

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens issus des postes "Candide et Carnot" par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> et 95<sup>2</sup>, sur une distance d'environ 260 ml représentant environ 300 ml de réseaux. L'installation de coffrets de raccordements type REMBT, permettront la reprise en souterrain d'environ une quinzaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant la rue.

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 9 lanternes de type Ampéra Midi 3000 K, installées sur des mâts de 8 m de hauteur avec crosse simple 1200 mm, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine, et également l'installation d'un mât aiguille de 9 m équipé de 5 projecteurs type Xéon 3000 K.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 20 500,00 € HT soit 24 600,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

SOLLICITE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 25 630,00 €,

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_033A-DE

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

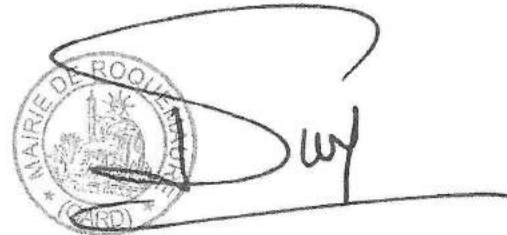
PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

S'ENGAGE par ailleurs à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 870,67 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 25 JUN 2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le 30/06/2020  
ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_034-DE

Le maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_06\_034

**TRAVAUX  
ENFOUISSEMENT  
RESEAUX SECS  
AV. DE LA GARE  
ECLAIRAGE PUBLIC**

**RAPPORTEUR** : Luc Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT CINQ JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée :  
Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement de voirie et d'embellissement du cœur de ville, la commune de ROQUEMAURE souhaite poursuivre en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau de l'Avenue de la Gare. Avant tout, elle doit faire disparaître les nombreux réseaux aériens et supports existants dans les emprises de son aménagement, de façon à libérer les espaces publics. Elle réalisera en coordination l'enfouissement du réseau FTORANGE, généralement en appui commun, et modernisera son éclairage public constitué actuellement de vieilles lanternes.

Les travaux consistent au remplacement des câbles torsadés aériens issus des postes "Candide et Carnot" par des câbles souterrains de section 150<sup>2</sup> et 95<sup>2</sup>, sur une distance d'environ 260 ml représentant environ 300 ml de réseaux. L'installation de coffrets de raccordements type REMBT, permettront la reprise en souterrain d'environ une quinzaine de branchements particuliers, et la suppression des câbles de branchements aériens traversant la rue.

Concernant l'éclairage public il sera prévu l'installation de 9 lanternes de type Ampéra Midi 3000 K, installées sur des mâts de 8 m de hauteur avec crosse simple 1200 mm, l'ensemble équipé d'abaisseur de tension intégrés et programmés en usine, et également l'installation d'un mât aiguille de 9 m équipé de 5 projecteurs type Xéon 3000 K.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,

SOLLICITE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 50 000,00 €,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213002215-20200625-DCM2020\_06\_034-DE

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

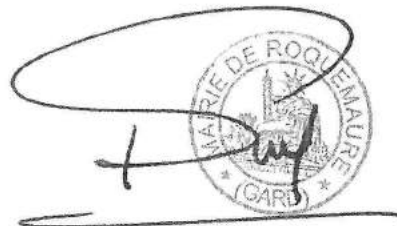
PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,

S'ENGAGE par ailleurs à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 854,30 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 JUILLET 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_035

**AFFAIRES GENERALES  
DESIGNATION DES  
DELEGUES ET DES  
SUPPLEANTS POUR LES  
ELECTIONS  
SENATORIALES**

**RAPPORTEUR : Mme le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX JUILLET, à 07 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint

Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Philippe FAURE  
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu le code électoral, articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;

Vu le code général des collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles L.21-21-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant convocation des conseils municipaux pour élire leurs délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020 ;

Considérant que pour le conseil municipal de Roquemaure, il convient de procéder à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants qui seront amenés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Il vous est proposé de bien vouloir

ELIRE sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les 15 délégués et les 5 suppléants en vue des élections sénatoriales.


Trois listes ont été déposées auprès de Mme le Maire. Celles-ci sont composées comme suit :

LISTE : TOUS UNIS POUR ROQUEMAURE

1	BERARDO Michel	11	INDERBITZIN Philippe
2	FERRARO Karine	12	GRAVELEINE Manon
3	COLOMBIER Gilles	13	REBOUL Sylvain
4	GOMIS Lauriane	14	ASSEMAT Isabelle
5	ROUSSELOT Luc	15	PACINI Luc
6	BON Soraya	16	EMANUELLI Solenne
7	FAURE Philippe	17	CANDELA Christian
8	SEGUIN Claire	18	COTTAZ Sandrine
9	COUZELAS Marc	19	EUZET Luc
10	BOUCHE Nicole	20	MUNOZ Cora

LISTE : AGIR

1	MANETTI Patrick
2	JANSEN Marie-Christine

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le   
ID : 030-213002215-20200710-DCM2020\_07\_035-DE

LISTE : CONSTRUISONS ENSEMBLE L'AVENIR DE ROQUEMAURE

1	BRUNET Jackie
2	PUGIBET Maryvonne

Après enregistrement de ces listes, il est proposé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés): 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]: 28

LISTE : TOUS UNIS POUR ROQUEMAURE

Suffrages obtenus : 23

Nombre de délégués : 13

Nombre de suppléants : 5

LISTE : AGIR

Suffrages obtenus : 2

Nombre de délégués: 1

Nombre de suppléants : 0

LISTE : CONSTRUISONS ENSEMBLE L'AVENIR DE ROQUEMAURE

Suffrages obtenus : 3

Nombre de délégués : 1

Nombre de suppléants : 0

Sont élus délégués :

BERARDO Michel  
FERRARO Karine  
COLOMBIER Gilles  
GOMIS Lauriane  
ROUSSELOT Luc  
BON Soraya  
FAURE Philippe  
SEGUIN Claire  
COUZELAS Marc  
BOUCHE Nicole  
INDERBITZIN Philippe  
GRAVELEINE Manon  
REBOUL Sylvain  
MANETTI Patrick  
BRUNET Jackie

Sont élus suppléants :

ASSEMAT Isabelle  
PACINI Luc  
EMANUELLI Solenne  
CANDELA Christian  
COTTAZ Sandrine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le 13/07/2020  
ID : 030-213002215-20200710-DCM2020\_07\_036-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 JUILLET 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_036

**AFFAIRES GENERALES  
DESIGNATION DES  
DELEGUES SYNDICAUX  
AU SEIN DU  
SYNDICAT POUR  
L'AMENAGEMENT DU  
SITE DU LYCEE JEAN  
VILAR**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX JUILLET, à 07 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint

Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Philippe FAURE  
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat du Lycée Jean Vilar de Villeneuve Lez Avignon.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires:

Soraya BON, Karine FERRARO

Représentants suppléants:

Luc EUZET, Luc PACINI

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du syndicat pour l'aménagement du site du lycée Jean Vilar, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

Sont élus pour représenter la commune de Roquemaure au sein du syndicat pour l'aménagement du site du lycée Jean Vilar:

Représentants titulaires:

Soraya BON, Karine FERRARO

Représentants suppléants:

Luc EUZET, Luc PACINI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le 13/07/2020  
ID : 030-213002215-20200710-DCM2020\_07\_037-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_037

**AFFAIRES GENERALES  
DESIGNATION DES  
DELEGUES SYNDICAUX  
SEIN DU SIVU DES  
MASSIFS DE VILLENEUVE  
LES AVIGNON**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 JUILLET 2020

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX JUILLET, à 07 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Philippe FAURE  
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein des syndicats dont elle est membre. Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVU des massifs de Villeneuve les Avignon.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants:

Représentants titulaires:

Sylvain REBOUL, Lionel JOURDAN

Représentants suppléants:

Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du SIVU des massifs de Villeneuve les Avignon, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L.2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

Sont élus pour représenter la commune de Roquemaure au sein du SIVU des massifs de Villeneuve les Avignon:

Représentants titulaires:

Sylvain REBOUL, Lionel JOURDAN

Représentants suppléants:

Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le 13/07/2020  
ID : 030-213002215-20200710-DCM2020\_07\_038-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 10 JUILLET 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_038

**AFFAIRES GENERALES  
PROPOSITION DE  
DESIGNATION DES  
DELEGUES DANS  
DIFFERENTS SYNDICATS**

**RAPPORTEUR** : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX JUILLET, à 07 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, , Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Lauriane GOMIS qui donne pouvoir à Solenne EMANUELLI  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Philippe FAURE  
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Maryvonne PUGIBET qui donne pouvoir à Jackie BRUNET

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le maire expose que, suite à une observation de la préfecture concernant la désignation des délégués du conseil municipal au sein de structures intercommunales, il convient d'annuler les délibérations n°2020\_06\_020, n°2020\_06\_019 et n°2020\_06\_018.

C'est la communauté d'Agglomération du Grand Avignon qui est directement membres de ces syndicats et il lui appartient de désigner ses représentants parmi les membres de son conseil communautaire ou du conseil municipal d'une de ses communes membres.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il convient donc de proposer à la communauté d'Agglomération du Grand Avignon de désigner pour le :

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) :**

représentants titulaires : Marc COUZELAS, Philippe INDERBITZIN et représentants suppléants : Sandrine COTTAZ, Yvonne SAUVAT.

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA) :**

représentants titulaires : Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO et représentants suppléants : Philippe FAURE, Manon GRAVELEINE

**SYNDICAT MIXTE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIAGV) :**

représentants titulaires : Luc PACINI, Lionel JOURDAN et représentants suppléants: Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE d'annuler les délibérations n°2020\_06\_020, n°2020\_06\_019 et n°2020\_06\_018,

DE PROPOSER à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon de désigner pour le :

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) :**  
représentants titulaires : Marc COUZELAS, Philippe INDERBITZIN et représentants suppléants : Sandrine COTTAZ, Yvonne SAUVAT.

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA) :**  
représentants titulaires : Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO et représentants suppléants : Philippe FAURE, Manon GRAVELEINE

**SYNDICAT MIXTE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SIAGV) :**  
représentants titulaires : Luc PACINI, Lionel JOURDAN et représentants suppléants: Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_039-AR

Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint

M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_039

**AFFAIRES GENERALES  
AJOUT D'UN MEMBRE A  
LA COMMISSION POUR  
L'ENVIRONNEMENT**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Il convient de compléter la délibération n°2020\_06\_011 du 25 juin 2020 concernant la désignation des membres des commissions municipales.

Lors de ce conseil municipal 10 commissions municipales ont été créées dont la commission pour l'environnement. Cette commission devait être composée de 8 membres, présidée par Mme le Maire de droit, soit 9 élus.

Ont été élus : Claire SEGUIN, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Sylvain REBOUL, Yvonne SAUVAT, Maryvonne PUGIBET, Patrick MANETTI.

Ce qui ne représente que 7 membres, il est donc proposé d'ajouter M. Christian CANDELA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE de désigner M. Christian CANDELA au sein de la commission pour l'environnement.

La commission pour l'environnement est donc composée de  
Claire SEGUIN, Luc ROUSSELOT, Philippe FAURE, Sylvain REBOUL, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Maryvonne PUGIBET, Patrick MANETTI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM-DE

Par le maire empêché, le 1er adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_040

RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mr BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Ouverture d'un poste d'Animateur suite à réussite au concours,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial suite à un recrutement,
- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 28 h transformé en temps complet.

Le rapporteur propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-joint.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_041-DE

Par le maire empêché, le 1er adjoint  
L. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_041

FONCIER  
TABLEAU ANNUEL 2019  
DES AFFAIRES  
FONCIERES

RAPPORTEUR : Mr ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY


REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_042

**AFFAIRES GENERALES  
TABLEAU ANNUEL 2019  
DES MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : Mr BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de marchés publics pour l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le rapport annuel des marchés publics 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_043-DE

Par le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
M. BERARDO

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 27 Juillet 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_043

**GENDARMERIE  
RAPPORT 2019 DE LA  
SEGARD**

**RAPPORTEUR : Mr BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SEGARD pour la réalisation d'une gendarmerie le 17 septembre 2012, il convient d'approuver le Compte rendu annuel de sa délégation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

**APPROUVE** le rapport d'activité 2019 de la SEGARD pour la construction d'une future Gendarmerie à Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_044A-DE

Pour le maire empêché, le 4<sup>er</sup> adjoint  
M BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_044

AFFAIRES GENERALES  
ADHESION A L'AGENCE  
TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE DU  
GARD

RAPPORTEUR : Mr ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

L'Agence Technique Départementale du Gard, lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et regroupant à ce jour 282 collectivités et le conseil départemental a pour mission de conseiller les communes en matière administrative, juridique, financière et technique.

Son objectif est de mieux accompagner les communes, les élus et les personnels des collectivités qui sont confrontés à des réglementations de plus en plus complexes.

Les prestations de l'agence sont :

- Conseil bâtiments publics et énergie
- Conseil urbanisme
- Conseil financier
- Conseil espaces publics, eau potable, assainissement, voirie, environnement
- Conseil juridique
- Appui à l'animation des territoires et projets

L'agence s'engage à répondre sous 48h à toute sollicitation.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 0,50€ par habitant  
Soit pour la commune un montant de 5 481 x 0,50€ = 2 740,50 €

Considérant le coût modique de cet appui technique, la commune décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale du Gard.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_045-DE

Par le maire empêché, le 1er adjoint  
M BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_045

**MARCHES PUBLICS  
MARCHÉ DE MOE POUR  
LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT  
ENERGETIQUE DU  
GYMNASÉ ET DU DOJO**

RAPPORTEUR : Mr  
ROUSSELOT

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de son patrimoine immobilier, la Commune de Roquemaure s'est engagée dans un programme de travaux de réduction des consommations énergétiques de son Gymnase et Dojo.

En Novembre 2018 le bureau d'études - B.E.T. ETECC a été mandaté par la Commune pour effectuer un audit énergétique du bâtiment abritant le Gymnase et le Dojo qui a permis d'identifier un certain nombre de travaux à effectuer.

Il a été décidé de lancer une consultation MOE du 28/01/20 au 17/02/2020 pour la réalisation d'une partie ces travaux dont l'enveloppe financière a été estimée à 515 000 € HT.

La commune a sollicité des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR pour lequel nous avons reçu un arrêté d'attribution d'un montant de 172 900 € pour un montant subventionnable de 576 480 € ; du Conseil Départemental et de la Région Occitanie qui sont actuellement en cours d'instruction.

En parallèle, par décision n°2020\_015 du 23/01/20 complétée par la décision 2020\_039 du 14/05/2020 la commune a décidé d'étudier la pose de panneaux photovoltaïques non prévue initialement.

Considérant le rapport d'analyse des 2 offres reçues, il convient d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo au groupement d'entreprise ALD INGENIERIE de Montpellier / SCOP ECOSTUDIO - ARCHITECTES de Montpellier / BET VIAL de Nîmes pour un montant de 43 775 € HT pour cette première partie des travaux (enveloppe financière estimée à 515 000 € HT).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le marché à intervenir de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo au groupement d'entreprise ALD INGENIERIE de Montpellier / SCOP ECOSTUDIO - ARCHITECTES de Montpellier / BET VIAL de Nîmes pour un montant de 43 775 € HT pour cette première partie des travaux (enveloppe financière estimée à 515 000 € HT),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,



Mme Le Maire ne prend pas part au vote en tant que Conseillère départementale et suppléante à l'agence technique  
Départementale.

Approuve l'adhésion de la commune,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_046-DE

Pour le maire empêché, le 1er adjoint  
M. BERARDO

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 27 Juillet 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_046

**AFFAIRES GENERALES  
DESIGNATION DU  
REPRESENTANT A  
L'ASSEMBLEE SPECIALE  
ET AUX ASSEMBLEES  
GENERALES DE LA  
SOCIETE PUBLIQUE  
LOCALE « SPL30 »**

**RAPPORTEUR : Mme Le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Par délibération n°2019\_07\_063 du 04/07/2019, la commune est actionnaire de la société publique locale SPL 30 et à ce titre, elle dispose d'une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il est proposé de désigner Luc Rousselot pour assurer la représentation de notre collectivité au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

- Désigne Luc ROUSSELOT pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Désigne Luc ROUSSELOT pour représenter la commune aux Assemblées Générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_047-DE

Par le maire empêché, le 1er adjoint  
M BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_047

URBANISME  
DESIGNATION DU  
CORRESPONDANT DE LA  
COMMUNE AUPRES DU  
CONSEIL D'ARCHITECTE,  
D'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT DU  
GARD. (C.A.U.E)

RAPPORTEUR : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire).
3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.



L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée est de trois ans.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE de désigner M. Luc ROUSSELOT en qualité de correspondant du conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY


REPUBLIQUE

FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_048-DE

Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
M BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_048

**AFFAIRES GENERALES  
DESIGNATION DES  
MEMBRES DE LA  
COMMISSION  
COMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS**

RAPPORTEUR : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des impôts. La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment,

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est donc demandé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée. Une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Il est demandé de désigner Mme Manon GRAVELEINE pour remplacer Mme le Maire



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

DECIDE de nommer Mme Manon GRAVELEINE pour remplacer Mme le Maire,

DECIDE de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Roquemaure :

16 titulaires : Olivier THEVENARD, Thierry CHEHOVAH, Gérard MARTIN, Michel BERARDO, Gilles ROS, Luc PIARD, Jean-Claude DONNE, Christian GARCIN, Christophe MORTREUX, Marie-Claire GRANIER, Yannick JAUMOUILLE, Clarisse DUPUIS, Marc COUZELAS, Philippe FAURE, Olivier CREGUT, Roger MOLTON.

16 suppléants : Robert GENT, Jean-Marie VACHE, Jean-Louis PONTAUD, Henri FORIEL-DESTEZET, Françoise HARKABUS, Jean-Paul MALARTRE, Jean-François SANZ, Louis CONTARDO, Nicole ALAZARD, Florence SOULIER BOUSTIE, Eric MAUPETIT, Frédéric VALLI, Michel LISON, Maurice CHALVIDAN, Marie-Françoise COURBIS, Claudine MATTIO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N. Nury'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' at the top and '(GARD)' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_049-DE

Par le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_049

AFFAIRES GENERALES  
TARIFS 2020  
OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mr FAURE

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Par délibération n°11-10-127 du 27 octobre 2011, l'Assemblée municipale a fixé les tarifs de l'occupation du domaine public par les commerçants comme suit :

. lieux commerciaux, restaurants ou autres (style véranda)	15€ / m <sup>2</sup> à l'année
. terrasses ouvertes avec structure amovible	9€ /m <sup>2</sup> à l'année
. terrasses plein air à l'année	6 € / m <sup>2</sup> l'an
. terrasses plein air	2.25 € / m <sup>2</sup> à la saison
. étalages, rôtisserie, tout distributeur automatique	3.75 € / m <sup>2</sup> à l'année

Considérant la crise sanitaire suite à l'épidémie COVID-19, il est proposé d'annuler la redevance 2020 aux commerces qui utilisent le domaine public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE la suppression de la redevance 2020 pour l'occupation du domaine public par les commerçants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_050-DE

Pour le maire empêché, le 1er adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_050

RESSOURCES HUMAINES  
RETRAIT  
DES ARRETES

RAPPORTEUR : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzels qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le 22 mai 2020, de nombreux arrêtés ont été transmis à certains agents de la commune de Roquemaure portant attribution de la prime de 1 000€ COVID 19.

Les arrêtés tels qu'ils ont été transmis sont non conformes : ils ne font aucunement référence à la délibération instaurant cette prime et autorisant le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect de principes qui auraient été au préalable exposé à l'Assemblée délibérante, et définis par elle.

Le versement de la prime exceptionnelle est donc impossible, cette procédure étant illégale.

Afin de verser cette prime aux agents, il convient donc, dans cet ordre :

- De soumettre la question au Conseil Municipal
- D'obtenir son approbation après délibération
- De faire viser la délibération en question en Préfecture
- De prendre les arrêtés d'attribution nominatifs conformes, faisant référence à ladite délibération
- De les transmettre au Trésor Public, joints au mandat de paye, accompagnés de la délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE le retrait des arrêtés individuels pour l'attribution de la prime exceptionnelle COVID 19.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLO  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_051-DE

Par le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_051

**AFFAIRES GENERALES  
PRIME EXCEPTIONNELLE  
COVID-19**

**RAPPORTEUR** : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Mme le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Roquemaure afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,



DECIDE d'adopter la proposition de Mme le Maire,

D'AUTORISER Mme le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020**

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_052-DE

Par le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
et BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

**2020\_07\_052**

**PETITE ENFANCE  
PROJET DE  
FONCTIONNEMENT  
RELATIF AU RELAIS  
PETITE ENFANCE  
« PLANETE BAMBINS »**

**RAPPORTEUR : Mme GOMIS**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre du fonctionnement du Relais petite enfance, un projet de fonctionnement doit être adopté en conseil municipal.

Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du Ram sur la période contractuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2023(4 ans maximum).

Il décline :

Un diagnostic de territoire : état des lieux de l'existant, les besoins, l'évolution socio-démographiques sur les prochaines années

Et les axes de développement avec des objectifs, propositions d'actions, les moyens et outils utilisés, les résultats attendus, les échéances prévisionnelles de réalisation des actions et les indicateurs d'évaluation correspondant à chaque objectif

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet.

Le projet doit être validé par le conseil d'administration de la Caf pour bénéficier de la prestation de service Ram. Il convient de voter le projet de fonctionnement du relais petite enfance « PLANETE BAMBINS ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

**APPROUVE** le projet de fonctionnement du relais petite enfance « PLANETE BAMBINS ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Par le maire empêché, le 1er adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_053

**ASSOCIATIONS  
VOTE DES SUBVENTIONS  
2020 AUX ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR : Mme BON**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzels qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Les subventions annuelles sont proposées à l'assemblée au vu d'un tableau comparatif entre les subventions votées et versées en 2018, 2019 et les propositions pour l'année 2020.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Gilles Colombier, Lauriane Gomis et Solenne Emanuelli ne prennent pas part au vote en tant que présidents d'associations.

APPROUVE les subventions suivantes :

Associations Non Sportives	Proposition 2020
A TIRE D'AILE	300
ADROR	700
AFM	300
AMICALE DES POMPIERS	300
AMICALE EMPLOYES COLLEGE	200
AMITIES FRANCO/ALLEMAND	1500
ASSOCIATION ST VALENTIN	Convention
BLEUET DE France ONAC	75
CLUB 3ème AGE	120
CROIX ROUGE	450
DONNEURS DE SANG	600
FNACA	200
FNATH	300
IMAGINE 84 Banque Alimentaire	800
LA CANTABELLA	1000
LES AMIS DE LA ROUTE	120
SECOURS CATHOLIQUE	270
SERVICE D'ECRITURE PUBLIQUE	720
SOU DES ECOLES	1000
SOUVENIRS Français	120
THEATRE JEAN THOMAS	200
<b>Total</b>	<b>9275</b>

<b>Total</b>	<b>29 635 €</b>
--------------	-----------------

Associations Sportives	Proposition 2020
AAPPMA PECHE	300
ATHAC Taekwondo	770
BAD IN ROQUE	200
BOULE RS	470
CHASSE	200
CLUB TAURIN	3270
DOROBİ SOPHROLOGIE	300
GYM VOLONTAIRE	300
HAND-BALL	2500
JRS ATHLETISME	500
JUDO CLUB	2900
KARATE	600
LES CHEMINS DE LA DANSE	2200
LES CLEFS BIEN ETRE	200
LES FLORENTINES MAJORETTES	650
ROQUE ET ROLLER	1000
ROQUEMAURE PLAISIR FOOT JEUNES	800
RUGBY CLUB ROQUEMAURE XV	800
TENNIS CLUB	800
VOLLEY BALL	600
FESTA CAVAL EQUITATION	300
GYM ROQUEMAUROISE	300
MODERN'BOULES DE CRISTAL (longue)	200
TWIRLING BATONS	200
<b>Total</b>	<b>20360</b>

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_054-BF

Par le maire empêché, le 1er adjoint  
M. BERARDO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_054

FINANCES  
DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Mr BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint

Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Préalablement au vote du budget primitif, il convient de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice en cours.

Après communication du document avec l'ordre du jour,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A débattu du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020 tel que joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY


REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_07\_054**

**FINANCES  
DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

**RAPPORTEUR : Mr BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Etaient présents :**

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

**Absente :**

Farah CHAHMA

**Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT**

Préalablement au vote du budget primitif, il convient de débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice en cours.

Après communication du document avec l'ordre du jour,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A débattu du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020 tel que joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY




REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_055-BF

Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_055

FINANCES  
COMPTE  
ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEUR : Mr BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission des finances s'est réunie le 24 juillet 2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Mme Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	5 889 176.31
Recettes	6 487 677.46
Excédent / Déficit reporté	+ 275 971.29
Soit un résultat de	+ 874 472.44
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	2 364 099.36
Recettes	2 537 855.87
Excédent / Déficit reporté	+ 452 571.05
Soit un solde d'investissement de	+ 626 327.56
Restes à réaliser en dépenses	858 550.49
Restes à réaliser en recettes	1 748 760.95
Soit un solde de restes à réaliser de	+ 890 210.46
Soit un excédent de financement de	1 516 538.02

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_056-BF

Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
M BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_056

**FINANCES  
COMPTE DE GESTION**

**RAPPORTEUR : Mr BERARDO**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 24 juillet 2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_057-BF

Pour le maire empêché, le 1er adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_057

**FINANCES**  
**VOTE DU RESULTAT**  
**2019**

RAPPORTEUR : Mr BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzels qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Après avoir voté le Compte Administratif 2019 du Budget général et constaté son résultat de fonctionnement de 874 472.44 €,

Considérant l'excédent de financement de ce budget en investissement de 1 516 538.02 €, restes-à-réaliser compris (dont l'emprunt de 1 200 000€),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget général comme suit :

. 1068 – Excédents capitalisés

874 872.44 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 31/07/2020 SLOW

ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_058-BF

Par le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_058

**FINANCES  
BUDGET PRIMITIF**

RAPPORTEUR : Mr BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzels qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Le Budget Primitif 2020 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission des finances s'est réunie le 24 juillet 2020. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

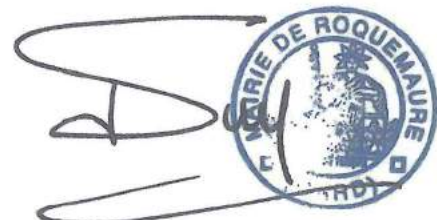
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE le budget primitif 2020 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	5 892 276.50	€
Section d'investissement	5 175 218.74	€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_059-DE

Par le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint  
M. BERARDO

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 27 Juillet 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_059

**FINANCES  
SUBVENTION 2020 AU  
CCAS**

RAPPORTEUR : Mr BERARDO

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint

Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury

Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON

Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE

Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu le Budget Primitif 2020 du budget général présenté à l'Assemblée municipale par M. Michel BERARDO et la commission des finances réunie le 24 juillet 2020.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE :

De verser une subvention au budget primitif 2020 du CCAS correspondant à :

- La subvention de la Commune de 64 000 € augmentée de 10 000 € correspondant aux loyers de la « donation ROCHE », déduction faite des différents frais de gestion à la charge de la Commune concernant ce bâtiment.
- Soit un total de 74 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 27 Juillet 2020

Envoyé en préfecture le 30/07/2020  
Reçu en préfecture le 30/07/2020  
Affiché le 31/07/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200727-DCM2020\_07\_060-DE

Pour le maire empêché, le 1er adjoint  
M. BERARDO



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_07\_060

**FINANCES**  
**AVENANT AU CONTRAT**  
**TERRITORIAL OCCITANIE/**  
**PYRENEES**  
**MEDITERRANEE AVEC LA**  
**CUMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DU**  
**GRAND AVIGNON**

**RAPPORTEUR : Mr**  
**ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SEPT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents :

Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Laurianne GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Marc Couzelas qui donne pouvoir à Nathalie Nury  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Lionel JOURDAN qui donne pouvoir à Philippe FAURE  
Stéphane CARDENES qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre du contrat Bourgs-Centres avec les 7 communes de la communauté d'agglomération du Grand Avignon situées dans la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la commune de Roquemaure, par la délibération n°2020\_02\_003 du 27 février 2020 a voté :

Au titre de l'enjeu 2 (Développer le confort de vie, le vivre-ensemble et la mobilité interne au Grand Avignon :

- La création d'une passerelle piétonne sur le canal pour relier les pôles culturels et sportif
- La création de terrains de tennis sur le pôle sportif Miémart
- L'aménagement d'un pôle culturel
- La rénovation du mur des péagers et de la tour de la Reine
- L'aménagement de l'ancien lavoir en musée des vieux outils

Pour un montant total estimé à 6 355 K€

Considérant que ces aménagements n'étaient pas prioritaires pour le confort de vie, le vivre ensemble et la mobilité interne au Grand Avignon, la nouvelle majorité a proposé aux habitants de Roquemaure qui l'ont validé (élection du 15 mars 2020) un projet d'aménagement restructurant le centre-ville afin de de le rendre attractif, vivant et agréable à vivre dans l'objectif de revitaliser la commune :

- Modification de l'entrée de ville Nord par l'Escatillon en sens unique permettant la réalisation de voies dévolues aux déplacements doux
- Modification de la sortie de ville Nord par le Pont de Miémart en sens unique permettant la réalisation de voies dévolues au déplacements doux
- Déplacement de la voie de circulation au droit de la place de la Pusterle afin de créer une esplanade dévolue aux piétons et terrasses pour les commerces.
- Requalification du parking de la Pusterle et liaison piétonnière vers la digue et le jardin botanique
- Piétonisation de la place de la mairie, des rues de la liberté, Émile Jamais et De Prilly
- Requalification de l'entrée et sortie de ville Sud (route de Sauveterre) permettant la réalisation de voies dévolues aux déplacements doux



La rénovation du mur des péagers et de la tour de la reine sont conservés.

Le montant total estimé de ces travaux s'élève à 4 550 K€.

Il convient par conséquent de demander l'établissement d'un avenant au contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Approuve la demande d'établissement d'un avenant au contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 28/08/2020  
Reçu en préfecture le 28/08/2020  
Affiché le 31/08/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200826-DCM2020\_08\_061-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Août 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_08\_061

ENVIRONNEMENT  
CARRIERE DELORME A  
ORANGE – ENQUETE  
PUBLIQUE - AVIS

RAPPORTEUR : Luc  
ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX AOUT, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Adjoints

Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Farah CHAHMA, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERRARDO  
Philippe FAURE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Sylvain REBOUL  
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Marie-Christine JANSEN

Absent : Stéphane CARDENES

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

La Société DELORME dont le siège est à Pernes les Fontaines, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'une durée de 30 ans une carrière de calcaire située aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » à Orange, dans le même périmètre (27,58 ha) avec réaménagement des sites :

À l'Ouest, « Lampourdier » : approfondissement carreau principal jusqu'à la cote 40 ; remblaiement en terrasse avec matériaux inertes ; formation de légères dépressions : points d'eau

A l'Est, « Les Sept Combes » : Talutage à l'aide de stériles d'exploitation et de terre de découverte ; partie basse des fronts conservée en falaise de 15 m de haut pour l'avifaune ; formation de légères dépressions : point d'eau.  
La production annuelle maximale d'extraction par an reste de 350 000 tonnes comme précédemment approuvé par arrêté préfectoral du 27/08/2018.

Une enquête publique a lieu du 17 août au 16 septembre 2020 à la Mairie d'Orange ; les communes environnantes, dont Roquemaure, disposent des dossiers pour consultation et doivent donner un avis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

EMET un avis FAVORABLE à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située aux lieux dits « Le Lampourdier » et « Les Sept Combes » à Orange présentée par la Société DELORME

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Août 2020**

Envoyé en préfecture le 28/08/2020  
Reçu en préfecture le 28/08/2020  
Affiché le 31/08/2020 **SLOW**  
ID : 030-213002215-20200826-DCM2020\_08\_062-DE

*Le Maire*



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_08\_062**

**URBANISME  
PROJET DE SCHEMA DE  
COHERENCE  
TERRITORIALE - SCOT**

**RAPPORTEUR : Luc  
ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX AOUT, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Etaient présents :** Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Adjoint

Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERRARDO  
Philippe FAURE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Sylvain REBOUL  
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Marie-Christine JANSEN

**Secrétaire de séance :** Isabelle ASSEMAT

Par courrier reçu le 27 mai 2020, le Syndicat mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon a transmis à la commune, en tant que personne publique associée, le projet de SCOT.

Si un avis particulier devait être émis, le conseil municipal de Roquemaure devrait se prononcer par délibération. A défaut, l'avis de la commune serait réputé favorable dans un délai de 3 mois après la date de transmission – soit – le 27 août 2020.

Le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011.

En juillet 2013, les élus du Comité Syndical ont décidé de lancer la révision de ce document suite à l'évolution du régime juridique relatif aux SCOT portant engagement national pour l'environnement, dite « loi grenelle 2 ».

Le 04 février 2019, après deux autres délibérations en 2017 et 2018 actualisant celle de juillet 2013, le comité syndical a prescrit de nouveau l'élaboration et la révision du SCOT suite à l'évolution du périmètre et du cadre législatif et réglementaire (loi ALUR, loi ACTPE, loi NOTRe, loi ELAN...)

Cette procédure s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée, en reprenant et en complétant les objectifs, au vu du nouveau contexte législatif et réglementaire, ainsi qu'au vu du bilan des 6 ans du SCOT.

Le nouveau projet de SCOT est un projet de territoire et une stratégie d'aménagement partagée qui fixe le cap à horizon 2035 dont le projet arrêté le 09 décembre 2019 est consultable sur le site du SMBVA <https://www.scot-bva.fr/revision-du-scot/>.

Il convient de valider le projet de SCOT.

Cependant, il sera primordial de rester vigilant sur la mise en œuvre du PLH3 (cité dans le projet de SCOT) pour que :

- Les habitants de Roquemaure qui en ont besoin soit prioritaires pour l'accès aux logements sociaux.
- Des moyens importants soient dévolus à la réhabilitation de l'habitat indigne et vacant du centre-ville dans le cadre de l'OPAH intercommunale.

Il convient d'émettre un avis sur ce projet

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

EMET un avis favorable au projet de SCOT,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 26 Août 2020

Envoyé en préfecture le 28/08/2020

Reçu en préfecture le 28/08/2020

Affiché le 31/08/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200826-DCM2020\_08\_063-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_08\_063

**FONCIER  
VENTE DU TERRAIN  
AS1133 ZI DE L'ASPRE**

**RAPPORTEUR : Luc  
ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX AOUT, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Maire, Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Adjoint

Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SALVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERRARDO

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER

Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI

Luc EUZET qui donne pouvoir à Sylvain REBOUL

Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Soraya BON

Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Marie-Christine JANSEN

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Par délibération du conseil municipal n°2020\_02\_004 du 27 février 2020, la commune a approuvée la cession de la parcelle cadastrée section AS 1133, sise 32 Avenue de l'Aspre, d'une superficie de 6 190 m<sup>2</sup> à la SARL SP CONSTRUCTION représentée par son gérant, M. POTENZA Sylvain

Par mail du 30/06/20 du notaire Maître Devine, nous apprenons que la société SARL SP CONSTRUCTION ne donne pas suite à cette acquisition suite au refus de leur prêt bancaire.

Considérant que la Commune de Roquemaure envisage toujours la cession de cette parcelle et que la société ECOTRANS OCCITANIE souhaite acquérir par l'intermédiaire de la SCI LNG immobilier un terrain dans la zone de l'Aspre pour l'extension de leur activité ; et qu'après échanges dans le courant du mois de juillet dernier, un accord a été trouvé concernant la vente de ce terrain au prix de 218 000 €HT.

Considérant l'Avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AS 1133 du 17 janvier 2020, estimant le bien immobilier à 227 000 HT avec une marge de négociation de 10 %;

Il est proposé au conseil municipal de valider la vente de ce terrain au prix de de 218 000,00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

D'ANNULER la délibération du Conseil municipal n°2020\_02\_004 du 27 février 2020, portant sur la vente du terrain à L'ASPRE AS 1133 à la Société SARL SP CONSTRUCTION suite au refus de leur crédit ;

**D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section AS 1133, sise 32 Avenue de l'Aspre, d'une superficie de 6 190 m2 au prix de 218 000 € H, à la SCI LNG Immobilier représentée par son gérant, M. GUILLARD Sébastien ;

**DE DIRE** que Me DEVINE sera chargé de la rédaction de l'acte relatif à cette vente et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Août 2020

Envoyé en préfecture le 28/08/2020  
Reçu en préfecture le 28/08/2020  
Affiché le 31/08/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200826-DCM2020\_08\_064-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_08\_064

AFFAIRES GENERALES  
INDEMNITES DE  
FONCTION DES ELUS

RAPPORTEUR : Madame Le  
Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX AOUT, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Adjoints

Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERRARDO  
Philippe FAURE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Sylvain REBOUL  
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Marie-Christine JANSEN

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Mme le maire expose que, suite à une observation de la préfecture concernant les indemnités de fonction des élus, il convient d'annuler la délibération n°2020\_06\_009 du 25 juin 2020.

Conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la loi Engagement et Proximité (article 92) du 27 décembre 2019 : « L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

Par conséquent il convient de re-délibérer,

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à 8 adjoints et 5 conseillers délégués, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Roquemaure, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % pour le Maire, 22% pour les adjoints,

Considérant la volonté de Mme Nathalie NURY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE d'annuler la délibération n°2020\_06\_009 du 25 juin 2020.

DECIDE, avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale
MAIRE		34 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT	FINANCES	19 %
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	AFFAIRES SCOLAIRES	19 %
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	FETES, CEREMONIES ET SERVICES TECHNIQUES	19 %
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	AFFAIRES SOCIALES	19 %
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	URBANISME	19 %
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	JEUNESSE ET ASSOCIATIONS	19 %
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	COMMERCE ET ARTISANAT	19 %
8 <sup>ème</sup> ADJOINT	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	19 %
CONSEILLER DELEGUE	SECURITE	9 %
	Délégations	% de l'indice de référence de la fonction publique territoriale
CONSEILLER DELEGUE	SENIORS	9 %
CONSEILLER DELEGUE	SUIVI DES TRAVAUX ET PROPRETE	9 %
CONSEILLER DELEGUE	AGRICULTURE	9 %
CONSEILLER DELEGUE	CULTURE	9 %

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
 Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Août 2020

Envoyé en préfecture le 28/08/2020  
Reçu en préfecture le 28/08/2020  
Affiché le 31/08/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20200826-DCM2020\_08\_065-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_08\_065

**AFFAIRES GENERALES  
MAJORATION  
APPLICABLES AUX  
INDEMNITES DE  
FONCTION DES ELUS**

RAPPORTEUR : Madame Le  
Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX AOUT, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Adjoints

Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERRARDO  
Philippe FAURE qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Claire SEGUIN qui donne pouvoir à Luc PACINI  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Sylvain REBOUL  
Cora MUNOZ qui donne pouvoir à Soraya BON  
Patrick MANETTI qui donne pouvoir à Marie-Christine JANSEN

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du 26 août 2020 fixant le montant des indemnités de fonction aux élus,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE, avec effet au 29 mai 2020 de majorer de 15% les indemnités réellement octroyées à Mme le Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 Octobre 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 20/10/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_066-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_066

ADMINISTRATION  
GENERALE  
REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

L'article L2121-8 du CGCT indique que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Au vu du document proposé,

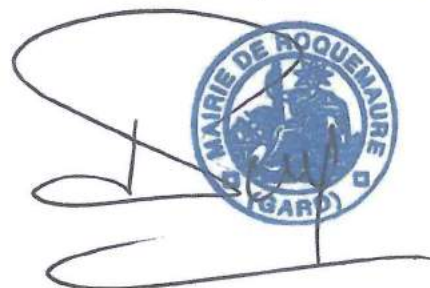
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la période 2020-2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 20/10/2020 SLOW  
ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_067-DE

de Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_067

ADMINISTRATION  
GENERALE :  
ANNULATION ET  
REPLACEMENT DE LA  
DELIBERATION  
2020\_06\_023 PORTANT  
DÉLÉGATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
MAIRE

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il a lieu de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut confier au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;  
Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient, en vertu de l'article L2122-22 CGCT de compléter la délibération 2020\_06\_023 en ajoutant un alinéa 5° relatif au louage de choses ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

APPROUVE l'annulation de la délibération 2020\_06\_023  
Et DECIDE QUE :

- le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. A savoir le tarif des services municipaux ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés et accords-cadres supérieurs à 50 000€ devront obtenir un vote favorable à la majorité des présents ou représentés en conseil municipal, avant la passation de ces marchés ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

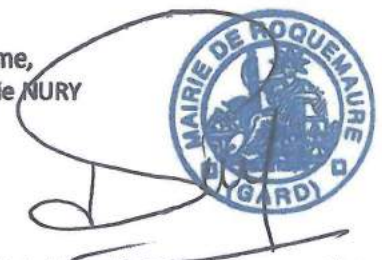


- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
  - 11° De passer commande et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : situation en centre-ville pour améliorer la voirie et le stationnement, pour permettre la création d'un service communal dans la limite de 200 000 € par immeuble ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € selon détails établis par délibération suivante ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ TTC de dommages ;
  - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
  - 21° Néant ;
  - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
  - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune dans la limite de 20 000 € par opération ;
  - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède pas 2000 € ;
  - 25° Néant ;
  - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000€ ;
  - 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 000€ ;
  - 28° Néant ;
  - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable,
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire,
- Prend acte que Mme le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 20.10.20 **SLOW**  
ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_068-DE

de Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_10\_068**

**ADMINISTRATION  
GENERALE :  
MODIFICATION DE LA  
DESIGNATION DES  
DELEGUES SYNDICAUX  
AU SEIN DU SYNDICAT  
MIXTE POUR LE SCOT DU  
BASSIN DE VIE  
D'AVIGNON**

**RAPPORTEUR : Mme le Maire**

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Etaient présents** : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

**Absente** : Farah CHAHMA

**Secrétaire de séance** : Isabelle ASSEMAT

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués de la commune de Roquemaure au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a désigné par délibération n° 2020\_06\_019 les membres suivants pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du SMBVA:

**Représentants titulaires:**

Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

**Représentants suppléants:**

Philippe FAURE, Manon GRAVELEINE

Considérant que l'article L5711-1 CGCT prévoit la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Qu'il convient d'annuler la délibération n° 2020\_06\_019

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il est précisé que, conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

**Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants:**

**Représentant titulaire:**

Luc ROUSSELOT

**Représentant suppléant:**

Michel BERARDO

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du SMBVA, en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

Sont élus pour représenter la commune de Roquemaure au sein du SMBVA :

Représentant titulaire:

Luc ROUSSELOT

Représentant suppléant:

Michel BERARDO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 20.10.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_069-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_069

ADMINISTRATION  
GENERALE :  
CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA  
FOURRIERE  
AUTOMOBILE

RAPPORTEUR : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

La convention de délégation de service public, approuvée par délibération n°2017\_05\_059 du Conseil Municipal du 30/05/2017, portant délégation de la fourrière automobile à la SARL DSCC de St Victor La Coste est arrivée à échéance le 05/06/2020. Considérant l'impossibilité de lancer une consultation simplifiée suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, il a été décidé par décision n°2020\_055 du 18/08/20 de prolonger cette convention aux mêmes conditions jusqu'à la désignation d'un nouveau délégataire.

La procédure de consultation de délégation de service public s'est déroulée du 28/08 au 21/09/2020. La commission municipale de délégation de service public s'est réunie ce jour le 14 octobre 2020 et a validé le choix de la SARL DSCC de St Victor La Coste, unique proposition et agréée gardien de fourrière par arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 et selon un barème de tarifs fixé par arrêté interministériel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE le choix de l'entreprise, la SARL DSCC sise 20 chemin de Cannes à ST VICTOR LA COSTE 30 290, représentée par Madame DAVANIER Cyrille, gérante, dûment habilitée,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de fourrière pour l'enlèvement et le gardiennage de véhicules pour 3 ans à compter de sa notification,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au suivi de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 20-10-20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_070-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_070

URBANISME :  
OPPOSITION AU  
TRANSFERT DE  
COMPETENCE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
(PLU) AU GRAND  
AVIGNON

RAPPORTEUR : L.ROUSSELOT

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 136, codifié à l'article L5216-5 du CGCT, un transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017.

Pour autant, il est cependant prévu que, dans un délai de trois mois précédents le 27 mars 2017, les conseils municipaux avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique en réunissant une minorité de blocage de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Sur le territoire du Grand Avignon, la minorité de blocage s'obtient à partir d'au moins 5 communes représentant au moins 40 000 habitants.

L'article 136 prévoit en outre que le transfert de compétence en matière de PLU prend effet de plein droit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, toujours sous réserve d'une opposition formulée par les communes membres dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour exercer leur droit d'opposition au transfert automatique de la compétence PLU au bénéfice du Grand Avignon.

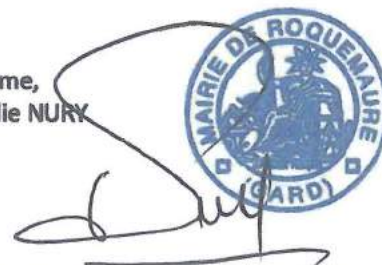
Aussi afin de ne pas perdre la compétence qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et selon les différentes formes urbaines qui les caractérisent, il convient de s'opposer à ce transfert de compétence au Grand Avignon.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU au Grand Avignon ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20.10.20

SLO

ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_071-DE

de Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_071

**AMENAGEMENT :**  
**DEMANDE DE**  
**SUBVENTION AUPRES DU**  
**CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DU**  
**GARD POUR LES**  
**TRAVAUX DE VOIRIE**  
**ROUTE D'AVIGNON**

**RAPPORTEUR : L.ROUSSELOT**

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Les travaux d'aménagement de la route d'Avignon ont attaqué pour la partie réseaux secs et humides. La commune peut bénéficier d'une aide financière de 25% dans le cadre du contrat territorial départemental pour la réalisation des travaux de voirie communale qui s'élèvent à la somme de 149 634.50 € HT conformément au marché de travaux signé avec le groupement d'entreprise PROVENCE VRD/CISE TP/ROBERT TP/REHACANA. Il convient de solliciter une aide financière auprès du Département pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat territorial pour les travaux de voirie communale conformément au plan de financement suivant :

- CD30 (contrat territorial (25%) : 37 408,63 €
- Part communale (75%) 112 225,87 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 20.10.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_072-DE

de Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_10\_072**

**FONCIER : MANDAT  
POUR LA VENTE DE  
L'IMMEUBLE RUE DU  
PAVILLON**

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Etaient présents :** Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

**Absente :** Farah CHAHMA

**RAPPORTEUR :** L. ROUSSELOT

**Secrétaire de séance :** Isabelle ASSEMAT

Par délibération 2018\_09\_20 du 20/09/2018, un mandat sans exclusivité a été donné à l'agence immobilière IMONOVA de Roquemaure avec un taux de rémunération de 4% pour l'agence, afin de vendre l'immeuble en vue d'y faire des logements et de s'entendre sur le prix minimum net vendeur.

Par délibération 2019\_04\_043 du 25/04/2019, un mandat sans exclusivité a été également donné à l'agence TUC IMMO d'Orange avec un taux de 5% de rémunération pour l'agence.

La commune a été sollicitée par l'agence Pierre de Provence Immobilier de Cavailon pour vendre cet immeuble avec un taux de rémunération proposé de 4% sans exclusivité.

Compte tenu des difficultés à vendre ce bien, il est proposé d'accepter de signer un mandat avec cette agence avec les mêmes contraintes sur la finalité du projet.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DONNE** un mandat sans exclusivité à l'agence Pierre de Provence Immobilier de Cavailon avec un taux de 4% de rémunération pour l'agence. Outre le prix de vente, l'acceptation de vente sera conditionnée par la présentation d'un projet financé à la fois pour l'acquisition et pour les travaux prévisionnels et porté par un aménageur ayant réalisé d'autres opérations du même type.

**AUTORISE** en même temps Madame le Maire à négocier la vente directement de ce bien à tout moment sans dépasser un prix plancher de 400 000€,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20.10.20 **SLOW**

ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_073-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020**

de Maire



Numéro et objet de la  
délibération

**2020\_10\_073**

**JEUNESSE : REGLEMENT  
INTERIEUR DE L'ESPACE  
JEUNE DE ROQUEMAURE**

**RAPPORTEUR : S.BON**

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dans le cadre de la réouverture de l'Espace Jeunes pour les vacances d'hiver 2019, un règlement intérieur relatif au fonctionnement de la structure a été adopté par la délibération N° 2019\_02\_019, le 21/02/2019.

Après un an et demi de fonctionnement, l'organisation a été quelque peu modifiée. Ces modifications doivent être mentionnées dans le règlement intérieur.

**Des précisions sont apportées :**

Dans l'article 2, sur les horaires et les conditions d'arrivée et de départ, ainsi que sur le planning des activités et sorties.

Dans l'article 4 : suppression de l'accueil à la 1/2 journée et précision sur la réévaluation annuelle de la tarification en fonction du quotient familial en vigueur.

Dans l'article 7 : sur la communication des familles obligatoire en cas de retard ou d'absence d'un jeune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié relatif au fonctionnement de L'Espace Jeunes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 20.10.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_074-DE

de Maire  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_074

ENFANCE : REGLEMENT  
INTERIEUR DE L'ACCUEIL  
COLLECTIF DE MINEURS  
« LA RECRE »

RAPPORTEUR : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

En vigueur depuis 2 ans, il est nécessaire d'actualiser et adapter le règlement intérieur de « la récré » (adopté le 13/12/2018).

L'article 3 précise la responsabilité de chaque parent sur les jours d'accueils réservés pour leurs enfants à partir de leur compte sur le portail famille et plus particulièrement pour les familles recomposées afin d'éviter une double réservation. L'article 4 indique les conditions de réévaluation annuelle de la tarification en fonction du quotient familial en vigueur. L'article 5 est modifié ainsi : la double tarification appliquée en cas de non réservation est remplacée par une majoration de 30cts d'euro par accueil non réservé.

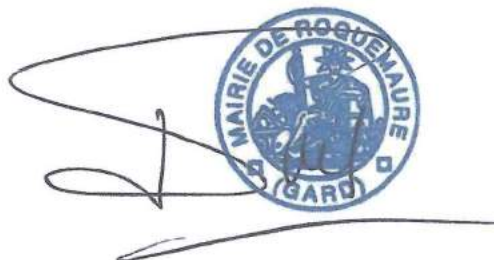

L'article 10 précise qu'une pénalité de retard de 1 € sera appliquée par famille et pour chaque retard.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs « la récré ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le 20.10.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020

de Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_075

RESSOURCES HUMAINES :  
ARBRE DE NOEL DU  
PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Abordée lors des instances paritaires, la question d'un moment de convivialité concernant le personnel communal a été débattue et fait consensus. Ce moment privilégié est l'occasion de réunir tous les agents ainsi que les élus pour un moment convivial. Il trouvera tout son sens en clôturant une année que l'on peut qualifier de particulière. Il est donc proposé d'organiser chaque année pour l'ensemble du personnel communal un « Arbre de Noël » à compter de 2020. A cette occasion un goûter festif pourra réunir tous les agents et leur famille, et un cadeau sera prévu pour chaque enfant ayant jusqu'à 16 ans révolus. Dans le contexte sanitaire que nous connaissons actuellement, les règles de distanciation ainsi que les gestes barrières seront à respecter.

Il est proposé :

- De faire bénéficier chaque enfant du personnel âgé de 0 à 16 ans au 31 décembre de l'année en cours, d'un cadeau d'un montant maximum de 30 euros ;
- D'organiser pour les agents et leur famille un moment convivial autour d'un goûter et d'un apéritif ;
- D'inscrire chaque année au budget communal la somme nécessaire à l'organisation de cet événement ; le montant estimatif de l'évènement est de l'ordre de 3500€.

Pour l'année 2020, l'engagement des dépenses se fera sur le budget Festivités. Les crédits sont disponibles.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

AUTORISE l'organisation d'un arbre de Noël pour le personnel communal,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20.10.20 SLO

ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_076-DE

de Maire  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_076

**RESSOURCES HUMAINES :**  
**EXTENSION DE LA MISE EN**  
**PLACE DU REGIME**  
**INDEMNITAIRE AUX**  
**CADRES D'EMPLOIS DES**  
**EDUCATEURS DE JEUNES**  
**ENFANTS ET DES**  
**AUXILIAIRES DE**  
**PUERICULTURE, A**  
**COMPTER DU 1<sup>ER</sup>**  
**NOVEMBRE 2020**

RAPPORTEUR : Mme Le Maire

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020 est c'est le cas pour les EJE et les Auxiliaires de Puériculture.

Vu l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2020,

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a délibéré le 20 décembre 2017, DEL2017\_12\_136, afin de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois : des attachés, rédacteurs, animateurs, techniciens, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles et adjoints d'animation territoriaux à compter du 1er janvier 2018, et le 31 octobre 2019, DEL2019\_10\_078 pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Il convient de mettre à jour notre délibération sur le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants et des Auxiliaires de Puériculture.



Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire composé de deux éléments :

- IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : le complément indemnitaire annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### I.- Mise en place de l'IFSE

Le rapporteur propose de verser cette indemnité en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

#### CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

CATEGORIE	GROUPE	NIVEAUX DE RESPONSABILITE FONCTIONS INDUISANTS
A	G1	▪ la direction générale des services
	G2	▪ la direction adjointe des services
	G3	▪ la direction d'un pôle
C	G1	▪ des sujétions ou des responsabilités particulières ▪ l'encadrement ou la coordination d'une équipe ▪ la maîtrise d'une compétence rare
	G2	▪ fonctions opérationnelles, d'exécution ▪ toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe G1

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles.

#### C.- Les montants minimum de l'IFSE

Il existe des montants minimaux fixés par grade pour l'IFSE et des montants maximaux par groupes de fonctions. Ces plafonds ou planchers sont à respecter. La délibération peut librement allouer les montants à l'intérieur de ces limites.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE						Montants maximums annuel du CIA		
	Sans logement de fonction			Avec logement de fonction			Grp 1	Grp 2	Grp 3
	Grp 1	Grp 2	Grp 3	Grp 1	Grp 2	Grp 3			
Educateurs de jeunes enfants	14 000	13 500	13 000	/	/	/	1 680	1 620	1 560
Auxiliaires de Puériculture	11 340	10 800	/	7 090	6 750	/	1 260	1 200	/

Les dispositions de la délibération 2017\_12\_136 concernant les modulations individuelles et les modalités de retenue pour absence ou de suppression restent inchangées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

AUTORISE l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des EJE et des auxiliaires de puériculture à compter du 1er novembre 2020,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20.10.20 SLOW

ID : 030-213002215-20201014-DEL2020\_10\_077-DE

de Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_10\_077

**ASSOCIATIONS :**  
**PROTOCOLE SANITAIRE  
POUR L'UTILISATION DES  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : S.BON

L'AN DEUX MIL VINGT et le QUATORZE OCTOBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Solenne EMANUELLI, Cora MUNOZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Farah CHAHMA, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Laurianne GOMIS qui donne pouvoir à Michel BERARDO  
Sandrine COTTAZ qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Luc EUZET qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Marie-Christine JANSEN, qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

Dès le début de la crise sanitaire, le ministère des Sports a choisi d'impliquer l'ensemble des acteurs de son écosystème afin de trouver des solutions et d'élaborer des réponses coconstruites avec toutes les parties-prenantes.

En matière d'équipements sportifs, sites associatifs et espaces de pratiques sportives, ce sont les maires et les Préfets qui, au plus près du terrain, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du déconfinement. C'est à eux qu'il reviendra d'en établir les conditions de réouverture dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement.

C'est pourquoi aujourd'hui il convient de mettre en place un protocole sanitaire « COVID » applicable à toutes les associations roquemauroises et ce pour toute utilisation de biens communaux.

Dans ce règlement sont détaillées les mesures sanitaires d'occupation des biens qui seront appliquées.

Les adhérents devront être informés de ces mesures. Les consignes doivent être visuelles grâce aux signalétiques. Enfin en cas de contamination, la conduite à tenir doit être connue.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE le protocole sanitaire annexé d'utilisation des biens communaux à disposition des associations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_078-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_078

FINANCES – DECISION  
MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020\_07\_058 en date du 27 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Considérant qu'il convient de faire quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** la Décision Modificative N°1 comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
739223-020	Fonds péréquation ressources comm et intercomm	700
6541-020	Créances admises en non-valeur	2 200
6718-020	Autres charges exceptionnelles	500
	Sous total	3 400
023	Transfert à la section investissement	90 700
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 100</b>

RECETTES	FONCTIONNEMENT	
73223-020	Fonds péréquation ressources comm et intercomm	4 650
74834-01	Etat compensation exo TF	18 400
74835-01	Etat compensation exo TH	147 100
70632-413	Redevances/ droits des services à caractère loisirs	-4 400
7066-421	Redevances et droits des services à caract social	-22 000
7066-64	Redevances et droits des services à caract social	-23 000
7067-251	Redevances et droits des services perisco et ens	-29 000
042	Opérations d'ordre	
777-01	Reprise subvention	2 350
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 100</b>



**SECTION INVESTISSEMENT :**

DEPENSES	INVESTISSEMENT	
10226-01	Taxes aménagement	2 100
<b>OPERATION 142 IMMEUBLE POUSTERLE</b>		
2313-142-020	Immobilisations en cours, travaux	-10 000
<b>OPERATION 152 MAISON MEDICALE</b>		
2031-152-511	Frais études	50 000
020	Dépenses imprévues	-14 800
040	Opération d'ordre	
13932-01	Reprise subvention	2 350
	<b>TOTAL</b>	<b>29 650</b>

RECETTES	INVESTISSEMENT	
10222-01	FCTVA	3 390
165-020	Dépôts et cautionnements	720
1326-136-810	Subventions d'invest (SMEG)	-65 160
021	Transfert de la section fonctionnement	90 700
	<b>TOTAL</b>	<b>29 650</b>

La décision modificative N° 1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses pour un montant total de 123 750 €.

**Pour résumer :**

	BP	DM	BP+DM
Investissement	5 175 218,74	29 650	5 204 868,74
Fonctionnement	5 892 276,50	94 100	5 986 376,50
Total	11 067 495,24	123 750	11 191 245,24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
 Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3-12-20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_079

FINANCES – ADMISSIONS  
EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jacke BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Par mail du 6 août 2020, le Centre des Finances Publiques de Villeneuve les Avignon demande à la Commune de Roquemaure de passer en non-valeur plusieurs titres de recettes (cantine, centre de loisirs La Récré) de 2016, 2017 et 2019 ainsi qu'un trop perçu sur salaire non recouvrable ; les procédures de recouvrement légales ayant été épuisées.

Cette admission en non-valeur représente un montant de 2192,67 €.

La dépense est affectée au compte 6541– Créances admises en non-valeur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** l'état des non valeurs proposé par la Trésorerie d'une valeur de 2192,67 €,

**DIT** qu'un mandat de la somme correspondante sera prévu au compte 6541 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_080-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020**



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_11\_080**

**RESSOURCES HUMAINES  
CONVENTION AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DU  
GARD POUR LA MISE A  
DISPOSITION D'UN  
PSYCHOLOGUE DU  
TRAVAIL**

**RAPPORTEUR : M. Berardo**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Etalent présents :** Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

La convention, ci-jointe, a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles la psychologue du travail du Centre de Gestion du Gard interviendra pour le compte de la mairie de Roquemaure.

La psychologue du travail peut intervenir pour accompagner les collectivités et les agents dans divers domaines :

- Suivi individuel d'un agent en souffrance au travail
- Aide au recrutement (élaboration d'une fiche de poste, analyse de candidature, participation aux entretiens d'embauche, intégration de l'agent dans l'organisation)
- Accompagnement managérial individuel (analyse des pratiques professionnelles)
- Accompagnement à la reprise d'activité d'un agent
- Accompagnement au changement (anticipation des impacts organisationnels, relationnels, humains)
- Accompagnement ponctuel dans le cadre d'une démarche d'évaluation RPS (conseil sur la méthodologie, participation ponctuelle à la réflexion des plans de prévention RPS, formation des acteurs impliqués, participation au comité de pilotage).

Les prestations sont calibrées et priorisées par la psychologue du travail pour répondre aux besoins spécifiques de la collectivité.

Cette convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La prestation commandée est de 100€ TTC par heure d'intervention.

Les entretiens pourront être réalisés dans les locaux de la mairie ou dans les locaux du CDG30 selon avis de la psychologue du travail.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DECIDE** de demander le bénéfice de la prestation proposée par le Centre de Gestion,  
**AUTORISE** Mme le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion-annexée à la présente délibération,  
**DEMANDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 **SLOW**  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_081-DE



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_11\_081**

**RESSOURCES HUMAINES  
- CONVENTION AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DU  
GARD POUR LA MISE A  
DISPOSITION D'UN  
AGENT EN CHARGE DE  
LA FONCTION  
D'INSPECTION (ACFI)**

**RAPPORTEUR : M. Berardo**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Étaient présents :** Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,  
Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016,  
Vu la convention de mise à disposition d'un ACFI, son annexe 1, le tableau des prestations financières et son annexe 2, la lettre de mission ACFI,

Le Centre de Gestion du Gard a, par délibération en date du 17 juin 2016, décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Pour une collectivité dont l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le montant annuel est de 750 € TTC.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail du personnel communal, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DECIDE** de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,  
**AUTORISE** Mme le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,  
**DEMANDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

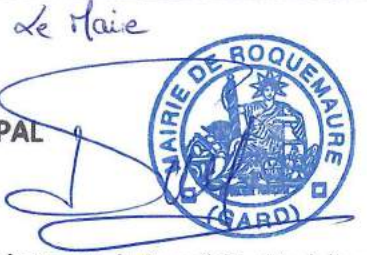
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_082-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_082

CONVENTION DE  
COORDINATION DE LA  
POLICE MUNICIPALE  
AVEC LA GENDARMERIE

RAPPORTEUR : N.Nury

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

En date du 27 février 2015, une convention de coordination a été conclue entre la police municipale de la commune et la gendarmerie nationale de Roquemaure, pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions du décret 2012-2 du 2 janvier 2012.

Ce document est arrivé à expiration le 27 février 2018, puis reconduit le 18 janvier 2019 dans l'attente de l'établissement d'un nouveau projet.

Ce type de convention est obligatoire dès lors :

- Qu'un service de police municipale compte au moins 3 agents
- Que le maire souhaite instaurer un service de nuit de la police municipale (entre 23 heures et 6 heures)
- Que le maire souhaite armer les agents de police municipale, de jour comme de nuit, en application de l'article L.511-5 du code de la sécurité intérieure (CSI)

Considérant la demande formulée le 6 octobre 2020 par le Préfet du Gard de conclure une convention « nouvelle génération » entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;  
Qu'il convient d'approuver cette convention remaniée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** la convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

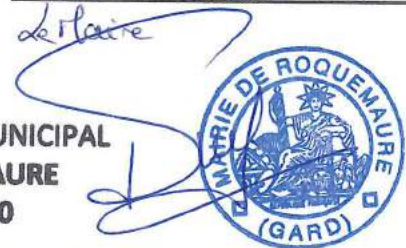
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_083

CANDIDATURE AU  
DISPOSITIF DE L'ETAT  
« PETITES VILLES DE  
DEMAIN »

RAPPORTEUR : P.Faure

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Annoncé par le Premier Ministre le 19 septembre 2019 lors du congrès annuel de l'Association des Petites villes de France, le programme Petites villes de demain a été lancé le 1er octobre 2020. Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Le lancement de *Petites villes de demain* intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y faire face, l'Etat a décidé d'engager un plan de relance de 100 Mds €, dont une partie importante des crédits est territorialisée. À ce titre, les *Petites villes de demain* pourront bénéficier immédiatement des crédits de relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce au délégué territorial, le préfet du Gard. Celui-ci a sollicité la commune de Roquemaure à s'intéresser à ce dispositif.

La commune de Roquemaure :

- Souhaite être une ville intégrée dans son territoire,
- veut prendre soin de son patrimoine,
- est concernée par la transition écologique
- veut dynamiser son centre-ville

Pour tous ces points, participer à ce projet n'en sera que bénéfique pour la commune.  
C'est pourquoi il est proposé de se porter candidat au dispositif de l'Etat « Petites Villes de Demain ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour candidater au dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_084-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_084

AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION DE  
TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LES  
TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE  
L'AVENUE DE LA GARE

RAPPORTEUR : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Conformément à la délibération n°2018\_12\_108 du 13/12/2018, le conseil municipal a approuvé la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare portant sur l'eau, l'assainissement et le pluvial ; compétence du Grand Avignon.

Cette convention étant établie sur des estimatifs, il est prévu à l'article 4 de la convention d'ajuster, en fin d'opération, par avenant, l'enveloppe qui relève de la compétence du Grand Avignon et celle de la Commune en fonction du récapitulatif ci-dessous :

	Prestations de compétence			
	Convention initiale		Avenant 1	
	Roquemaure	Grand Avignon	Roquemaure	Grand Avignon
Voirie	60 000,00		60 000,00	
Trottoirs	35 000,00		35 000,00	
Réseau d'eaux pluviales		15 000,00		9 000,00
Réseaux eaux usées		45 000,00		74 000,00
Réseaux d'eau potable		25 000,00		33 000,00
TOTAL H.T.	95 000,00	85 000,00	95 000,00	116 000,00
T.V.A.	19 000,00	17 000,00	19 000,00	23 200,00
TOTAL TTC	114 000,00	102 000,00	114 000,00	139 200,00

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à intervenir modifiant l'enveloppe globale prévisionnelle des travaux incombant au Grand d'Avignon qui s'élève à la somme de 139 200 € TTC. Celle de la mairie reste inchangée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare,

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_085-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_085

AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION DE  
TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LES  
TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA  
ROUTE D'AVIGNON

RAPPORTEUR : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Conformément à la délibération n°2017\_09\_097 du 21/09/2017, le conseil municipal a approuvé la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux d'aménagement de la route d'Avignon portant sur l'eau, l'assainissement et le pluvial ; compétence du Grand Avignon.

Cette convention étant établie sur des estimatifs, il est prévu à l'article 4 d'ajuster en fin d'opération par avenant l'enveloppe qui relève de la compétence du Grand Avignon et celle de la Commune en fonction du récapitulatif ci-dessous :

	Prestations de compétence			
	Convention initiale		Avenant 1	
	Roquemaure	Grand Avignon	Roquemaure	Grand Avignon
Terrassements, voirie et dévoiement gaz + PI	167 800,00		162 000,00	
Réseaux secs	119 500,00		16 000,00	
Réseaux eaux usées		69 800,00		70 000,00
Réseau d'eaux pluviales		216 000,00		350 000,00
Réseaux d'eau potable		36 500,00		55 000,00
CSPS	700,00	800,00	400,00	1 000,00
TOTAL H.T.	288 000,00	323 300,00	178 400,00	476 000,00
T.V.A.	57 600,00	64 700,00	35 680,00	95 200,00
TOTAL TTC	345 600,00	388 000,00	214 080,00	571 200,00

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à intervenir modifiant les enveloppes globales prévisionnelles des travaux incombant à chacune des parties à la somme de 571 200 € TTC pour le Grand Avignon et à la somme de 214 080 € TTC pour la commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon portant sur les travaux d'aménagement de la Route d'Avignon ;

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_086-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_086

TRAVAUX, DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LA  
PISTE CYCLABLE ROUTE  
D'AVIGNON

RAPPORTEUR : L. Rousselot

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Les travaux d'aménagement de la route d'Avignon ont attaqué pour la partie réseaux secs et humides. Dans cet aménagement, il est prévu la création d'une piste cyclable qui s'élève à la somme de 25 154.00 € HT conformément au marché de travaux signé avec le groupement d'entreprise PROVENCE VRD/CISE TP/ROBERT TP/REHACANA. Il convient de solliciter une aide financière auprès de la Région pour la réalisation de ces travaux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région Occitanie pour la création d'une piste cyclable conformément au plan de financement suivant :

- Région Occitanie (25%) : 6 289,00 €
- Part communale (75%) 18 865,00 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le 3.12.20

SLOW

ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_087-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_087

ADHESION A L'AGENCE  
NATIONALE DES  
CHEQUES VACANCES  
(ANCV)

RAPPORTEUR : L.Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour le centre de loisirs « La récré » ainsi que l'Espace Jeunes, il est proposé d'accepter le règlement des prestations par un accès facilité chèques vacances. Ce nouveau moyen de paiement par Chèque-Vacances a été demandé comme moyen de paiement pour les loisirs des enfants par certains parents- salariés qui bénéficient, grâce à leur employeur, de ces chèques. L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 2.5 % sera prélevée sur le remboursement des Chèques-Vacances.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les usagers du centre de loisirs « La récré » et de l'Espace Jeune de la commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DECIDE** d'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les parents dont les enfants fréquentent La Récré ou l'Espace Jeunes.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer à cet effet les conventions d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020**

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 **SLOW**  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_088-DE

de Maire



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_11\_088**

**ENFANCE JEUNESSE-  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS AU TITRE  
DE 2021**

**RAPPORTEUR : L.Gomis**

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Étaient présents :** Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « enfance-jeunesse », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement des structures d'accueil de la RECRE et de l'espace jeunes, auprès des partenaires de l'enfance-jeunesse, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_089-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_089

PETITE ENFANCE –  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS AU TITRE  
DE 2021

RAPPORTEUR : L.Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « petite enfance », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement des structures « Petite enfance » auprès des partenaires de la Petite enfance, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_090-DE

de Claire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_090

CONVENTION LABEL  
FRANCE SERVICES

RAPPORTEUR : L. Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Faisant suite aux conclusions du Grand Débat National qui s'est tenu au printemps 2019, l'Etat a lancé une campagne de labellisation des Maisons de Services au Public existantes ou en cours de reconnaissance en tant que France Services. L'objectif de ces structures : Permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien et favoriser l'inclusion numérique.

En Janvier 2020, la MSAP de Roquemaure a été sélectionné avec 6 autres structures du Département du Gard pour faire partie des 1<sup>ères</sup> labellisations France Services du Gard.

En créant le label « France Services », l'Etat établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Ce guichet unique, qui rassemble déjà 9 partenaires de l'Etat, est aussi un espace d'innovation. Il peut s'enrichir de partenaires locaux permettant de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services adaptés au territoire et sans limitation dans les thématiques (Economique, culturelles, Educatifs, etc.).

VU la délibération 2016\_11\_128 du 10 Novembre 2016 approuvant la convention et sollicitant la labélisation « Maison de Services au Public » du Service Relais Emploi et CCAS de la commune de Roquemaure par la préfecture du Gard,

VU l'élaboration, par la Préfecture du Gard, d'une convention départementale qui a été conclue entre l'Etat, les structures labellisées / le Département du Gard, les 9 partenaires nationaux précités,

VU l'accord "cadre national France Services » signé le 12 novembre 2019 par l'Etat avec les 9 partenaires nationaux (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales/ Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail, La Poste/ Ministère de l'Intérieur/ Direction Départementale des Finances Publiques, Ministère de la Justice) pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT la mise en place du réseau France Services, s'appuyant sur la refonte du réseau existant des Maisons de services au public, la démarche de labellisation « France Services » engagée par l'Etat

CONSIDERANT les missions de ces « France Services », de faciliter et simplifier la relation des usagers aux services publics en les accompagnant dans leurs démarches administratives et en proposant une médiation numérique,



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** les conventions signées et la subvention de 30 000 € par an pour 3 ans de 2020 à 2023,

**APPROUVE** la refonte formalisée de la Maison de Service aux Publics en « France Services »

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_091-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_091

DEMANDE DE  
SUBVENTIONS 2021  
POUR LE RELAIS EMPLOI

RAPPORTEUR : L. Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Comme chaque année, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Gard car le Relais Emploi est un accueil à dimension cantonale.

Le coût prévisionnel du service pour 2021 s'élève à 101 460 €.

Il est prévu de solliciter le Conseil départemental du Gard.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** le coût prévisionnel 2021 pour le fonctionnement du Relais Emploi,

**SOLLICITE** le Conseil Départemental du Gard pour un financement à hauteur de 30 000€

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_092-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_092

CLSPD – DEMANDE DE  
SUBVENTIONS AU TITRE  
DE 2021

RAPPORTEUR : L.Jourdan

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020



L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Pour assurer le bon fonctionnement du service et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les actions du CLSPD, il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement du CLSPD auprès des partenaires, FIPD, MILDECA, REEAP, Conseil Départemental du Gard, CAF, ou tout autre organisme identifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_093-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_093

CULTURE –  
PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION PREUM'S  
DANS LE CADRE DES 25  
ANS DE LA  
MEDIATHEQUE MARC  
ALYN

RAPPORTEUR : L.Pacini

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020

de Maire



L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoints  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Inaugurée en 1995, la médiathèque Marc ALYN fête cette année ses 25 ans.

Considérant le contexte sanitaire et afin de pouvoir célébrer cet évènement, la Commune souhaite faire réaliser un film autour de la médiathèque mais également autour de l'expression de la vie culturelle et artistique de la Commune. Ce film sera le témoin de la volonté de valoriser l'implication artistique citoyen-ne-s à Roquemaure.

Le partenariat avec la Compagnie PREUM'S permettra la réalisation de ce film qui pourra être présenté aux roquemaurois lorsque les conditions sanitaires le permettront et prend la forme d'un soutien financier de l'ordre de 3000€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association PREUM's pour la réalisation d'un film pour les 25 ans de la Médiathèque Marc ALYN de Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les Jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY




REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_094-DE

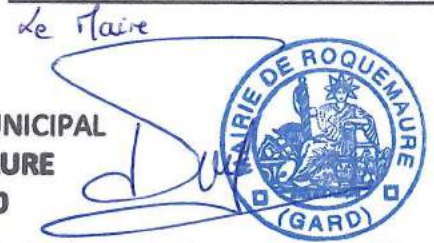
Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_094

AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION DE  
L'OFFICE DE TOURISME  
ENTRE LA COMMUNE DE  
ROQUEMAURE ET LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU  
GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : P. Inderbitzin

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020



L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Le transfert de la compétence Tourisme au bénéfice du Grand Avignon, entériné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a entraîné au bénéfice du Grand Avignon une mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

En conséquence, en date du 25 septembre 2018, la Commune de Roquemaure a consenti à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon l'occupation d'un immeuble dit « office du tourisme » situé 1 cours Bridaine à Roquemaure.

Considérant que la Commune a entrepris d'importants travaux de réhabilitation d'un immeuble sis 2 rue de la Liberté à Roquemaure destiné à accueillir l'office de tourisme ;

Considérant, qu'en vertu de ce qui précède, il y a lieu d'acter ce changement de bureaux ;

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 prenant acte de ce changement d'occupation ;

Monsieur Inderbitzin, vice-président au Grand Avignon, ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation de l'office de Tourisme entre la Commune de Roquemaure et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 3.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201126-DCM2020\_11\_095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 26 Novembre 2020



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_11\_095

DONNE ACTE -  
CONVENTION  
D'HEBERGEMENT A  
TITRE GRACIEUX DE  
DEUX PERSONNELS DE  
GENDARMERIE

RAPPORTEUR : N.Nury

L'AN DEUX MIL VINGT et le VINGT SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Stéphane CARDENES

Considérant que la brigade de gendarmerie de Roquemaure a obtenu le renfort de deux gendarmes qui vont être accueillis sur la commune en novembre 2020 et en janvier 2021 ;  
Considérant la demande d'hébergement formulée par le représentant de la brigade de gendarmerie par la mise à disposition à titre gracieux d'un logement pour ces deux gendarmes ;  
Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement vacant sis rue du Rhône ;  
Considérant l'intérêt pour la commune et la sécurité de ses habitants de bénéficier de ce renfort de personnel de gendarmerie  
Qu'il y a lieu, en l'espèce, au titre de la sécurité publique de donner une suite favorable à la requête de la GENDARMERIE NATIONALE ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal

INFORME que Madame le Maire, en vertu de la délibération n° 2020\_10\_067 alinéa 5, a signé, pour le compte de la Commune, une convention pour l'hébergement de deux personnels de la Gendarmerie Nationale à titre gracieux pour une période allant du 23 novembre 2020 au 22 novembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 18.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201218-DEL2020\_12\_096-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_096

**FINANCES**  
**OUVERTURE DE CREDITS**  
**2021 - DÉLIBÉRATION**  
**AUTORISANT LE MAIRE À**  
**ENGAGER, LIQUIDER ET**  
**MANDATER LES**  
**DÉPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**(DANS LA LIMITE DU**  
**QUART DES CREDITS**  
**OUVERTS AU BUDGET DE**  
**L'EXERCICE PRECEDENT)**

Rapporteur : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'article L1612-1 ;  
Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors dépenses imprévues et emprunts) s'élève à 4 730 618.34 € ;

Considérant, conformément au texte susvisé, qu'il peut être proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 182 654.59 € soit 25 % de 4 730 618.34 € ;

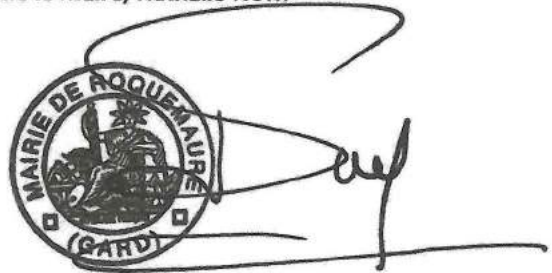
Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

**ACCEPTÉ** les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;  
**AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 jusqu'à concurrence d'une somme de 1 182 654 € dans l'attente du Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

The image shows a circular official seal of the commune of Roquevaure in the Gard department. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE ROQUEVAURE' and '(GARD)'. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18.12.20 SLOW

ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_097-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_097

RESSOURCES  
HUMAINES  
PROTOCOLE RELATIF A  
L'ORGANISATION DU  
TEMPS DE TRAVAIL DES  
AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : N.Nury

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique imposant les 1 607 heures dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 04 décembre 2020 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

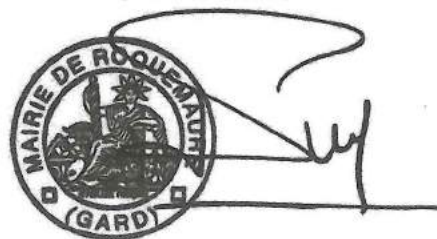
Le Maire propose à l'assemblée le protocole, ci-joint, pour une durée de travail de 38 heures hebdomadaires qui sera annexé au règlement intérieur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE d'adopter le protocole relatif à l'organisation du temps de travail pour une durée de travail de 38 heures hebdomadaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 18.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_098-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_098

RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
DE LA COMMUNE

Rapporteur : N.Nury

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 décembre 2020,  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise suite une nomination par promotion interne
- Suppression d'un poste d'Edicateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un départ en retraite et ouverture d'un poste d'Edicateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à réussite au concours
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-joint.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,  
**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,  
**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 18.12.20 SLO  
ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_099-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_099

AMENAGEMENT  
DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LA  
CREATION DE LA MAISON  
DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : L.Rousselot

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Afin d'éviter la désertification médicale, la commune souhaite réaliser une maison médicale. Pour cela, le choix du site s'est porté sur un bâtiment communal rue du Rhône cadastré AH n°567. Son aménagement est étudié avec 2 options :

- Option 1 : Esquisse avec réutilisation du bâtiment existant de 250 m2 environ de surface au sol, estimée à 597 000 € HT
- Option 2 : Esquisse avec intégration d'un étage supplémentaire dans le bâtiment existant d'une surface plus ou moins équivalente, estimée à 747 845 € HT

Pour cela, une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée du 26 octobre au 27 novembre pour laquelle 5 offres ont été reçues.

Pour faire suite à l'analyse des offres, il convient de valider l'option 2 avec le groupement d'entreprises SCOP ECOSTUDIO de Beaucaire (30300), mandataire / BET VIAL de Nîmes (30035)/ ALD INGENIERIE de Montpellier (34080) qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 51 601.31 € soit un taux d'honoraires de 6,90 %.

Il convient d'approuver le marché à intervenir et de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide pour cette opération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** le marché à intervenir pour cette opération en retenant l'option 2 avec le groupement d'entreprises SCOP ECOSTUDIO de Beaucaire (30300), mandataire / BET VIAL de Nîmes (30035)/ ALD INGENIERIE de Montpellier (34080) pour un montant de 51 601.31 € soit un taux d'honoraires de 6,90 %,

**SOLLICITE** une subvention auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide financière pour cette opération notamment les services de l'Etat, de la Région,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 18.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_100-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_100

FONCIER  
CONVENTION DE  
SERVITUDE AVEC ENEDIS

Rapporteur : L.Rousselot

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Pour l'alimentation de la future caserne de gendarmerie et de ses logements, ENEDIS doit procéder à l'enfouissement de câbles et la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AZ n°1107.

Afin de matérialiser cette occupation sur la parcelle précitée, Enedis nous présente :

- D'une part, une convention de servitudes pour la pose de 2 canalisations souterraines d'une longueur de 175ml et ses accessoires, avec une compensation financière unique et forfaitaire de 195 €,
- D'autre part, une convention de mise à disposition d'un terrain de 20m<sup>2</sup> pour la construction du poste de transformation à titre gratuit.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

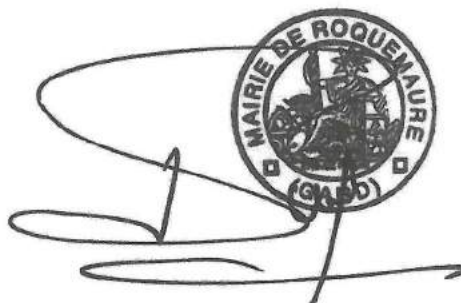
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** la convention de servitude et la convention de mise à disposition aux conditions proposées sur la parcelle AZ n°1107,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

  
MAIRIE DE ROQUEMAURE  
(GARD)

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
du  
GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 16.12.20 **SLOW**  
ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_101-DE

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_12\_101**

**EDUCATION  
PROJET EDUCATIF  
TERRITORIAL (PEDT)  
2020-2023**

**Rapporteur : L.Gomis**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Étaient présents :** Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjointes  
Nicole BOUCHE, Marc Couzels, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

**Absente :** Farah CHAHMA

La convention relative au projet éducatif territorial est signée pour une période de 3 ans. Par délibération du 28 mai 2014 dans le cadre de la loi sur les rythmes scolaires, la municipalité avait opté pour la dérogation dite « HAMON » en vue de permettre les Temps d'Activité Périscolaires le vendredi de 13h30 à 16h30 pour la rentrée scolaire de septembre 2014. Notre Projet Educatif Territorial avait donc une validité de trois ans.

Néanmoins et par anticipation du décret du 27/06/2017, la commune s'est portée candidate pour des expérimentations qui pourraient être menées auprès de certains maires volontaires en vue de revenir à la semaine des quatre jours ou d'autres solutions proposées pour une meilleure prise en charge de l'enfant dans l'école et autour de l'école, à partir de la rentrée de septembre 2017.

L'ancien Gouvernement ayant prévu la reconduction de cette dérogation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. Il a donc été proposé de reconduire le PEdT, le conseil d'école de la primaire et de la maternelle ayant donné un avis favorable.

Le Pedt 2017-2020 arrivant à son terme, il est nécessaire de le renouveler et de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2023

La présente convention établit le projet éducatif territorial nommé « PEdT ». A la suite de la validation de ce projet par la commission départementale d'instruction, la convention formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative et ce dans le respect des valeurs de la République.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial ainsi que la convention relative pour la période 2020-2023,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 18. 12. 20 SLO  
ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_102-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_102

PETITE ENFANCE  
CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT RELATIVE  
AU VERSEMENT DE LA  
PRESTATION DE SERVICE  
EAJE (ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES  
ENFANTS) - CAF -

Rapporteur : L.Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Dans le cadre du partenariat avec la CAF du Gard pour le financement du multi accueil collectif l'Auceloun, une convention relative au versement de la prestation de service (PSU) « EAJE » a été approuvée par le conseil municipal le 21/12/2016 pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

A titre d'information, ce montant varie en fonction d'un nombre d'heure d'accueil réalisé annuellement, et pour 2019 il a été versé 216 726€.

Cette période arrive à échéance, et afin de poursuivre ce partenariat, il est nécessaire de renouveler cette convention dont les conditions générales et particulières restent inchangées.

- Evolution du taux d'effort, du plancher et du plafond du barème CNAF pour le calcul de la participation familiale.
- Conditions d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusions handicap »
- Intégration des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête FILOUE (fichier localisé des utilisateurs d'EAJE). base statistique recensant l'ensemble des enfants ayant bénéficié d'une place d'accueil collectif.
- Détermination du taux de ressortissant du régime général est fixé par la CAF à 99.11% pendant toute la durée de la convention.

Le calcul du bonus « inclusions handicap » est fixé selon une formule spécifique qui dépend de :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N
- Du coût par place de la structure plafonnée de l'année N
- Du taux de « inclusion handicap » composé de 3 tranches
- Du nombre de places agréées.

Le calcul du bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste à un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_102-DE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

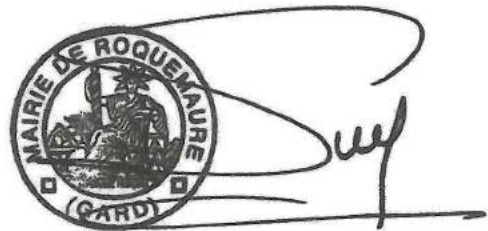
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** la convention d'objectif et de financement relative au versement de la prestation de service EAJE pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 18.12.20 SLO  
ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_103-DE

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_103

RELAIS PETITE ENFANCE  
RENOUVELLEMENT  
CONVENTION D'OBJECTIF  
ET DE FINANCEMENT  
AVEC LA CAF RELATIVE  
AU VERSEMENT DE LA  
PRESTATION DE SERVICE  
RELAIS ASSISTANTES  
MATERNELLES (RAM)

Rapporteur : L.Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Étaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

En vue de poursuivre le partenariat avec la CAF du Gard, concernant les différents modes d'accueils petite enfance organisés par la commune pour les 0 - 3-ans, il est proposé de signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le fonctionnement du relais petite enfance.

Cette convention est signée pour la période du 1/07/2020 au 31/12/2023, pour le financement d'un poste à mi-temps (0.5 ETP) sur le territoire de Roquemaure à hauteur de 13 058.89€ par sur la période.

Les missions principales poursuivies par la Prestation de service (PS) RAM sont :

- Informer parents et professionnels petite enfance
- Participer à l'observatoire des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles

Afin d'inciter les RAM à s'engager dans des missions supplémentaires un financement complémentaires de 3000€, est créé pour les RAM qui s'engagent dans au moins une des 3 missions décrites ci-après :

- Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr (pas fonctionnel à ce jour).
- La promotion de l'activité des assistants maternels.
- L'aide au départ en formation continue des assistants.

A l'issue le RAM doit se positionner chaque année sur une de ces 3 missions.

Pour l'année 2020-2021 le relais petite enfance a choisi de se positionner sur l'aide au départ en formation continue des assistantes maternelles.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**APPROUVE** la convention relative au versement de la prestation de service « RAM » avec la CAF pour la période du 01/07/2020 au 31/12/2023 pour les missions organisées par le RELAIS PETITE ENFANCE.

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention ainsi que tout document relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le 18.12.20 SLOW  
ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_104-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_104

EMPLOI  
DEMANDE DE  
LABELISATION SERVICE  
PUBLIC REGIONAL DE  
L'ORIENTATION POUR LE  
RELAIS EMPLOI

Rapporteur : L.Gomis

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a créé un droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle.

Ce droit a été confirmé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui favorise la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) à compétences partagées entre l'Etat et la Région.

Le SPRO garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre ». La loi précise le partage de responsabilités entre les services de l'Etat, chargés de la politique d'orientation des élèves et des étudiants mise en œuvre dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, et la Région, chargée de coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO et la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) sur les territoires. La Région assure également un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). La Région est désignée comme autorité organisatrice au plan local pour renforcer l'efficacité du service rendu en matière d'orientation. Le SPRO, tel que défini dans la loi du 5 mars 2014, permet à toute personne :

De disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;

De bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisagé fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme ».

Au titre de l'article L.6111-5 du code du travail, la Région a la possibilité de reconnaître comme membre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), au-delà des membres de droit, toute structure qui offre un ensemble de services conformes aux dispositions précisées dans le cahier des charges (Ci-joint au dossier)

Les organismes qui sollicitent la reconnaissance de leur participation au SPRO tout au long de la vie doivent proposer à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, un ensemble de services dont le présent cahier des charges précise la nature, le périmètre et les critères qualité. Il présente également les modalités de labellisation par la Région.

La labellisation permet aux organismes labellisés d'être d'identifiés comme acteur régional du SPRO. A ce titre, ils participent aux instances territoriales de coordination des actions du SPRO afin d'en garantir l'articulation et la cohérence.



Ils sont conviés aux actions menées dans le cadre du SPRO à destination des partenaires, et sont invités aux réunions partenariales et aux concertations régionales.

Ils sont également référencés via les outils dématérialisés de la Région, notamment la cartographie SPRO. Ils peuvent communiquer, par ces outils, sur leurs prestations liées à l'orientation ainsi que sur les manifestations relevant du SPRO, qu'ils organisent en utilisant la charte graphique.

Enfin, cette labellisation ouvre la possibilité pour ces organismes, au titre du point 5 de l'article L6241-10 du code du travail, de solliciter leur inscription sur la liste des organismes susceptibles de bénéficier de la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1er alinéa de l'article L.6241-8, dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire. Chaque année, après concertation au sein du Bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), un arrêté du représentant de l'État dans la région fixe la liste des organismes implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L.6241-8 du code du travail.

Le Relais Emploi de Roquemaure est lieu ressources de proximité bien identifiée par les usagers et les partenaires dans le secteur du conseil et de l'orientation en emploi et de la formation. L'obtention de ce label permettra une plus grande visibilité et une légitimité auprès des partenaires et des usagers et créera une première avancée vers une dynamique partenariale avec la région Occitanie.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**AUTORISE** Madame le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation « Service Public Régional de l'Orientation » du Relais Emploi,

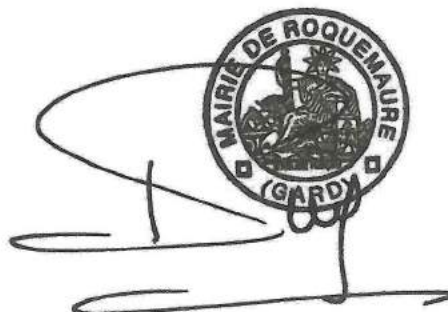
**APPROUVE** la labellisation si la commune est bien retenue,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de labellisation,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

A circular official stamp of the commune of Roquemaure (Gard) is visible. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE ROQUEMAURE" and "(GARD)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_105-DE

Numéro et objet de la  
délibération

**2020\_12\_105**

**SECURITE  
DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LE  
PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE ET  
DOCUMENT  
D'INFORMATION SUR LES  
RISQUES MAJEURS**

*Rapporteur : L.Jourdan*

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Les communes ont un rôle essentiel en matière d'information préventive des populations soumises à des risques naturels et technologiques sur leur territoire. Ainsi toutes les communes du Gard ont l'obligation de réaliser un document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM). Par ailleurs, les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé depuis plus de deux ans ont l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) permettant de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, le soutien et la sauvegarde des populations.

Outre leur caractère réglementaire et obligatoire, ces documents présentent un intérêt d'informer la population sur les risques majeurs présents sur la commune, sur les consignes de sécurité à respecter, sur les moyens de sauvegarde existants (mise à l'abri, ravitaillement, relogement) et ainsi permettent de limiter les conséquences dommageables d'un événement climatique ou d'un accident et de faciliter le retour à la normale le plus rapidement possible.

Le PCS de la commune nécessite d'être mis à jour et il est nécessaire de rédiger le DICRIM.

Pour cela, suite à la consultation simplifiée, il a été décidé de retenir l'entreprise Mayane de Montpellier (34090) pour un montant de 6 675 € HT pour le PCS et 2 200 € HT pour le DICRIM.

Pour la réalisation de ces documents, nous pouvons solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide financière pour cette opération notamment les services de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

**SOLLICITE** une subvention auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide financière pour cette opération notamment les services de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020**



**Numéro et objet de la  
délibération**

**2020\_12\_106**

**SECURITE  
CONVENTION AVEC LES  
COPAINS FELINS ET LE  
CABINET VETERINAIRE DE  
LA CEZE POUR LES CHATS  
ERRANTS –**

**Rapporteur : N.Nury**

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

**Étaient présents :** Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

**Absente :** Farah CHAHMA

La commune a une convention de délégation de fourrière animale avec la société SACPA de Vallérargues (30580) en cours jusqu'au 30/06/2022, cela prévoit le ramassage des animaux errants, dangereux, blessés sur la voie publique, ou mort (-40kg).

Toutefois, le Maire a la possibilité de laisser vivre sur le territoire de leur commune de petites populations de chats sans maître, stérilisés et identifiés.

La ville de Roquemaure et l'association des copains félins ont décidé de mener en commun cette campagne de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune. Cet engagement sera en accord avec le Cabinet Vétérinaire de la Cèze à Bagnols sur Cèze matérialisé par la Convention jointe qu'il convient d'approuver.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

**APPROUVE** la convention tripartite pour la prise en charge de colonies de chats, entre la Commune, l'Association « Les Copains Félines » et le Cabinet vétérinaire de la Cèze.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 030-213002215-20201217-DEL2020\_12\_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

de faire



Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_107

ADMINISTRATION  
MODIFICATION D'UN  
REPRESENTANT AU SEIN  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'EHPAD LES LAVANDINES

Rapporteur : N.Nury

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Des représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD des Lavandines ont été désignés en date du 25 juin 2020, par délibération n°2020\_06\_022.

Il convient de modifier un de ces représentants.

Il convient de remplacer Madame Gomis Lauriane, adjointe aux affaires sociales, enfance, solidarité et politique municipale du logement, par Monsieur Berardo Michel, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances et commandes publiques.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**DESIGNE** Michel Berardo pour remplacer Lauriane Gomis au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Lavandines,  
**RAPPELLE** que les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Lavandines sont :  
Nathalie Nury, Nicole Bouche (délibération n°2020\_06\_022 du 25 juin 2020) et Michel Berardo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 17 décembre 2020

Numéro et objet de la  
délibération

2020\_12\_096

**FINANCES**  
**OUVERTURE DE CREDITS**  
**2021 - DÉLIBÉRATION**  
**AUTORISANT LE MAIRE À**  
**ENGAGER, LIQUIDER ET**  
**MANDATER LES**  
**DÉPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**(DANS LA LIMITE DU**  
**QUART DES CREDITS**  
**OUVERTS AU BUDGET DE**  
**L'EXERCICE PRECEDENT)**

Rapporteur : M. Berardo

L'AN DEUX MIL VINGT et le DIX SEPT DECEMBRE, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire

Etaient présents : Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Claire SEGUIN, Adjoint  
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Patrick MANETTI, Stéphane CARDENES, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe FAURE qui donne pouvoir à Soraya BON  
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS  
Philippe INDERBITZIN qui donne pouvoir à Gilles COLOMBIER  
Manon GRAVELEINE qui donne pouvoir à Isabelle ASSEMAT  
Marie-Christine JANSEN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Absente : Farah CHAHMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'article L1612-1 ;

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors dépenses imprévues et emprunts) s'élève à 4 730 618.34 € ;

Considérant, conformément au texte susvisé, qu'il peut être proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 182 654.59 € soit 25 % de 4 730 618.34 € ;

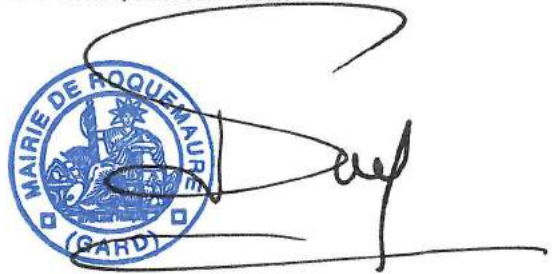
Considérant qu'il est précisé que les crédits votés seront repris au BP 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

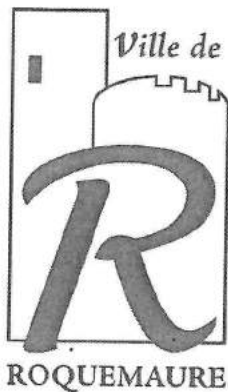
**ACCEPTÉ** les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;  
**AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 jusqu'à concurrence d'une somme de 1 182 654 € dans l'attente du Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Mme le Maire, Nathalie NURY

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE ROQUEMAURE" at the top and "(GARD)" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Nury".





Envoyé en préfecture le 13/01/2020  
Reçu en préfecture le 13/01/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200109-DEC2020\_001-AU

## DECISION N°2020\_001

### CONTROLE PERIODIQUE CINEMOMETRE LASER ULTRALITE COMPACT Groupe MERCURA

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat de vérification périodique du cinémomètre laser de la Police Municipale est arrivé à terme le 31/12/2019,
- CONSIDERANT que ce matériel nécessite un contrôle périodique obligatoire,
- CONSIDERANT la proposition du Groupe MERCURA pour cette prestation de vérification régulière dudit matériel,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1er

Le Groupe MERCURA – ZA des Gailletrous, rue Louis Pasteur à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260) – est chargé de la vérification périodique du cinémomètre laser.

##### ARTICLE 2

La prestation pour l'année 2020, d'un montant de 539,00 € HT, soit 646,80 € TTC comprend :

- l'accès à l'assistance technique téléphonique,
- l'étalonnage obligatoire de l'appareil auprès des autorités compétentes,
- les frais de transport aller retour de l'appareil.

##### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

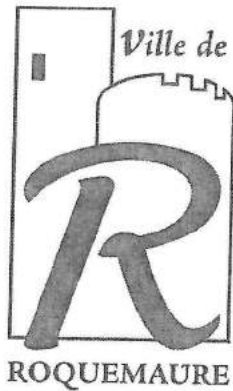
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

##### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 9 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



Envoyé en préfecture le 16/01/2020  
Reçu en préfecture le 16/01/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200115-DEC2020\_002-AR

## DECISION N°2020\_002

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 14/01/2020 présentée par Mme GERVAIS Elisabeth, demeurant rue Gérard Philipe à Roquemaure (30 150), et tendant à y bénéficier d'une concession temporaire,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'emplacement n° 8 - carré TC, est concédé pour une durée de 30 ans, à Mme GERVAIS Elisabeth, demeurant rue Gérard Philipe à Roquemaure (30 150), pour y fonder sa sépulture.

#### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

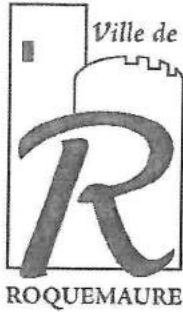
#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 15 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE





**DECISION N°2020\_003**

**RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR  
ACCUEIL DE LA MAIRIE  
LOT 5 – ELECTRICITE – RKING – Avenant 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2019\_056 du 03/05/2019 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 5 - Electricité à l'entreprise RKING de Nîmes (30), pour un montant de 5 865,48 € HT,
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques en phase de chantier portant sur le déplacement des réseaux et de l'appareillage permettant de palier à l'humidité, l'alimentation du tableau d'affichage extérieur, la reprise du réseau des personnes agressées, la fourniture et pose de luminaires en plafond et en applique, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise RKING, et validé par l'architecte DI MASCIÒ.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 5– Electricité à l'entreprise : RKING – 729 av. du Docteur Fleming – 30900 NIMES.

**ARTICLE 2**

Le montant de cet avenant de 1 427,96 € HT porte le montant du marché à 7 293,44 € HT.

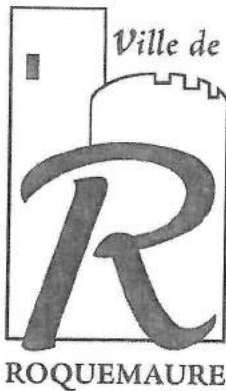
**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 15 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2020\_004**  
**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**  
**LOT 2 « CHARPENTE – COUVERTURE »**  
**CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE ROQUEMAURE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2014\_04\_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la convention de mandat passée avec la SEGARD pour la réalisation de cette opération ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la procédure adaptée engagée le 21 juin 2019, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux relatifs à la construction de la gendarmerie de Roquemaure ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres avant et après négociations ;

**Vu** la décision en date du 28 octobre 2019 retenant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société TECHNI BOIS pour le lot n°2 – « Charpente – Couverture ».

**Considérant** que malgré de nombreuses demandes, l'entreprise n'a pas fourni son attestation fiscale dans les délais impartis. Par suite, il est fait application de l'article 3.2.3 du règlement de consultation « Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché » qui dispose :

- **A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Total en € HT</b>
MEST CONSTRUCTION	Lot 2 - Charpente - Couverture	73 061,00

**ARTICLE 2**

De prendre acte que ce marché porte engagement de la commune de Roquemaure et du titulaire dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies dans chaque contrat.

**ARTICLE 3**

Autorise le représentant de la SEGARD à procéder à la signature des marchés susvisés et à passer à la phase réalisation des travaux.

**ARTICLE 4**

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.



#### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

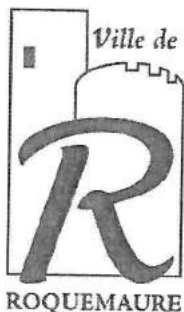
#### **ARTICLE 6**

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 16 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE





## DECISION N°2020\_005

### MAINTENANCE INFORMATIQUE EMERGENCY

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU les décisions N°2014\_094 du 29/12/2014, 2019\_023 du 20/02/2019 et 2019\_069 du 04/07/2019 portant sur l'attribution du contrat de maintenance du parc informatique de la mairie et sites extérieurs avec EMERGENCY INFORMATIQUE,
- CONSIDERANT que ce contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2019 et qu'il convient de poursuivre cette prestation,
- CONSIDERANT la proposition d'EMERGENCY INFORMATIQUE pour cette prestation de maintenance du parc informatique de la Mairie et sites extérieurs,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

L'entreprise EMERGENCY INFORMATIQUE – 29 boulevard Pasteur au PONTET (84130) est chargée de la maintenance du parc informatique (poste utilisateur, imprimante et tout matériel périphérique, serveur et NAS de la mairie, des services extérieurs et des écoles.

#### ARTICLE 2

La prestation pour l'année 2020, d'un montant de 9 600 € HT comprend :

- 1 check up annuel sur tout le parc
- Assistance téléphonique et prise de main à distance
- Intervention sur site
- En cas de panne d'un ou de systèmes, le délai d'intervention ne devra pas excéder vingt-quatre heures (24) pour une panne non bloquante et quatre heures (4) pour une panne urgente qualifiée par la personne référente
- Mission de conseil et établissement un plan de renouvellement/intervention à prévoir
- Mise à jour régulière de l'inventaire à la mairie et transmission de la dernière version au plus tard le 30/11/2020
- Tenue d'un registre de maintenance cf. aux préconisations de la CNIL

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

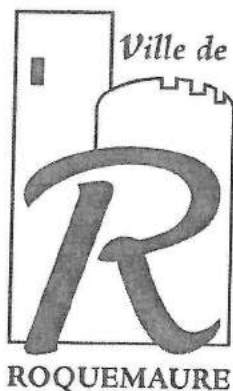
A Roquemaure, le 15 janvier 2020



Le Maire,  
André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





Envoyé en préfecture le 20/01/2020  
Reçu en préfecture le 20/01/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200117-DEC2020\_006-AR

## DECISION N°2020\_006

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 17/01/2020 présentée par M. BRUN François, demeurant route de Nîmes à Roquemaure (30 150), et tendant à y bénéficier d'une concession temporaire,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles dans le cimetière communal,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'emplacement n° 9 - carré AA, est concédé pour une durée de 30 ans, à M. BRUN François, demeurant route de Nîmes à Roquemaure (30 150), pour y fonder sa sépulture.

#### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

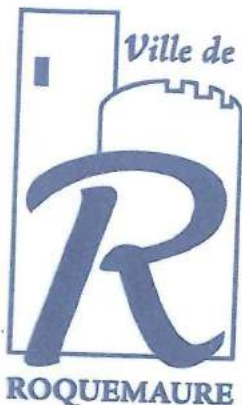
#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 17 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE





**DECISION N°2020\_007**

**FIXATION DES LOYERS BOULEVARD NATIONAL**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code civil ;
- Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019 reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019 portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Considérant que le maire peut, être chargé, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Considérant qu'il convient de conclure des baux d'habitation pour les quatre logements réalisés sis 6 Boulevard National ;
- Considérant les prix de location du marché de l'immobilier pour des logements sur le territoire de la commune de Roquemaure.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De fixer le montant des loyers selon la répartition suivante :

- Pour le T2, au premier étage, d'une superficie de 44,70 m<sup>2</sup> à 435,00 euros par mois ;
- Pour le T3, au premier étage, d'une superficie de 59,30 m<sup>2</sup> avec balcon à 535,00 euros par mois ;
- Pour le T2, au second étage, d'une superficie de 45,50 m<sup>2</sup> avec balcon à 455,00 euros par mois ;
- Pour le T3, au second étage, d'une superficie de 62,10 m<sup>2</sup> sans balcon à 535,00 euros par mois.

Le preneur de chaque logement doit acquitter en plus 35 euros de charges mensuelles.

**ARTICLE 2**

Les baux sont souscrits pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**ARTICLE 3**

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le preneur verse la somme correspondant à un mois de loyer. Ce dépôt de garantie, indépendamment du paiement des loyers, sera restitué au preneur en fin de jouissance, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

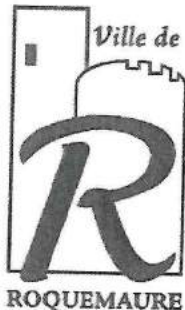
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 20 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE







DECISION N°2020\_008

**DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP30 AU  
TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020  
THEATRE ADOS vs PARENTS  
SOUTIEN A LA PARENTALITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Considérant que le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le REAAP à la Commune pour la réalisation d'actions de soutien à la parentalité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De solliciter le REAAP30 au titre de l'appel à projet 2020 afin de proposer une pièce de théâtre à destination des adolescents et leur famille mettant en scène le cap de l'adolescence et de la puberté. L'objectif étant de proposer un moment de partage, d'échange et de convivialité ainsi que de renforcer les liens familiaux et ouvrir à la discussion.

**ARTICLE 2**

Le montant prévisionnel de cette action est de 3 175€ toutes charges comprises.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

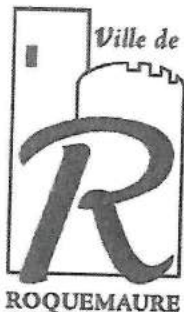
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 21 janvier 2020.

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



DECISION N°2020\_009

**DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP30 AU  
TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020  
FETE DE LA PETITE ENFANCE-  
VALORISATION DES ACTIONS DE SOUTIEN A LA  
PARENTALITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Considérant que le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le REAAP à la Commune pour la réalisation d'actions de soutien à la parentalité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De solliciter le REAAP30 au titre de l'appel à projet 2020 afin d'organiser une fête de la petite enfance dont l'objectif est de valoriser les actions de soutien et accompagnement à la parentalité mises en œuvre sur le territoire.

**ARTICLE 2**

Le montant prévisionnel de cette action est de 2 000€ toutes charges comprises.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 21 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2020\_010**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP30 AU  
TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020  
CYCLE DE CONFERENCES-SOUTIEN A LA  
PARENTALITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Considérant que le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le REAAP à la Commune pour la réalisation d'actions de soutien à la parentalité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De solliciter le REAAP30 au titre de l'appel à projet 2020 afin de mettre en œuvre un cycle de conférences/ciné-débat adressé à toutes les familles dans l'objectif de les accompagner et les soutenir dans leurs capacités éducatives.

**ARTICLE 2**

Le montant prévisionnel de cette action est de 1 650 € toutes charges comprises.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

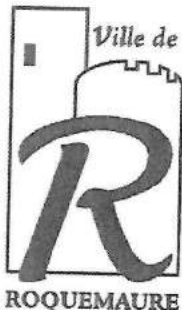
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 21 janvier 2020.

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2020\_011**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU REAAP30 AU  
TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020  
ATELIERS MASSAGES BEBE/ENFANTS-  
PARENTS SOUTIEN A LA PARENTALITE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Considérant que le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le REAAP à la Commune pour la réalisation d'actions de soutien à la parentalité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De solliciter le REAAP30 au titre de l'appel à projet 2020 afin d'organiser des ateliers massages bébé-parents et de proposer aux familles une animation leur permettant à la fois de créer, développer et renforcer le lien d'attachement et avoir une meilleure connaissance des besoins de leur enfant.

**ARTICLE 2**

Le montant prévisionnel de cette action est de 500€ toutes charges comprises.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

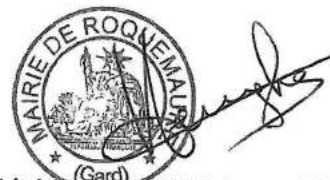
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 21 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2020\_012**

**CESSION DE VEHICULE  
CAMION BENNE  
CITROËN JUMPER**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération N°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;  
CONSIDERANT que le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;  
CONSIDERANT la lettre de M. Benjamin AGUILAR, en date du 7 janvier 2020, reçue en mairie le 8 janvier 2020, proposant d'acquérir en l'état, le camion benne CITROËN JUMPER, immatriculé 7317 WY 30 ;  
CONSIDERANT que le véhicule municipal, trop vétuste et nécessitant beaucoup de travaux de réparation pour être présenté au contrôle technique, n'est plus utilisé par les agents municipaux et qu'il est envisagé de le remplacer par un véhicule neuf ;  
CONSIDERANT que le prix proposé correspond à la moyenne de ceux pratiqués sur des sites comme "le Bon Coin" ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La commune cède, à M. Benjamin AGUILAR, **en l'état**, le camion benne de marque Citroën, immatriculé 7317 WY 30, mis en circulation le 12/08/1999 et dont le kilométrage s'élève à 176 118 kilomètres.

**ARTICLE 2**

Cette cession s'élève à la somme de 500 € net de TVA ; un titre d'un montant correspondant sera émis par la Commune et sera à régler à la Trésorerie de Villeneuve les Avignon.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

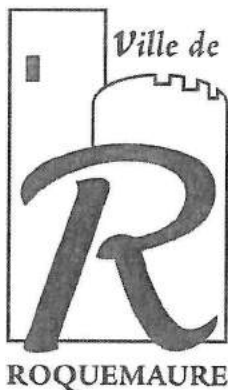
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 22 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



**DECISION N°2020\_013**

**FOURNITURE ELECTRICITE SITE POLICE MUNICIPALE  
AVEC EDF COLLECTIVITES**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que depuis la pose du compteur Linky qui est plus sensible que le compteur précédent, nous rencontrons des difficultés sur le maintien de l'alimentation électrique du site de la police municipale compte tenu que la puissance souscrite est insuffisante,
- VU la LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie,
- VU l'arrêté du 12 décembre 2019 relatif à l'identification et à la mise à disposition de la liste des clients non domestiques perdant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité
- CONSIDERANT que les collectivités qui emploient plus de 10 personnes ou plus ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés sur les contrats de -36 kVa en cours à compter du 31/12/2020, mais ne peuvent également plus effectuer de modification, ni souscrire de nouveau contrat à compter du 01/01/2020,
- CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service pour permettre à la police municipale d'être alimentée en électricité, il convient de souscrire le contrat proposé par EDF Collectivités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

La fourniture d'électricité pour le site communal de la police municipale 5 cours pusterle nécessitant une puissance de 12 kVA est confiée à la société EDF Collectivités dont le siège social est au 22-30 avenue Wagram à Paris 8ème

**ARTICLE 2**

Le coût de l'énergie du 23/01/2020 au 22/01/2021 pour ce site est défini comme suit :

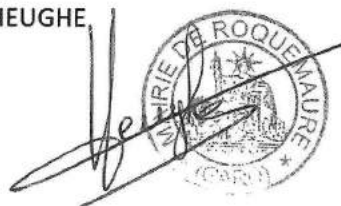
<b>Abonnement €/mois HT</b>	27.31
<b>Energie c€/kWh HT</b>	10.010
<b>Dont coût de capacité c€/kWh HT</b>	0.442

**ARTICLE 3**

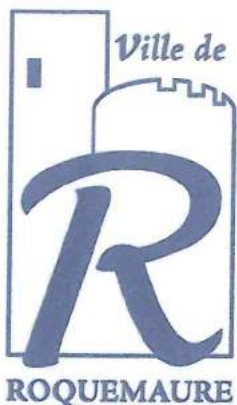
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 23 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE







**DECISION N°2020\_014**

**FIXATION DES LOYERS BOULEVARD NATIONAL**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code civil ;
- Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019 reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019 portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la décision du Maire n°2020\_007 en date du 20 janvier 2020 relative à la fixation des loyers Boulevard National ;
- Considérant que le maire peut, être chargé, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Considérant qu'il convient de conclure des baux d'habitation pour les quatre logements réalisés sis 6 Boulevard National ;
- Considérant les prix de location du marché de l'immobilier pour des logements sur le territoire de la commune de Roquemaure ;
- Considérant qu'une erreur matérielle entache le montant des loyers dans la décision n°2020\_07 susvisée ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La décision n°2020\_007 en date du 20 janvier 2020 est rapportée

**ARTICLE 2**

De fixer le montant des loyers selon la répartition suivante :

- Pour le T2, au premier étage, d'une superficie de 44,70 m<sup>2</sup> à 435,00 euros soit 400,00 euros plus 35,00 euros de charges par mois ;
- Pour le T3, au premier étage, d'une superficie de 59,30 m<sup>2</sup> avec balcon à 535,00 euros soit 500,00 euros plus 35,00 euros de charges par mois ;
- Pour le T2, au second étage, d'une superficie de 45,50 m<sup>2</sup> avec balcon à 455,00 euros soit 420,00 euros plus 35,00 euros de charges par mois ;
- Pour le T3, au second étage, d'une superficie de 62,10 m<sup>2</sup> sans balcon à 535,00 euros soit 500,00 euros plus 35,00 euros par mois.

**ARTICLE 3**

Les baux sont souscrits pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

#### **ARTICLE 4**

Pour garantir l'exécution de ses obligations, le preneur verse la somme correspondant à un mois de loyer. Ce dépôt de garantie, indépendant du paiement des loyers, sera restitué au preneur en fin de jouissance, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur.

#### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

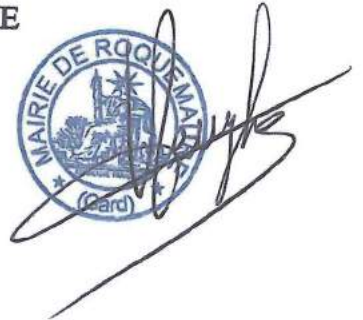
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### **ARTICLE 6**

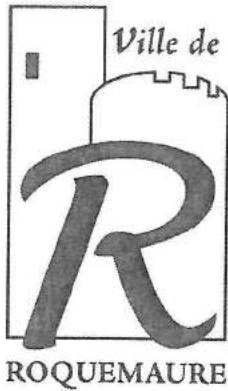
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 23 janvier 2020

Le Maire,  
André HEUGHE







**DECISION N°2020\_015**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENERGETIQUE  
DU GYMNASSE ET DU DOJO**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, complétée par la délibération n°2019\_12\_095 du 18/12/2019 notamment l'alinéa n°26 pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 €,
- CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement énergétique mis en évidence suite l'audit énergétique réalisé en novembre 2018 par le cabinet B.E.T. ETECC,
- VU le dossier de demande de subvention établi par M. Laffont, Directeur des Services Techniques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

D'approuver la nature des travaux à réaliser pour l'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo qui s'élève à la somme de 611 480 € HT

**ARTICLE 2**

De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 et le conseil département du Gard pour réaliser ces travaux selon le plan de financement suivant :

	Taux	Plafonnement
Etat DETR 2020	50 %	300 000 €
Conseil Départemental	30 %	150 000 €
Reste à charge de la Commune		161 480 € HT

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

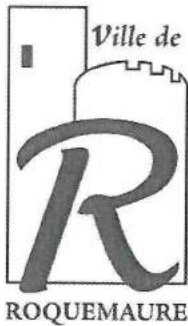
**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 23 janvier 2020



Le Maire,  
André HEUGHE



DECISION N°2020\_016

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES  
« agalma CONSEIL R.H. » ANNEE 2020**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_095 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- CONSIDERANT, suite à la signature de la convention avec la CAF, de l'obligation de réaliser mensuellement auprès de l'équipe d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents « aire de famille » des séances d'analyses des pratiques professionnelles,
- CONSIDERANT la proposition du cabinet « agalma CONSEIL R.H. »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Un contrat d'engagement est conclu avec le cabinet « agalma CONSEIL R.H. », représenté par son gérant, Mr Bruno Dal-Palu, sise 35, chemin de St Geniest à 84 000 AVIGNON, pour des séances d'analyses des pratiques professionnelles auprès de l'équipe d'accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Aire de famille », d'une durée d'une heure et demi à raison d'une fois par mois pendant 11 mois. Ces séances auront lieu dans la salle de réunion du pôle petite enfance « Planète BAMBINS » à 30150 ROQUEMAURE. Le planning d'intervention sera établi entre le responsable de la prestation et l'équipe du L.A.E.P.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 200€ TCC, frais de déplacement compris.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 24 janvier 2020

Le Maire,

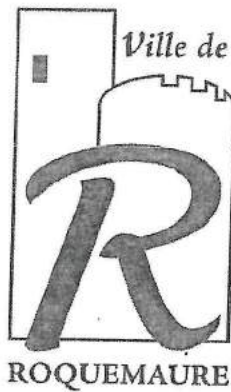
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*







Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
Reçu en préfecture le 06/02/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200203-DEC2020\_017-AR

## DECISION N°2020\_017

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 31/01/2020 présentée par Mme ESPAZE Brigitte, demeurant 13 rue du Pavillon à Roquemaure (30 150), et tendant à y bénéficier d'une concession de case au columbarium dudit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'emplacement n° 33 - carré CO, est concédé pour une durée de 15 ans, à Mme ESPAZE Brigitte, demeurant 13 rue du Pavillon à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture familiale.

#### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

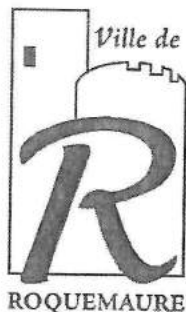
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 03 février 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



**DECISION N°2020\_018**

**MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT V.R.D.  
AVENUE DE LA GARE  
Groupement CISE TP SUD EST / 4M PROVENCE ROUTE /  
REHACANA SAS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 complétée par la délibération n°2019\_12\_095 du 18/12/2019 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 03 décembre 2019 au 03 janvier 2020
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition du groupement d'entreprises CISE TP SUD EST / 4M PROVENCE ROUTE / REHACANA SAS, offre économiquement la plus avantageuses,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Il convient d'attribuer le marché de travaux d'aménagement VRD de l'avenue de la Gare au groupement d'entreprises CISE TP SUD EST / 4M PROVENCE ROUTE / REHACANA SAS représenté par le mandataire CISE TP SUD EST sis ZAC Raphaël Garcin 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON.

**ARTICLE 2**

Le montant des travaux s'élève à la somme de 224 681 € HT

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

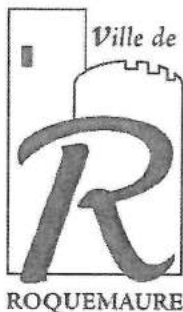
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 4 février 2020

Le Maire,  
André HEUGHE







**DECISION N°2020\_019**

**MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT V.R.D.  
ROUTE D'AVIGNON  
Groupement PROVENCE VRD / CISE TP / ROBERT TP**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 complétée par la délibération n°2019\_12\_095 du 18/12/2019 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 09 décembre 2019 au 10 janvier 2020
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par la Cereg,
- VU la proposition recevable et satisfaisante du groupement d'entreprises PROVENCE VRD / CISE TP / ROBERT TP, seule offre reçue

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Il convient d'attribuer le marché de travaux d'aménagement VRD de la route d'Avignon au groupement d'entreprises PROVENCE VRD / CISE TP / ROBERT TP représenté par le mandataire PROVENCE VRD sis ZI de Signargues – 23 route de l'Escale - 30390 DOMAZAN avec l'acceptation du sous-traitant RHACANA de TARASCON (13156)

**ARTICLE 2**

Le montant des travaux correspondant à l'offre de base s'élève à la somme de 609 662,88 € HT

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

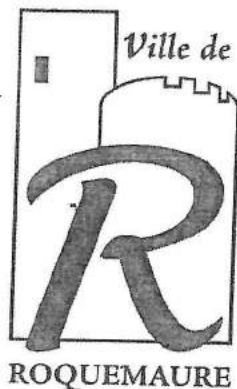
**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 4 février 2020

Le Maire,  
André HEUGHE





Envoyé en préfecture le 24/02/2020  
Reçu en préfecture le 24/02/2020  
Affiché le **SELO**  
ID : 030-213002215-20200205-DEC2020\_020-AR

## DECISION N°2020\_020

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la décision n°2020\_002 du 15/01/2020 attribuant à Mme GERVAIS Elisabeth, demeurant rue Gérard Philipe à Roquemaure (30 150), une concession temporaire dans le cimetière communal à l'emplacement n° 8 du carré TC,
- CONSIDERANT la demande du 04/02/2020 émise par Mme GERVAIS Elisabeth qui souhaite, pour des raisons personnelles, un autre emplacement que celui attribué initialement,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Il convient d'annuler la décision n° 2020\_002 du 15/01/2020 octroyant à Mme GERVAIS Elisabeth l'emplacement n° 8 - carré TC.

#### ARTICLE 2

L'emplacement n° 21 – carré AE est concédé en lieu et place de celui initialement proposé, pour une durée de 30 ans, à Mme GERVAIS Elisabeth, demeurant rue Gérard Philipe à Roquemaure (30 150), pour y fonder sa sépulture.

#### ARTICLE 3

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### ARTICLE 5

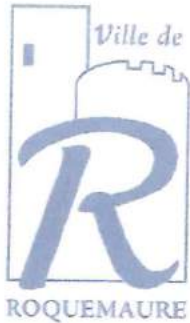
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 05 février 2020

Le Maire,  
André HEUGHE







**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ECOLE DE MUSIQUE « MUSICENVIE »  
ANNEE 2020**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_095 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Considérant le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des séances d'éveil musical aux différents services « petite enfance » ;
- Considérant la proposition de l'école de musique « musicenvie » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat d'engagement est conclu entre l'association de l'école de musique « Music Envie », représentée par son président M. Serge DEMONGEOT, sise 18 bis Boulevard Guynemer - 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON et le pôle petite enfance « Planète Bambins » pour des interventions à l'éveil musical. Les séances sont articulées de la façon suivante :

- Une heure une fois par mois sur une durée de 11 mois au multi accueil collectif « l'Auceloun » ;
- Une séance d'une heure le vendredi matin au Lieu d'Accueil Enfants Parents « Aire de famille », à raison de 8 séances dans l'année ;
- Une heure au relais petite enfance, à raison de 8 séances.

Le planning d'intervention sera établi entre les responsables de la structure et l'animateur.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 37€/h net de TVA + 4€ de frais de déplacement.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 7 février 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





DECISION N°2020\_022

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF AU  
TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020 FPT  
UNITE PEDAGOGIQUE ADAPTEE :  
PAUSE RELAIS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_095 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Considérant que le maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 euros ;
- Considérant l'aide financière d'un montant de 5 000 euros, pouvant être attribuée par la CAF à la Commune pour l'organisation d'un Accueil adapté, des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun afin de poursuivre le développement de leur accueil effectif dans les EAJE.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter la CAF au titre de l'appel à projet 2020 « FOND PUBLIC ET TERRITOIRE » afin d'expérimenter un accueil au sein du M.A.C. « L'AUCÉLOUN » dans une unité pédagogique adaptée.

**ARTICLE 2**

Le montant prévisionnel de cette action est de 16 000€ toutes charges comprises.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 05 février 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



DECISION N°2020\_022

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF AU  
TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020 FPT  
UNITE PEDAGOGIQUE ADAPTEE :  
PAUSE RELAIS**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_095 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Considérant que le maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 euros ;
- Considérant l'aide financière d'un montant de 5 000 euros, pouvant être attribuée par la CAF à la Commune pour l'organisation d'un Accueil adapté, des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun afin de poursuivre le développement de leur accueil effectif dans les EAJE.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter la CAF au titre de l'appel à projet 2020 « FOND PUBLIC ET TERRITOIRE » afin d'expérimenter un accueil au sein du M.A.C. « L'AUCÉLOUN » dans une unité pédagogique adaptée.

**ARTICLE 2**

Le montant prévisionnel de cette action est de 16 000€ toutes charges comprises.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 05 février 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2020\_023**

**CONTRAT SNCF RESEAU  
TRAVAUX AVENUE DE LA GARE  
A PROXIMITE DE L'OUVRAGE PONT RAIL**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 complétée par la délibération n°2019\_12\_095 du 18/12/2019 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision n°2020\_018 du 04/02/2020 portant sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement VRD de l'avenue de la Gare au groupement d'entreprises CISE TP SUD EST / 4M PROVENCE ROUTE / REHACANA SAS représenté par le mandataire CISE TP SUD EST sis ZAC Raphaël Garcin 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
- CONSIDERANT que ces travaux se situent à proximité du domaine SNCF et nécessite la réhabilitation du réseau EU par chemisage et réalisation d'un trottoir sous le pont rail, il convient de signer un contrat avec la SNCF RESEAU pour la fourniture d'une prestation ponctuelle pour permettre la réalisation des dits travaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Au vue de la proximité du domaine SNCF, il est indispensable de signer le contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle avec la SNCF RESEAU afin de réaliser ces travaux de réhabilitation du réseau EU par chemisage et réalisation d'un trottoir sous le pont rail avenue de la Gare.

**ARTICLE 2**

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 3 846,00 € HT

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

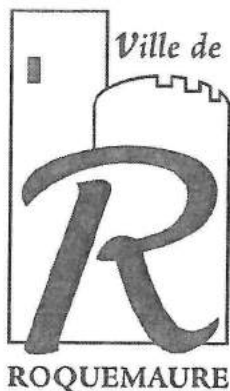
**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 17 février 2020



Le Maire,  
André HEUGHE



**DECISION N°2020\_024**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020  
REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT RTE D'AVIGNON  
ET AVENUE DE LA GARE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, complétée par la délibération n°2019\_12\_095 du 18/12/2019 notamment l'alinéa n°26 pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 €,
- CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement et de sécurisation de la route d'Avignon et de l'Avenue de la Gare
- VU le dossier de demande de subvention établi par M. Laffont, Directeur des Services Techniques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la sécurisation des voies suivantes :

- Route d'Avignon : création d'un cheminement de trottoirs sécurisés et pose de gaine pour la vidéosurveillance pour un montant de 73 406,10 € HT
- Avenue de la Gare : création d'un cheminement piéton et mise en place de feux tricolores pour un montant de 39 673,00 € HT

**ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 20 février 2020

Pour Le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick Manetti







DECISION N°2020\_025

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'EPCC PONT DU GARD**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2014\_04\_017 du 17 avril 2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Considérant que le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la protection du Pont du Gard au titre des monuments historiques et son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Considérant que l'EPCC Pont du Gard est un établissement public auquel l'État et le conseil départemental ont confié une mission d'intérêt général de protection et de mise en valeur historique et monumental du domaine du Pont du Gard ;
- Considérant que la commune de Roquemaure souhaite accompagner l'EPCC Pont du Gard et propose de formaliser son action dans le cadre d'une aide efficiente en matière de la communication avec la diffusion de l'actualité du Pont du Gard sur les supports de communication de la commune notamment les panneaux de publicité ;
- Considérant que ces actions contribuent au développement de l'attractivité du site et de l'ensemble de ses manifestations, l'EPCC Pont du Gard, devant la portée de ces engagements, a décidé d'accorder une contrepartie dans le cadre de l'accès au Site du Pont du Gard

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention de partenariat avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé EPCC Pont du Gard, sis La Bégude 400 Route du Pont du Gard à 30210 VERS-PONT-DU-GARD, est signée pour permettre la gratuité d'accès au Site Pont du Gard pour les personnes domiciliées à Roquemaure ;

**ARTICLE 2**

En compensation de la gratuité d'accès au Site du Pont du Gard pour les Roquemaurois, la commune s'engage à permettre l'insertion d'articles de promotion du Site dans le magazine communal deux fois par an ;

**ARTICLE 3**

Le non-respect, par la commune, de ses obligations issues de la présente convention, et notamment l'absence de transmission à l'EPCC des justificatifs de parution et d'affichage, pourra entraîner la résiliation de la convention, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois ;

De plus, l'EPCC Pont du Gard pourra résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation ni de la commune, ni de ses résidents ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



#### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### **ARTICLE 5**

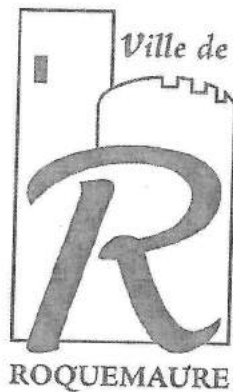
Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal

A Roquemaure, le 28 février 2020

Le Maire  
André HEUGHE







Envoyé en préfecture le 11/03/2020  
Reçu en préfecture le 11/03/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200309-DEC2020\_026-AR

## DECISION N°2020\_026

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n°2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n°2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 09/03/2020 présentée par Mme BOUDOU Vamona, demeurant 32 rue du Rhône à Roquemaure (30 150), et tendant à bénéficier d'une concession temporaire de terrain dans le cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'emplacement n° 141 - carré AB, est concédé pour une durée de 30 ans, à Mme BOUDOU Vamona, demeurant 32 rue du Rhône à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture familiale.

#### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

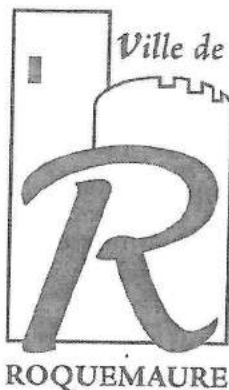
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 09 mars 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



**DECISION N°2020\_027**

**CONTRAT DE MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE  
OFFICE DE TOURISME**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que la législation en vigueur impose une vérification semestrielle et par du personnel habilité, de toute porte automatique ou semi automatique, et que ce type de porte est installé à l'Office de Tourisme, 2 rue de la Liberté,
- CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance établie par API Automatismes, installateur de ladite porte,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La maintenance de la porte automatique de l'Office de Tourisme est confiée à l'entreprise API Automatismes, sise 4 bis, rue Ernest Tessier à Avignon.

**ARTICLE 2**

Le contrat prévoit 2 visites annuelles d'entretien et de dépannage, pour un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC. Après la période de garantie de 1 an, soit le 01/01/2021, les dépannages et pièces détachées seront facturés en sus, soit : 50 à 140 € HT forfait déplacement suivant zone géographique + taux horaire de 70 € HT + coût des pièces détachées.

Les tarifs sont révisables annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, dans le cadre de la législation en vigueur et de la réglementation des prix.

**ARTICLE 3**

Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 01/01/2020, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 31/12/2023.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 09 mars 2020

Le Maire,  
André HEUGHE





**DECISION N°2020\_028**

**CONVENTION SAISONNIERE  
BUVETTE PISCINE  
M. Jean-Pierre GONNER**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Vu l'ouverture de la piscine municipale au public du 6 juin au 6 septembre 2020 inclus et la volonté municipale d'y voir une buvette pendant les temps d'ouverture ;
- Vu le courrier de M. GONNER, reçu en mairie le 31 janvier 2020 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention saisonnière est accordée à M. Jean-Pierre GONNER, domicilié Quartier Les Cabanes – 84860 CADEROUSSE, pour organiser la buvette de type snack pendant l'ouverture de la piscine municipale du samedi 6 juin au dimanche 6 septembre 2020 inclus, selon l'arrêté municipal d'ouverture au public.

**ARTICLE 2**

Un montant forfaitaire de 450€ pour la saison 2020 est demandé à M. GONNER.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture du Gard ;
- Date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

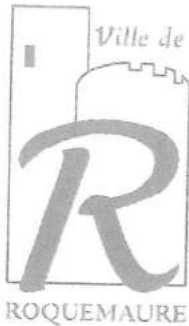
**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 10 mars 2020

Le Maire,  
André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



DECISION N°2020\_029

**CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES  
« A.R.I.P. » ANNEE 2020**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_095 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer régulièrement à l'équipe du multi accueil collectif « l'Auceloun », des séances d'analyses des pratiques professionnelles dans le cadre de leur fonction au sein de la structure,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « A.R.I.P. »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat d'engagement est conclu avec l'association « A.R.I.P. », représenté par son Président, le Docteur Michel DUGNAT, sise Maison IV DE CHIFFRE, 26 rue des Teinturiers, à 84 000 AVIGNON, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe du Multi accueil collectif « l'Auceloun », d'une durée de 1h30 tous les deux mois de 18h15 à 19h45. Ces séances auront lieu dans les locaux de la crèche à 30150 ROQUEMAURE. Le planning d'intervention sera établi entre Mme Aude LEFEVRE-PENEL qui dispensera la prestation et la responsable de l'Auceloun.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 200€ toutes charges comprises, frais de déplacement compris, par séance, soit 1200€ pour six séances annuelles.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 10 mars 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2020\_030**

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, dite LOPSI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant retrait de la commune de Montfaucon de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, et notamment son article 3 disposant que les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Avignon sont annexés au présent arrêté ;

Vu la délibération du conseil Municipal n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_095 du 18 décembre 2019, reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019, portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant un permis de construire au nom de l'Etat, du 28 février 2018, pour la réalisation de 17 logements de fonction, d'une chambre individuelle et de locaux de service en vue d'accueillir une brigade territoriale de gendarmerie, sur un terrain situé rue des Ponts Longs à Roquemaure, pour une surface de plancher créée de 2 272 m<sup>2</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-04-09-003 du 9 avril 2018 portant opposition à la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'opération de construction de la gendarmerie à Roquemaure ;

Vu la lettre du commandant de groupement de gendarmerie départementale du Gard du 8 mars 2018, reçue en mairie de Roquemaure le 20 mars 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

Considérant que le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 euros ;

Considérant que la gendarmerie actuelle de Roquemaure est située en zone inondable, que les locaux sont exigus et peu fonctionnels, et que la construction d'une nouvelle caserne est d'une priorité de l'Etat dès 2011 ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2020  
Reçu en préfecture le 11/03/2020  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20200310-DEC2020\_030-AR

Considérant que la commune de Roquemaure a eu recours à une procédure d'expropriation, dès 2011, afin d'acquérir le terrain d'assiette de l'opération ;

Considérant que cette opération comporte des coûts supplémentaires par rapport aux estimations initiales notamment en raison de la remise en cause par la DDTM de l'analyse hydraulique postérieurement à la délivrance du permis de construire ;

Considérant que la LOPSI a organisé le redéploiement des forces de sécurité intérieure entre les zones de compétence de la police et de la gendarmerie nationales, afin de renforcer et de rationaliser la logique opérationnelle de ces services, et la meilleure efficacité des forces de l'ordre, suivant notamment les deux grands principes suivants :

- Placement des agglomérations dans leur totalité en zone de Police pour favoriser une unité de commandement et une augmentation qualitative des moyens et des outils de sécurité,
- Placement des zones rurales et périurbaines, ainsi que des villes moyennes, en zone Gendarmerie, pour favoriser le traitement homogène de bassins de vie, en fonction de la géographie, des activités humaines et de la délinquance,

Et que la Commune de ROQUEMAURE se trouve en zone Gendarmerie ;

Considérant qu'il est déduit de la lettre du GGD30 susvisée que les 17,3 UL concernent l'officier et les sous-officiers dans des logements concédés par nécessité absolue de service et le gendarme adjoint volontaire hébergé dans le studio déclassé en local de service ;

Considérant que dans les compétences facultatives (compétences non imposées par la loi mais librement transférées par les communes à l'EPCI) des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, il figure à l'article 5-3-2 relatif à « *Construction, aménagement, gestion de bâtiment pour l'accueil des services publics : police, gendarmerie, incendie, services administratifs et techniques intercommunaux* » ;

Considérant que conformément aux statuts de la communauté d'agglomération du Grand Avignon la construction, l'aménagement et la gestion du bâtiment pour la réalisation d'une caserne en vue d'accueillir une brigade territoriale de gendarmerie relèvent de la compétence facultative de l'EPCI ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 5 394 629 € pour la partie travaux et honoraires, et à 449 098 € pour la partie terrain, soit un total de 5 843 727 € ;

Considérant que la commune de Roquemaure a emprunté sur 25 ans, dès 2016, afin d'acquérir le terrain d'assiette de l'opération ;

Considérant que la commune de Roquemaure a, depuis 2016, remboursé, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 110 107 € d'annuités sans percevoir le moindre loyer ;

Considérant que la commune de Roquemaure n'a pas perçu la DETR 2019 sur la construction de la caserne de la gendarmerie, le dossier de subvention a été classé sans instruction après la remise en cause par la DDTM de l'analyse hydraulique postérieurement à la délivrance du permis de construire ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une subvention pour la construction de la caserne de brigade territoriale de gendarmerie nationale de Rochemaure pour un montant de 300 000 € ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2020  
Reçu en préfecture le 11/03/2020  
Affiché le  
ID : 030-213002215-20200310-DEC2020\_030-AR

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Avignon a déjà versé à partir de 2009 une subvention d'investissement pour la construction de la caserne de brigade territoriale de gendarmerie nationale de Rochemaure pour un montant de 300 000 € ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

De solliciter la communauté d'agglomération du Grand Avignon pour bénéficier d'une subvention d'investissement pour la construction de la caserne de brigade territoriale de gendarmerie nationale de Rochemaure pour un montant de 300 000 €.

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Rochemaure, le 10 mars 2020

Le Maire,  
André HEUGHE





DECISION N°2020\_031

**CONTRAT DE MAINTENANCE  
PANNEAUX LUMINEUX**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu le contrat de maintenance préventive et curative de ID System, reçue en mairie le 12 mars 2020 ;
- Considérant que le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité de poursuivre l'entretien des panneaux lumineux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le contrat de maintenance des panneaux lumineux est conclu avec la société Id System, sise 2 Parc des Plattes Rue des Mûriers - 69390 VOURLES.

**ARTICLE 2**

Le contrat a une durée d'un an à compter du 13 mars 2020 au 13 mars 2021.

**ARTICLE 3**

Le montant du contrat de maintenance est de 1 068€ HT/écran et l'annuité de l'hébergement 720€ HT.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture du Gard
- Date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

À Roquemaure, le 12 mars 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**CONTRAT DE CESSION  
SAS ACPROD  
FÊTE VOTIVE  
13, 14, 15 et 16 AOUT 2020**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17 avril 2014 reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu le contrat de cession avec la SAS ACPROD ;
- Considérant le souhait de la Municipalité d'organiser une fête votive les 13, 14, 15 et 16 août 2020 ;
- Considérant la proposition de la société ACPROD,
- Considérant que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de cession est conclu avec la SAS ACPROD, sise 17 Boulevard Champfleury à 84000 AVIGNON, représentée par M. Christophe LABORIE, pour une programmation de la fête votive 2020.

**ARTICLE 2**

Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 34 000€ HT, soit 35 870€ TTC. Les repas et le gardiennage de la scène seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de SACEM et SACD.

**ARTICLE 3**

Le mandatement d'un acompte de 15 000€ TTC sera versé après notification du contrat, réalisation des prestations correspondantes et production d'un décompte.

**ARTICLE 4 : délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 13 mars 2020

Le Maire  
André HEUGHE







DECISION N°2020\_033

**CONTRAT DE CESSION SAS ACPROD  
ROQUEMAURE2RIRE  
3 et 4 JUILLET 2020**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014, reçue en préfecture du Gard le 23 avril 2014, relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu le contrat de cession avec la SAS ACPROD relatif à la programmation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival d'humour Roquemaure2rire 2020 ;
- Considérant le souhait de la Municipalité d'offrir régulièrement des animations sur la commune ;
- Considérant que le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de cession est conclu avec la société ACPROD, représentée par M. Christophe LABORIE, Président, sise 17 Boulevard Champfleury, à 84000 Avignon, pour le festival « ROQUEMAURE2RIRE », les 3 et 4 juillet 2020, en plein air, à la Tour de la Reine.

**ARTICLE 2**

Le montant total de la prestation est de 28 436€ HT, soit 30 000€ TTC, fourniture de la scène comprise ainsi que l'assurance annulation.

20% du résultat net de la billetterie viendront en déduction de la facture finale. Le bilan sera joint.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture du Gard
- Date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

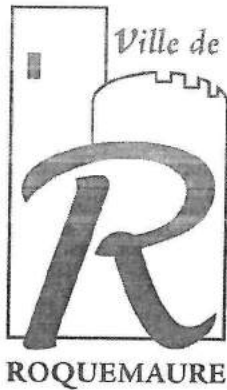
À Roquemaure, le 13 mars 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2020\_034**

**RENOVATION ET MISE CONFORMITE PMR  
ACCUEIL DE LA MAIRIE  
LOT 7 – MENUISERIES EXTERIEURES – AXED –  
Avenant1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la décision n°2019\_057 du 03/05/2019 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 7 – Menuiseries extérieures à l'entreprise à AXED PORTES AUTOMATIQUES de VIVIERS DU LAC (73) pour un montant de : 13 940 € HT
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques en phase de chantier, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise AXED PORTES AUTOMATIQUES, et validé par l'architecte DI MASCIO.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De signer l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 7 – Menuiseries extérieures à l'entreprise : AXED PORTES AUTOMATIQUES – 380 Rue Maurice Hertzog – Savoie Hexapole – 73 420 VIVIERS DU LAC.

**ARTICLE 2**

Le coût des travaux pour ce lot 7 reste inchangé ; pour rappel le montant du marché est de : 13 940 € HT soit 16 728 € TTC

**ARTICLE 3**

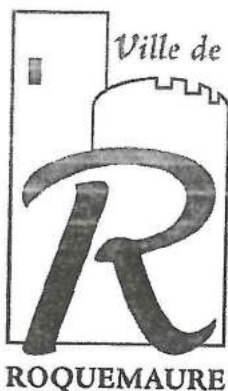
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 27 avril 2020



Le Maire,  
André HEUGHE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2020\_035**

**MAITRISE D'ŒUVRE A BONS DE COMMANDE  
TRAVAUX VRD – GPT INECO/OPUS VRD**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU l'Avis d'appel public à la concurrence du 31 janvier au 21 février 2020
- CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
- VU la proposition du groupement INECO d'Uzès (30) / OPUS VRD de Vers pont du Gard (30), offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Afin d'assurer la Maîtrise d'œuvre des travaux de VRD sur la commune, il convient de signer le marché auprès du groupement INECO / OPUS VRD dont le mandataire est la SARL INECO – imp. les jardins de la Bourgade, Avenue Georges Pompidou 30700 UZES.

**ARTICLE 2**

Cette prestation est prévue pour une durée de 4 ans à la date de signature pour un montant minimum de 15 000 € HT et un maximum de 160 000 € HT

**ARTICLE 3**

Le montant des honoraires est fixé comme suit :

	< ou = 25 000 €	De 25 001 € à 90 000 €	De 90 001 € à 200 000 €	> à 200 000 €
Taux du BC	7%	5.5%	4.5%	4%

Selon une répartition de la rémunération en fonction des éléments de missions : AVP 25%, PRO 20%, ACT 10%, VISA 5%, DET 35% et AOR 5%.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 27 avril 2020

Le Maire,

Antoine HEUGNE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





DECISION N°2020\_036

**GRATUITÉ DU LOYER TRIMESTRIEL  
AVRIL MAI JUIN 2020  
SECOURS CATHOLIQUE DE ROQUEMAURE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019 reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019 portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la décision n°2018\_135 en date du 20 décembre 2018, relative à la convention du bail du local sis rue de la Victoire à ROQUEMAURE (ancien Groupama) est consenti à l'association Secours Catholique représentée par son trésorier M. Richard BOUQUIN ;
- Vu la décision n°2018\_135 en date du 20 juin 2018, notamment à l'article 2, le loyer est fixé à 260 € mensuel ;
- Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Considérant la crise sanitaire du coronavirus Covid-19 ;
- Considérant le confinement depuis le mardi 17 mars 2020 annoncé par le président de la République ;
- Considérant la fermeture de tous les lieux publics sauf ceux de première nécessité ;
- Considérant les difficultés financières des entreprises et associations dans cette crise sanitaire ;

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



### **ARTICLE 1**

Conscient des difficultés financières en ce temps de crise, la municipalité de Roquemaure a décidé, de soulager les associations qui travaillent de concert avec le CCAS dans le cadre du soutien envers les personnes en situation de précarité de faire un geste solidaire envers le Secours Catholique et consent à la gratuité du loyer trimestriel d'avril, mai, juin 2020. Les frais d'eau et d'électricité restent à la charge de l'association.

### **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 5 mai 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





DECISION N°2020\_037

**RÉDUCTION DE LOYER  
M. COULON**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019 reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019 portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu le courrier du CCAS en date du 31 mars ;
- Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Considérant le confinement depuis le mardi 17 mars 2020 annoncé par le président de la République ;
- Considérant la fermeture de toutes les entreprises durant ce confinement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La municipalité de Roquemaure consent que M. COULON ne règle que la moitié de son loyer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et exclusivement pour le mois d'avril.

**ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

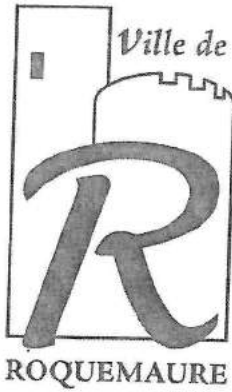
A Roquemaure, le 5 mai 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N° 2020\_038**

**CONTRAT DE MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE  
HOTEL DE VILLE  
API Automatismes**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que la législation en vigueur impose une vérification semestrielle et par du personnel habilité, de toute porte automatique ou semi automatique, et que ce type de porte est installé à l'Hôtel de Ville, sis 1 cours Bridaine,
- CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance établie par API Automatismes, installateur de ladite porte,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La maintenance de la porte automatique de l'Hôtel de Ville est confiée à l'entreprise API Automatismes, sise 4 bis, rue Ernest Tessier à Avignon.

**ARTICLE 2**

Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 25/02/2020, et reconductible tacitement chaque année dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 25/02/2024.

**ARTICLE 3**

Le contrat prévoit 2 visites annuelles d'entretien et de dépannage, pour un montant de 510 € HT, soit 612 € TTC. Après la période de garantie de 1 an, soit le 25/02/2021, les dépannages et pièces détachées seront facturés en sus, soit : 50 à 140 € HT forfait déplacement suivant zone géographique + taux horaire de 70 € HT + coût des pièces détachées.

Les tarifs sont révisibles annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, dans le cadre de la législation en vigueur et de la réglementation des prix.

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

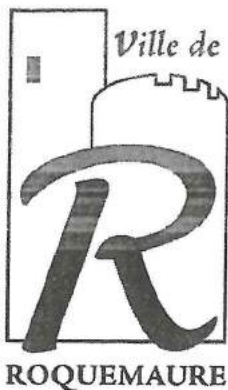
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 12 mai 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



**DECISION N°2020\_039**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENERGETIQUE  
DU GYMNASE ET DU DOJO**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, complétée par la délibération n°2019\_12\_095 du 18/12/2019 notamment l'alinéa n°26 pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 €,
- Vu la décision n°2020\_015 du 23/01/20 portant sur la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement énergétique mis en évidence suite à l'audit énergétique réalisé en novembre 2018 par le cabinet B.E.T. ETECC,
- Considérant la nécessité de compléter cette décision pour la prise en compte des panneaux photovoltaïques,
- VU le dossier de demande de subvention établi par M. Laffont, Directeur des Services Techniques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

D'approuver la nature des travaux à réaliser pour l'aménagement énergétique du gymnase et du Dojo qui s'élève à la somme de 911 480 € HT

**ARTICLE 2**

De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020, le conseil département du Gard et la Région pour réaliser ces travaux selon le plan de financement suivant :

Etat DETR 2020	300 000 €
Conseil Départemental	150 000 €
Région Occitanie	273 444 €
Reste à charge de la Commune	188 036 €

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

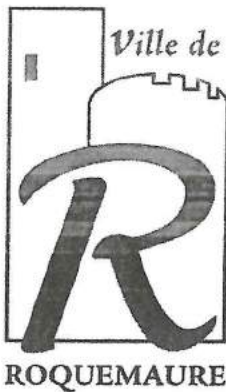
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 14 mai 2020

Le Maire,  
André HEUGHE







**DECISION N°2020\_040**

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX  
LOT 7 « CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS »  
CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE ROQUEMAURE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention de mandat passée avec la SEGARD pour la réalisation de cette opération ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée engagée le 21 juin 2019, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux relatifs à la construction de la gendarmerie de Roquemaure ;

Vu le rapport d'analyse des offres avant et après négociations ; il a été décidé de classer sans suite le lot7 et de relancer une consultation pour ce lot sur la base d'un DCE optimisé,

Vu la procédure adaptée engagée le 19 décembre 2019 pour le lot7, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux relatifs à la construction de la gendarmerie de Roquemaure ;

Vu la grille d'analyse des candidatures ;

Vu le rapport d'analyse des offres avant et après négociations ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Total en € HT</b>
CPI	Lot 7 – Cloisons doublages faux plafonds – solution de base	162 332,30

**ARTICLE 2**

De prendre acte que ce marché porte engagement de la commune de Roquemaure et du titulaire dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies dans chaque contrat.

**ARTICLE 3**

Autorise le représentant de la SEGARD à procéder à la signature des marchés susvisés et à passer à la phase réalisation des travaux.

**ARTICLE 4**

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

**ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

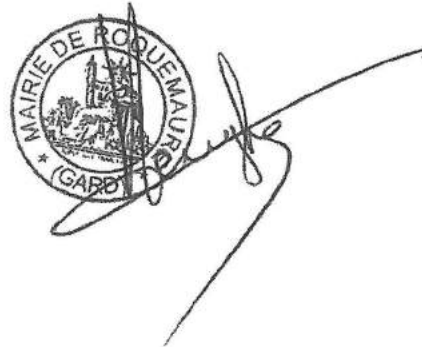
- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 6**

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

A Roquemaure, le 14 mai 2020

Le Maire,  
André HEUGHE







## DECISION N°2020\_041

### CONVENTION DE PRESTATIONS ANALYSES ALIMENTAIRES & CONTRÔLE LEGIONELLES Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la nécessité de réaliser des analyses de l'eau chaude sanitaire dans différents sites communaux, des analyses alimentaires et de surface, des contrôles de l'environnement de production des restaurants et cuisine des écoles, ainsi que des prélèvements et analyses d'échantillon d'eau en vue de la recherche de légionelles,

CONSIDERANT que le contrat en cours est arrivé à échéance,

CONSIDERANT la proposition du Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard, spécialisé en la matière,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Il convient d'accepter les termes de la convention avec le Laboratoire départemental d'Analyses du Gard (sis ZAC Mas des Abeilles 970 rte de St Gilles - 30 023 Nîmes cedex 1) pour les prestations suivantes :

- Analyses alimentaires : restauration école primaire, maternelle, pôle petite enfance
- Contrôle de l'environnement de production : restauration école primaire, école maternelle, pôle petite enfance
- Analyses d'eau pour recherche légionelles : stade Miémart, halle des sports, Dojo, piscine, école maternelle, pôle petite enfance

#### ARTICLE 2

Le contrat est d'une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Le coût des prestations (prix unitaire) s'établit comme suit :

##### *1/ Analyses microbiologiques alimentaires*

– tarif forfaitaire hors Listeria, Salmonella, Histamine : 44,00 € H.T.

– tarif forfaitaire dont Listeria, Salmonella, Histamine : 50,00 € H.T.

##### *2/ Analyses de surface*

– analyse de surface (y compris le prélèvement) flore totale, en même temps que les prélèvements alimentaires (date et horaires identiques) : 4,10 € H.T.

##### *3/ Recherche de Légionelles*

– recherche de Legionella, par méthode référence, par prélèvement : 96,20 € H.T.

– confirmation présence Legionella et identification par méthode référence, par prélèvement suspect : 46,25 € H.T.

Ces tarifs s'entendent pour l'analyse d'un produit suivant les germes prévus dans les conditions générales ; si le client demande l'analyse d'un ou plusieurs germes supplémentaires, ils seront facturés en sus du forfait.

### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :


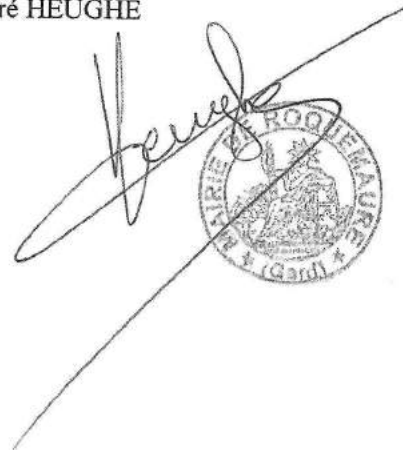
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 18 mai 2020

Le Maire,  
André HEUGHE







DECISION N°2020\_042

**GRATUITÉ DU LOYER TRIMESTRIEL  
AVRIL MAI JUIN 2020  
IMAGINE 84**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17/04/2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_12\_096 du 18 décembre 2019 reçue en préfecture du Gard le 20 décembre 2019 portant délégations complémentaires du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire ;
- Vu la décision n°2018\_078 en date du 20 juin 2018, relative à la convention du bail du local sis rue Jean-Baptiste FABRE à ROQUEMAURE (ancien CCAS) est consenti à l'association IMAGINE 84 représentée par M. Pierre BONNEFILLE ;
- Vu la décision n°2018\_078 en date du 20 juin 2018, notamment à l'article 2, le loyer est fixé à 350 € mensuel ;
- Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Considérant la crise sanitaire du coronavirus Covid-19 ;
- Considérant le confinement depuis le mardi 17 mars 2020 annoncé par le président de la République ;
- Considérant la fermeture de tous les lieux publics sauf ceux de première nécessité ;
- Considérant les difficultés financières des entreprises et associations dans cette crise sanitaire ;

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



### **ARTICLE 1**

Conscient des difficultés financières en ce temps de crise, la municipalité de Roquemaure a décidé, de soulager les associations qui travaillent de concert avec le CCAS dans le cadre du soutien envers les personnes en situation de précarité de faire un geste solidaire envers l'association Imagine 84 et consent à la gratuité du loyer trimestriel d'avril, mai, juin 2020. Les frais d'eau et d'électricité restent à la charge de l'association.

### **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

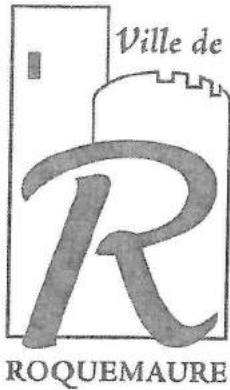
A Roquemaure, le 5 mai 2020

Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





Envoyé en préfecture le 02/07/2020  
Reçu en préfecture le 02/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200630-DEC2020\_043-AR

## DECISION N°2020\_043

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020\_06\_023 du 25 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n° 8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n° 2014\_09\_095 du 18/09/2014 fixant les catégories et tarifs des concessions funéraires,
- VU l'arrêté municipal n°2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU le courrier du 06 mai 2020 émanant de Mme SICH Mireille, demandant en raison de problèmes de santé, le transfert de l'urne de feu M. SICH Daniel, actuellement inhumé à l'emplacement CO 16 du columbarium, vers une autre case,
- CONSIDERANT que la requête est justifiée du fait que l'emplacement initial est placé au niveau du sol,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'emplacement n° 35 - carré CO, est concédé pour une durée de 15 ans, à Mmes SICH Mireille et SICH Vanessa, demeurant 1650, chemin de l'Olivier Rolland à Roquemaure (30 150), pour y fonder la sépulture familiale.

#### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

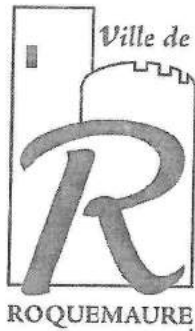
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


#### ARTICLE 4

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 30 juin 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie NURY



Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le   
ID : 030-213002215-20200630-DEC2020\_044-AR

## DECISION N°2020\_044

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n° 8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n° 2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n° 2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 27/04/2020 présentée par les enfants de GARCIA Marcel, décédé le 25 mars 2020, et tendant à bénéficier d'une concession de case au columbarium dudit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'emplacement n° 34 - carré CO, est concédé pour une durée de 30 ans, à la famille GARCIA, pour y fonder la sépulture familiale.

#### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

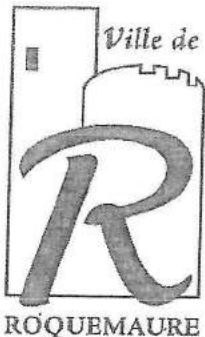
#### ARTICLE 4

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 30 juin 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie NURY





Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200701-DEC2020\_045-AR

**DECISION N° 2020\_045**

**GESTION ET MAINTENANCE INFORMATIQUE  
LOGICIEL DU CIMETIERE  
GROUPE ELABOR**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération N° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
**CONSIDERANT** que le contrat en cours arrivera à échéance le 25/08/2020 et qu'il convient de le renouveler ;  
**CONSIDERANT** la nouvelle proposition du Groupe ELABOR ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il convient d'accepter la proposition du Groupe ELABOR, sis 18 rue des Mûrgers à Messigny & Vantoux (21 380) pour la gestion et la maintenance informatique du logiciel du cimetière.

**ARTICLE 2**

Le coût de l'abonnement, pour une période d'engagement de 5 ans, est de 599.92 € HT annuel à compter du 26/08/2020. Ce tarif comprend :

- Hébergement et sauvegardes
- Maintenance, assistance technique et hotline
- Comptes utilisateurs illimités

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

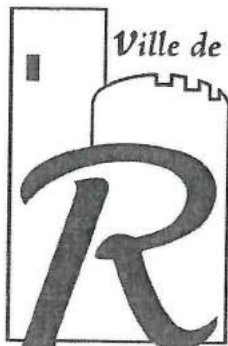
L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie NURY



Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure  
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr  
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57



ROQUEMAURE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200702-DEC2020\_046-AR

## DECISION N°2020\_46

### CONTINUITÉ BUDGETAIRE EN PERIODE DE CRISE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2020\_06\_023 du 25 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,  
VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23/03/2020, pour faire face à l'épidémie de COVID 19 qui a introduit au sein du titre II, des mesures de souplesse d'ordre budgétaire pour les collectivités locales,  
VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19, permettant aux collectivités, en cas d'absence d'adoption du budget pour l'exercice 2020 d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2019

#### • DECIDE

##### ARTICLE 1

La mise en place des mesures de continuité budgétaire afin d'assurer les flux financiers essentiels, permettant d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2019, la Commune n'ayant pas adopté son budget 2020.

##### ARTICLE 2 : délais et voies de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

##### ARTICLE 3

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 2 juillet 2020

Le Maire,  
Nathalie NURY





**DECISION N° 2020\_047**

**FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE  
DE REPAS ET DE GOUTER AU MULTI ACCUEIL L' «AUCELOUN »  
TERRES DE CUISINE – AVENANT 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°DEC2017\_099 du 20/12/2017 d'attribuer le marché de fourniture et de livraison des repas et goûters du multi accueil l'« Auceلون » à la société TERRES DE CUISINE sise ZI de la Courtine, 41 route des Rémouleurs 84000 AVIGNON

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le marché actuel aux contraintes sanitaires liées au COVID-19, la société TERRES DE CUISINE nous présente un avenant 1 de régularisation pour formaliser les modifications apportées en accord avec la structure sans incidence financière ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il convient de signer l'avenant 1 pour le marché de fourniture et livraison des repas et goûters au multi accueil l'« Auceلون » à la société TERRES DE CUISINE sise ZI de la Courtine, 41 route des Rémouleurs 84000 AVIGNON.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Dans le contexte du CORONAVIRUS, TERRES DE CUISINE en accord avec la structure met en place des modalités exceptionnelles concernant l'ensemble des repas pour faciliter le service de restauration (possibilité de repas froids et de conditionnements individuels, modifications des délais de livraison, modifications sur le contenu des repas) jusqu'au 31/08/2020 inclus.

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

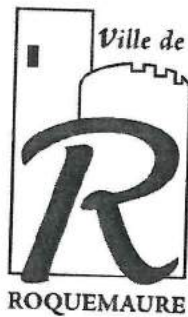
**ARTICLE 4**

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 1<sup>er</sup> juillet 2020



Madame Le Maire,  
Nathalie NURY



**DECISION N°2020\_048**

**TARIFS DE LA PISCINE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT qui fixent les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération n°2020\_06\_023 du 25/06/2020, notamment l'alinéa n°2 autorisant Le Maire à fixer les tarifs des services municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il convient de supprimer des tarifs de l'année 2018-2019 suite aux consignes et aux règles sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus COVID-19,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, les horaires d'ouverture de la piscine ont été modifiés et restreints avec une ouverture de 10h à 12h et de 15h à 19h (fermeture le lundi).

A chaque entrée à la piscine municipale, les tarifs suivants seront appliqués comme suit :

- |                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| • Adultes                        | 4.00€  |
| • Séniors + 60 ans et handicapés | 3.00€  |
| • Enfants – 14 ans               | 2.00€  |
| • Carnet de 10 tickets adultes   | 32.00€ |
| • Carnet de 10 tickets enfants   | 14.00€ |

**ARTICLE 2**

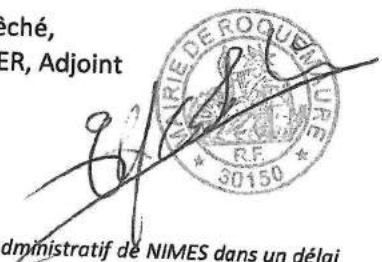
Le régisseur de l'encaissement des droits d'entrée sera chargé de ces encaissements. Tous les tarifs préférentiels devront faire l'objet d'un justificatif : pièce d'identité officielle pour les âges et attestation MDHP pour les personnes handicapées. Dans la négative, le tarif adulte sera appliqué.

**ARTICLE 3**

L'autorité territoriale et le comptable public assignataire de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard.

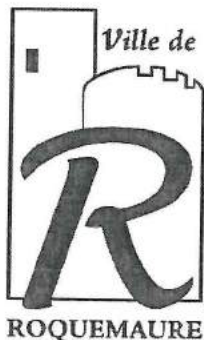
A Roquemaure, le 4 juillet 2020

Pour le Maire empêché,  
M. Gilles COLOMBIER, Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





Envoyé en préfecture le 08/07/2020  
Reçu en préfecture le 08/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200701-DEC2020\_049-AR

**DECISION N° 2020\_049**

**CONTRAT D'HEBERGEMENT AVEC EDISSYUM  
LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS MAARCH  
HEBERGEE SUR LA PLATEFORME « Hellyum » – AVENANT 1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°DEC2017\_096 du 18/12/2017 portant sur le contrat d'hébergement du logiciel MAARCH (gestion électronique de documents) permettant une connexion de tous les sites distants sur la plateforme « Hellyum » ; Ce contrat est passé avec la société EDISSYUM CONSULTING sise 20 impasse Sainte Thérèse – 84200 CARPENTRAS

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le nombre d'utilisateurs suite à la nouvelle organisation mise en place par la municipalité et d'augmenter également la capacité de stockage,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver l'avenant 1 du contrat d'hébergement du logiciel MAARCH sur la plateforme « Hellyum » à passer avec la société EDISSYUM CONSULTING sise 20 impasse Sainte Thérèse – 84200 CARPENTRAS.

**ARTICLE 2**

La durée initiale du contrat reste inchangée, à savoir jusqu'au 14/12/2022.

Le nombre d'utilisateurs passe de 35 à 45 accès.

L'espace de stockage maximum est fixé à 20 Go (contrat initial : 10 Go).

A compter du 01/07/2020, le coût du service s'élève à 210,00 € HT par mois (au lieu de 173,00 € HT précédemment).

**ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 4**

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 1<sup>er</sup> juillet 2020



Madame Le Maire,  
Nathalie NURY

**DECISION N°2020\_050**

**CONVENTION D'INTERVENTION « MUSIQUE A L'ECOLE »  
2020-2021 AVEC MUSIQUE-EXPRESSION**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'offrir un enseignement musical aux élèves de la commune,
- CONSIDERANT la proposition de l'association « Musique-Expression », école de musique Intercommunale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

La signature d'une convention d'intervention « Musique à l'école » entre l'école de Musique Intercommunale « MUSIQUE - EXPRESSION » représentée par M. François BEGUIN, Directeur, sise 6 impasse du relais de poste – BP 31, La Bégude à 30650 Rochefort du Gard et la commune pour assurer des cours de musique pendant le temps scolaire à raison de 4h30/semaine en maternelle et 9h75/semaine en primaire.

**ARTICLE 2**

Les séances de musique seront assurées par Monsieur Puglièse Jérôme et Madame Molina Isabelle, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) de septembre 2020 à juin 2021 soit à l'école maternelle, soit à l'école primaire, selon le planning défini dans la convention.

**ARTICLE 3**

Le tarif horaire est de 38,50€ net de TVA et le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de factures.

**ARTICLE 4**

L'autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 8 Juillet 2020.

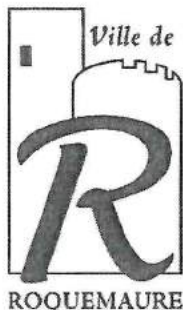
Mme le Maire,



Nathalie NURY

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2020\_051**

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
ESPACE JEUNES  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2020  
Modification de la décision n°2019\_015**

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2014\_014\_017 en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n°2019\_015 du 07 février,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de la décision N°2019\_015 du 07 février 2019 est modifié comme suit :  
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

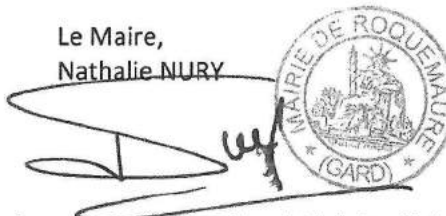
- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ou postaux à l'ordre du Trésor Public ;
- 3° : Tickets CESU ;
- 4° : Télépaiement par internet via TIPI Régie

**ARTICLE 2 :** Les autres articles restent inchangées.

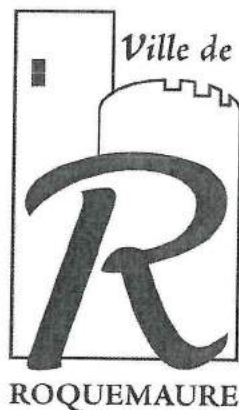
**ARTICLE 3 :** Mme le Maire de Roquemaure et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 24 juillet 2020

Le Maire,  
Nathalie NURY



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2020\_052**

**RENOVATION ET MISE CONFORMITE PMR  
ACCUEIL DE LA MAIRIE  
LOT 4 – MOBILIER ET LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES  
– TARDIEU – Avenant1**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision n°2019\_055 du 03/05/2019 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 4 – Mobilier pour un montant de : 13 445 € HT et le lot 6 pour un montant de : 2 060 € HT – Menuiseries intérieures à l'entreprise : TARDIEU – 6 rue du Pavillon, – 30150 ROQUEMAURE
- CONSIDERANT la prise en compte d'adaptations spécifiques en phase de chantier, il convient de signer l'avenant 1 présenté par l'entreprise AXED PORTES AUTOMATIQUES, et validé par l'architecte DI MASCIÒ.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De signer les avenants 1 pour chaque lot du marché de travaux de rénovation et mise en conformité PMR de l'accueil de la mairie pour le lot 4 – Mobilier et le lot 6 – Menuiseries intérieures à l'entreprise : TARDIEU – 6 rue du Pavillon, – 30150 ROQUEMAURE.

**ARTICLE 2**

L'avenant 1 du lot 4 d'un montant de - 175 € HT suite au retrait de la fourniture et pose d'une boîte aux lettres porte ce lot au montant de 13 270 € HT soit 15 924 € TTC

L'avenant 1 du lot 6 d'un montant de - 980 € HT suite au retrait de la fourniture et pose d'une porte en bois entre l'accueil et le bureau de l'état civil porte ce lot au montant de 1 080 € HT soit 1 296 € TTC

**ARTICLE 3**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

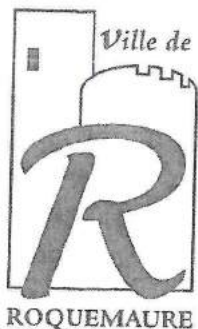
A Roquemaure, le 30 juillet 2020



La Maire,  
Nathalie NURY

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





Envoyé en préfecture le 17/08/2020  
Reçu en préfecture le 17/08/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200813-DEC2020\_053-AR

## DECISION N°2020\_053

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n° 8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n° 2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n° 2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 13/08/2020 présentée par M. ANDRASI Kévin, et tendant à bénéficier d'une concession de case au columbarium dudit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'emplacement n° 36 - carré CO, est concédé pour une durée de 15 ans, à M. ANDRASI Kévin, pour y fonder la sépulture familiale.

#### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

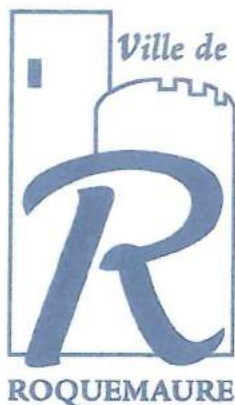
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### ARTICLE 4

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 13 août 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie NURY



**DECISION N°2020\_054**

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES  
« Site internet de la Mairie »**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 août 2020.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est institué une régie d'avances auprès du service comptabilité de la mairie de Roquemaure.

**ARTICLE 2**

Cette régie est installée à Roquemaure, 1 cours Bridaine.

**ARTICLE 3**

La régie permettra de régler les dépenses ne pouvant être payées par mandat administratif :

1. Frais d'hébergement site internet,
2. Achat nom du domaine,
3. Autres applications informatiques.

**ARTICLE 4**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire.

**ARTICLE 5**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du trésor public de Villeneuve les Avignon.

**ARTICLE 6**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 euros.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**ARTICLE 7**

Le régisseur verse auprès du comptable Public Assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (montant mensuel des mouvements de fonds inférieur à 1220 euros)

**ARTICLE 9**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros, comme précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.


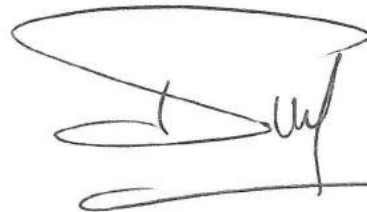
**ARTICLE 11**

Le Maire et le comptable public assignataire de Villeneuve Les Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

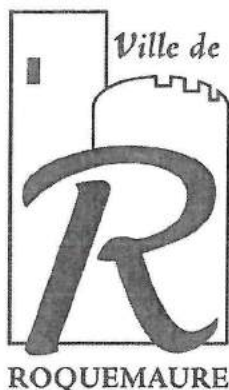
Fait à Roquemaure le 17/08/2020

Madame Le Maire

Nathalie Nury



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2020\_055**

**DSP – FOURRIERE AUTOMOBILE  
PROLONGATION  
SARL DSCC**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 dont l'article 4 "Les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1er peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre.... Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1er, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration »
- CONSIDERANT que la convention de DSP approuvée par délibération n°2017\_05\_059 du Conseil Municipal du 30/05/2017 portant sur la délégation de la fourrière automobile à la SARL DSCC de St Victor Lacoste est arrivée à échéance le 05/06/2020,
- CONSIDERANT l'impossibilité de lancer une consultation simplifiée en vue d'une nouvelle convention avant le prochain conseil municipal,
- CONSIDERANT l'accord de la SARL DSCC de régulariser la situation en prolongeant la convention actuelle aux mêmes conditions jusqu'à la désignation d'un nouveau délégataire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De lancer une consultation simplifiée pour l'établissement d'une convention de délégation de service Public concernant la fourrière automobile pour une durée de 3 ans.

Le choix du délégataire sera soumis à validation de la commission municipale et approbation du prochain conseil municipal prévu dans le courant du mois de septembre 2020.

**ARTICLE 2**

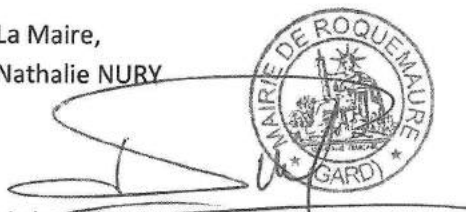
De prolonger la convention de Délégation de Service Public avec la SARL DSCC sise 20 chemin de Cannes à Saint Victor Lacoste (30290) jusqu'à la désignation d'un nouveau délégataire.

**ARTICLE 3**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

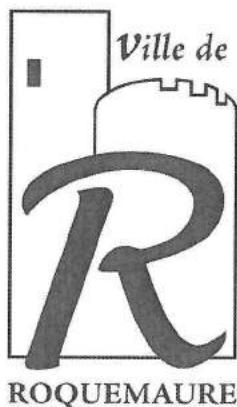
A Roquemaure, le 18 août 2020

La Maire,  
Nathalie NURY



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





**DECISION N°2020\_056**

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN  
CONFORMITE AVEC LE RGPD  
DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES**

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- CONSIDERANT le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD au cabinet SCP SEBAN ET ASSOCIES – 282 boulevard Saint Germain – 75 007 PARIS attribué par décision n°2018\_082 le 03/07/2018 arrive à échéance.
- CONSIDERANT la nécessité de reprendre cette mission de mise en conformité avec le RGPD et l'impossibilité de désigner un délégué à la protection des données en interne
- VU la proposition du Cabinet d'Avocats SEBAN et ASSOCIES d'assurer cette mission jusqu'au 30/09/2021,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Il convient de signer cette convention de prestations de services portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données avec le cabinet SCP SEBAN ET ASSOCIES – 282 boulevard Saint Germain – 75 007 PARIS qui exercera notamment les mission d'informations, de contrôles, de conseils et de coopération avec la CNIL.

**ARTICLE 2**

Cette mission s'élevant au montant annuel de 2400 € HT comprend :

- 4 réunions par an dont 1 sur site et 3 en visioconférence (soit une tous les 3 mois)
- Un forfait de saisine de 12h sur des questions relatives au droit des données à caractère personnel.

Les heures en sus seront facturées à hauteur de 150 € HT de l'heure dans la limite de 5000 € HT

**ARTICLE 3**

Cette convention prend effet à la date de signature par les parties et sera éché le 30/09/20201

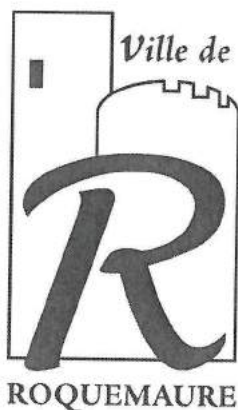
**ARTICLE 4**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 19 aout 2020.



Le Maire,  
Nathalie NURY



**DECISION N°2020\_057**

**POLE PETITE ENFANCE  
CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES  
K-HELIOS**

- Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU le rapport de suivi de fonctionnement de la structure établi par DOMENE SCOP dans le cadre de la démarche BDM qui estime à 20% la perte de productivité des panneaux photovoltaïques du pôle petite enfance par manque d'entretien,
- CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de maintenance afin d'améliorer cette production,
- VU la proposition présentée par l'entreprise K-HELIOS, installateur de ces panneaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De signer le contrat de maintenance de l'installation photovoltaïque du pôle petite enfance avec la société K-HELIOS sise 65 chemin les Agonèdes 30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS

**ARTICLE 2**

Cette prestation s'élève à un coût forfaitaire de 1250 € HT/an – prix révisable annuellement  
Les éléments défectueux seront remplacés après validation d'un devis

**ARTICLE 3**

Le contrat est conclu pour une durée de 3ans à compter du 01/09/2020

**ARTICLE 4**

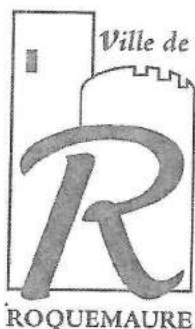
L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20 aout 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY







Envoyé en préfecture le 27/08/2020  
Reçu en préfecture le 27/08/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200824-DEC2020\_058-AR

## DECISION N°2020\_058

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n° 8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n° 2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n° 2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 24/08/2020 présentée par M. BASTIDE Fabien, et tendant à bénéficier d'une concession de case au columbarium dudit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'emplacement n° 37 - carré CO, est concédé pour une durée de 30 ans, à M. BASTIDE Fabien, pour y fonder la sépulture familiale.

#### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

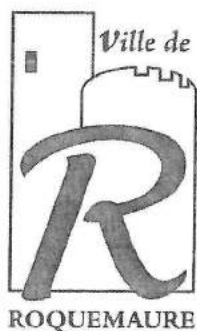
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### ARTICLE 4

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 24 août 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie NURY



Envoyé en préfecture le 02/09/2020  
Reçu en préfecture le 02/09/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20200827-DEC2020\_059-AR

## DECISION N°2020\_059

### CONTRAT D'ENTRETIEN BALAYEUSE SCHMIDT EUROPE SERVICE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat d'entretien de la balayeuse SCHMIDT NEW 500 est arrivé à terme,
- CONSIDERANT la proposition de l'entreprise EUROPE SERVICE, pour un contrat d'entretien de 2<sup>ème</sup> niveau (vidanges + filtration + pièces d'usures),

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

Il convient d'accepter la proposition de l'entreprise EUROPE SERVICE, sise Parc d'activités de Tronquières, avenue du Garric à 15000 AURILLAC, pour un contrat d'entretien de 2<sup>ème</sup> niveau (vidanges + filtration + pièces d'usures) pour notre balayeuse de marque SCHMIDT NEW 500 / CS 556 EURO.

##### ARTICLE 2

La redevance annuelle forfaitaire de 6 615,00 € HT intègre le remplacement des pièces incluses dans le contrat, les frais de main d'œuvre et de déplacement du technicien pour 4 visites.

Le contrat prend effet à compter du 01/09/2020 pour un programme établi sur la base d'utilisation du matériel de 1 200 heures annuelles.

##### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

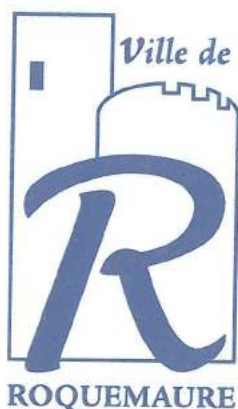
##### ARTICLE 4

L'Autorité Territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 27 août 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie NURY





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION N°2020\_060

**CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC Christophe  
CAVALLINI, musicien**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020\_10\_067 du 14/10/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT le souhait de proposer un spectacle aux habitants de Roquemaure
- CONSIDERANT la proposition de Christophe Cavallini,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Régularisation du contrat d'engagement de spectacle conclu avec Christophe Cavallini, musicien, sis 214, chemin de Servières et Cadenières 13210 Saint Rémy de Provence, pour la prestation du 18/09/2020, place de la mairie 30150 Roquemaure.

**ARTICLE 2**

Le montant de la prestation s'élève à 200€ TTC.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Roquemaure, le 16 octobre 2020

Le Maire,

Nathalie NURY



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**DECISION N°2020\_061**

**RENOUVELLEMENT  
ADHESION ANEV  
POUR 2020**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020\_10\_067 du 14 octobre 2020, notamment l'alinéa n°24 autorisant M. le Maire à renouvellement l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'une adhésion annuelle qui n'excède pas 2000€,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à l'ANEV par délibération n° 2013\_09\_089 du 26 septembre 2013, pour permettre la défense de la viticulture sur le territoire de Roquemaure,
- VU qu'il convient de continuer ce partenariat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

La commune de Roquemaure adhère à l'ANEV, sise Université du vin à 26790 Suze la Rousse, pour 2020.

**ARTICLE 2**

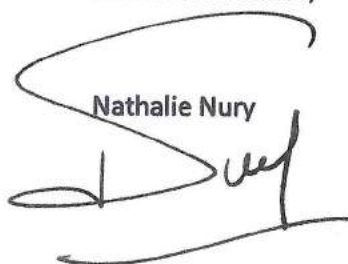
L'adhésion s'élève à 320 € en fonction du nombre d'habitants.

**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20 octobre 2020

Madame Le Maire,

  
Nathalie Nury



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





DECISION N°2020\_062

## ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE - APVF

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020\_10\_067 du 14 octobre 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à l'APVF par délibération N°11-01-08 du 13 janvier 2011,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

L'adhésion 2020 de la commune Roquemaure est renouvelée à l'APVF sise 42, boulevard Raspail – 75007 PARIS

#### ARTICLE 2

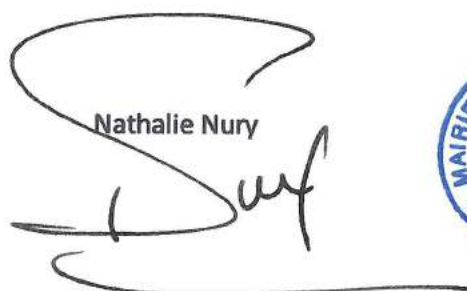
La cotisation 2020 est fixée à 0,10 euro par habitant (5 546) soit 554,60 euros HT.  
L'abonnement 2020 est de 30,00 €HT

#### ARTICLE 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20 octobre 2020

Madame Le Maire,

  
Nathalie Nury



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

• Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - BP4 - 30150 Roquemaure •  
www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr  
Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57



DECISION N°2020\_063

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS  
- LA RECRE -**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 25/06/2020 visée le 30 juin 2020 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les tarifs, selon une fourchette de quotient familial plus adaptées
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

**CONVIENT**

D'annuler la décision N°2018\_129 du 6 décembre 2018 portant tarifs de l'Accueil de Loisirs LA RECRE.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

La tarification s'établit en fonction de l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

**ARTICLE 2**

Le taux d'effort est déterminé en fonction du service d'accueil choisi et du quotient familial.

**ARTICLE 3**

Les tarifs de l'accueil de loisirs LA RECRE seront déterminés comme suit à compter du 15/10/2020.

PERISCOLAIRE		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	0.92€
400€	0.23%	0.92€
500€		1.15€
600€		1.38€
700€		1.61€
800€		1.84€
900€		2.07€
>1000€	Plafond	2.30€



½ JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	3.28€
400€	0.82%	3.28€
500€		4.10€
600€		4.92€
700€		5.74€
800€		6.56€
900€		7.38€
1000€		8.20€
1100€		9.02€
>1121€		Plafond

JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	5€
400€	1.25%	5.01€
500€		6.25€
600€		7.50€
700€		8.75€
800€		10.00€
900€		11.25€
1000€		12.50€
1100€		13.75€
>1121€		Plafond

#### **ARTICLE 4**

Rappelle qu'un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances

#### **ARTICLE 5**

Les fratreries fréquentant simultanément l'accueil de loisirs LA RECRE, le mercredi ou pendant les vacances scolaires se verront bénéficier d'une dégressivité de leur tarif de 10% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

#### **ARTICLE 6**

En cas de non réservation d'un accueil périscolaire la tarification sera majorée de 0.30 cts par séance non réservée.

#### **ARTICLE 7**

En cas de retard, une pénalité de 1 € sera appliquée par retard au foyer.

#### **ARTICLE 8**

Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Une tarification spécifique est mise en place pour les séjours à activités spécifiques. Les tarifs sont les suivants :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

#### **ARTICLE 9**

Rappelle que les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter l'ALSH « LA RECRE ». Leur tarification sera majorée de 25%.

#### **ARTICLE 10**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 20/10/ 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY





## DECISION N°2020\_064

### TARIFS DE L'ESPACE JEUNES DE ROQUEMAURE

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 25/06/2020 visée le 30 juin 2020 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT qu'il convient de déterminer des tarifs dans le cadre de l'ouverture de l'espace jeunes, selon une fourchette de quotient familial plus adaptée
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

### CONVIENT

D'annuler la décision N°2019\_002 du 16 Janvier 2019 portant tarifs de l'Espace Jeunes de Roquemaure.

### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Une adhésion annuelle de 5€ sera demandée à chaque adolescent.

#### ARTICLE 2

La tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

#### ARTICLE 3

Les tarifs de l'espace jeunes seront déterminés comme suit à compter du 15/10/2020.

QF	TARIF JOURNEE
<600 €	9€
De 600€ à 900€	10€
>900€	11€

#### ARTICLE 4

Rappelle qu'un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**ARTICLE 5**

Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Une tarification spécifique est mise en place pour les séjours au ski. Les tarifs sont les suivants :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

**ARTICLE 6**

Dans le cadre de l'organisation de sorties exceptionnelles, une participation familiale, entre 5€ et 15€, selon le coût réel de la journée, sera demandée.

**ARTICLE 7**

Rappelle que les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter « l'espace jeunes ». Leur tarification, excepté l'adhésion annuelle maintenue à 5€, sera majorée de 25%.

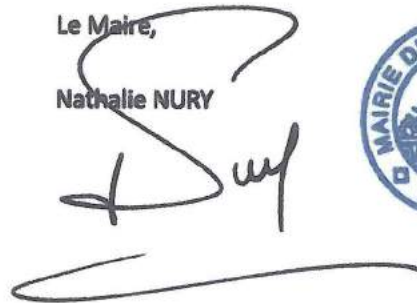
**ARTICLE 8**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 20/10/2020

Le Maire,

Nathalie NURY





**DECISION N°2020\_065**

**ADHESION 2020 A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020\_10\_067 du 14 octobre 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire, notamment en son alinéa 24 portant renouvellement d'adhésion aux associations,
- CONSIDERANT l'adhésion initiale de la commune à LA Fondation du Patrimoine par délibération N°2015\_04\_053 du 30 avril 2015,
- CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre ce partenariat notamment pour soutenir les travaux à venir dans le patrimoine ancien,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

L'adhésion 2020 de la commune Roquemaure est renouvelée à la Fondation du Patrimoine dont la délégation régionale est au 2 bis rue Jules Ferry – 34000 MONTPELLIER

**ARTICLE 2**

L'adhésion est fixée à 300 euros pour l'année 2020.

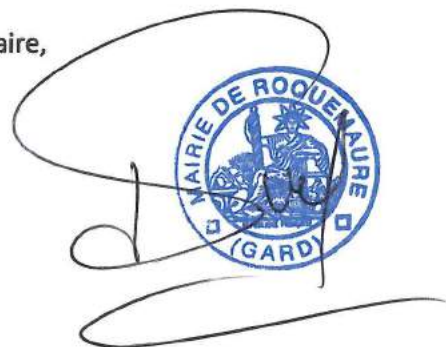
**ARTICLE 3**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 20 octobre 2020

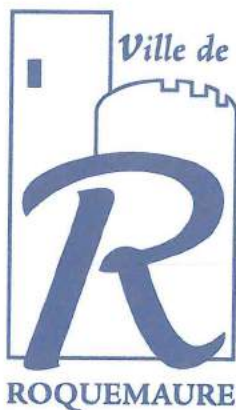
Madame Le Maire,

Nathalie Nury



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





DECISION N°2020\_066

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF AU  
TITRE DE L'APPEL A PROJET 2020 FPT  
LA CULTURE NOMADE  
AQUISITION DE MOBILIER NOMADE**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 25/06/2020 visée le 30 juin 2020 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT que Madame le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention
- CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la CAF à la commune pour l'achat de mobilier nomade mutualisé, pour l'aménagement d'espace « culturel » pour les 0 6 ans.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

De solliciter la CAF au titre de l'appel à projet 2020 « Fond Public et Territoire » afin d'acquérir du mobilier nomade pour aménager des espaces éphémères dédiés à l'éveil culturel par les différents services communaux accueillant des enfants de 0 à 6 ans et leur famille.

**ARTICLE 2**

Le montant prévisionnel de cet investissement est de 1000 EUROS Hors taxes.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune

**ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

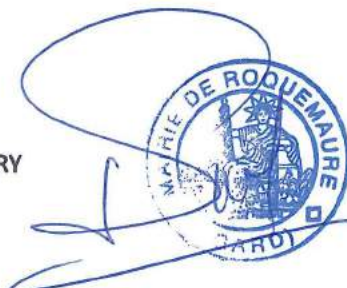
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

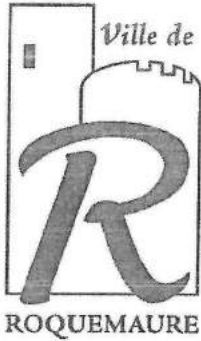
**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
Nathalie NURY



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



## DECISION N°2020\_067

### ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020\_06\_023 du 25/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n° 8 lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- VU la délibération n° 2014\_09\_095 du 18/09/2014 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif,
- VU l'arrêté municipal n° 2018\_035 du 05/11/2018 portant règlement du cimetière communal,
- VU la demande du 05/11/2020 présentée par Mme RUIZ Anne-Marie, et tendant à bénéficier d'une concession de case au columbarium dudit cimetière,
- CONSIDERANT que des emplacements sont disponibles,

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

L'emplacement n° 39 - carré CO, est concédé pour une durée de 30 ans, à Mme RUIZ Anne-Marie, pour y fonder la sépulture familiale.

##### ARTICLE 2

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa.

Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

##### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

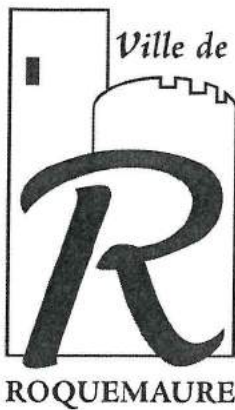
##### ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard, et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 05 novembre 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie NURY





**DECISION N°2020\_068**

**MARCHE DE TRAVAUX LOT4 -MENUISERIES ALU  
MENUISERIE SUTTER – AVENANT 1  
CONSTRUCTION GENDARMERIE DE ROQUEMAURE**

Mme Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014\_04\_017 du 17 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la décision 2012\_050 du 17/09/12 portant sur la convention de mandat pour la réalisation de la gendarmerie avec la SEGARD,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la procédure adaptée engagée le 21 juin 2019, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux relatifs à la construction de la gendarmerie de Roquemaure ;
- Vu l'avis motivé du maître d'œuvre sur le devis de travaux joint ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

D'accepter l'avenant 1 du lot 4 – menuiseries aluminium avec la Menuiserie SUTTER comme suit :

Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant		Montant du nouveau marché en € HT	Justification
	en € HT	En %		
74 237,00	1 932,00	2,60	76 169,00	Modifications menuiseries ME09 par la création d'un ouvrant dans un fixe latéral à la porte d'entrée et ME06 qui devient un châssis ouvrant à la place du fixe prévu

**ARTICLE 2**

De prendre acte que ce marché porte engagement de la commune de Roquemaure au titulaire dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies dans le contrat.

**ARTICLE 3**

Autorise le représentant de la SEGARD, dûment habilité en qualité de mandataire, à procéder à la signature de cet avenant et à passer à la phase réalisation des travaux.

**ARTICLE 4**

Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

**ARTICLE 5**

Il sera rendu compte de cette décision en conseil municipal lors de sa prochaine séance.

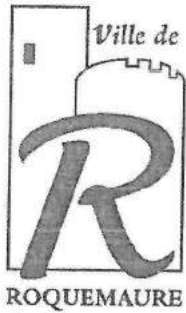
A Roquemaure, le 05 novembre 2020.

Mme Le Maire,  
Nathalie NURY

*N. Berardo*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 12/11/2020  
Reçu en préfecture le 12/11/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20201109-DEC2020\_069-AR

## DECISION N°2020\_069

### INDEMNISATION ASSURANCE Bris de glaces du 10/10/2020 Pôle Petite Enfance

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N°2020\_06\_023 du 25 juin 2020, portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT que Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- CONSIDERANT le sinistre survenu probablement dans la nuit du 10 au 11 octobre 2020, et lors duquel plusieurs vitrages du Pôle Petite Enfance ont été endommagés,
- CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 2 183,96 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par SMACL Assurances,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par SMACL est accepté : 1 953,96 €, déduction faite de la franchise de 230 €.

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

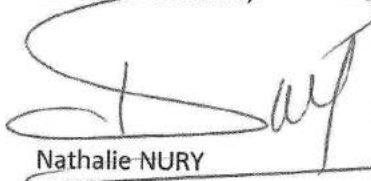
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

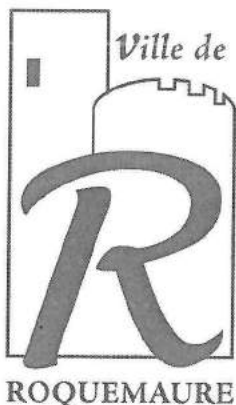
A Roquemaure, le 09 novembre 2020

Madame Le Maire,

  
Nathalie NURY







**DECISION N°2020\_070**

**CONTRAT DE LUTTE ET PREVENTION CONTRE  
LES NUISIBLES AVEC RENTOKIL**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25 juin 2020, portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
CONSIDERANT la nécessité de lutter et prévenir contre les nuisibles (blattes et rongeurs) dans les restaurants scolaires, les locaux du Pôle Petite Enfance et les réseaux EU et AEP,  
CONSIDERANT la proposition de la société RENTOKIL INITIAL, spécialisée en la matière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il convient d'accepter les termes du contrat proposé par RENTOKIL (130, route de la Calade à Vendargues – 34 740) pour la prévention et la lutte contre les nuisibles.

**ARTICLE 2 :**

Il est prévu :

- cuisine école primaire et pôle petite enfance : 4 interventions /an
- cantine école maternelle : 2 interventions /an
- bâtiments scolaires + regards EU et AEP : 2 interventions /an
- réseau pluvial et eaux usées: 2 interventions/an centre ville et toute zone signalée + intervention supplémentaire si besoin (incluse dans le forfait)
- fourniture de raticide en bloc de 50g sous film (commande minimale de 30 kg)

**ARTICLE 3 :**

Le contrat d'un montant annuel de 2 292€ TTC est conclu pour 1 an à compter du 01/01/2021, et reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2024.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 5 :**

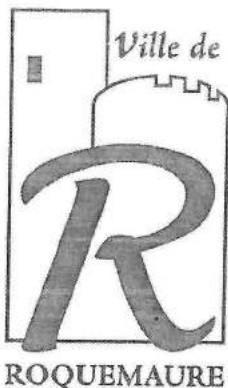
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 18 novembre 2020

Madame Le Maire,

Nathalie NURY





Envoyé en préfecture le 11/12/2020  
Reçu en préfecture le 11/12/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20201208-DEC2020\_071-AU

## DECISION N°2020\_071

### CONTROLE PERIODIQUE CINEMOMETRE LASER ULTRALITE COMPACT Groupe MERCURA

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- CONSIDERANT que le contrat de vérification périodique du cinémomètre laser de la Police Municipale arrive à terme le 31/12/2020,
- CONSIDERANT que ce matériel nécessite un contrôle périodique obligatoire,
- CONSIDERANT la proposition du Groupe MERCURA pour cette prestation de vérification régulière dudit matériel pour l'année 2021,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1er

Le Groupe MERCURA – ZA des Gailletrous, rue Louis Pasteur à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260) – est chargé de la vérification périodique du cinémomètre laser.

#### ARTICLE 2

La prestation pour l'année 2021, d'un montant de 539,00 € HT, soit 646,80 € TTC comprend :

- l'accès à l'assistance technique téléphonique,
- l'étalonnage obligatoire de l'appareil auprès des autorités compétentes,
- les frais de transport aller retour de l'appareil.

#### ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### ARTICLE 4

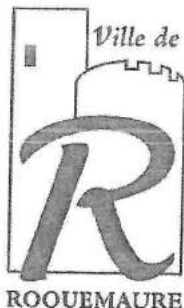
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Gard et dont communication sera faite au prochain Conseil Municipal.

A Roquemaure, le 8 décembre 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie-NURY







Envoyé en préfecture le 16/12/2020  
Reçu en préfecture le 16/12/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-213002215-20201215-DEC2020\_072-AR

## DECISION N°2020\_072

### INDEMNISATION ASSURANCE Éclairage Public endommagé Rue René Cassin

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N° 2020\_06\_023 du 25 juin 2020, portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT que Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- CONSIDERANT le sinistre survenu probablement dans la nuit du 5 au 6 novembre 2020, et lors duquel un lampadaire d'éclairage public a été percuté devant le 46 rue René cassin,
- CONSIDERANT que le montant total des dommages s'élève à 1 209,60 € TTC,
- CONSIDERANT l'indemnisation proposée par SMACL Assurances,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par SMACL est accepté : 709,60 €, déduction faite de la franchise de 500 €.

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Gard ;
- date de sa publication et/ou de ses notifications

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### ARTICLE 3

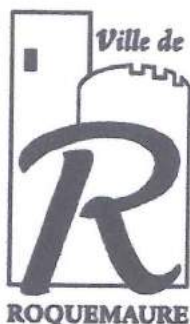
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 15 décembre 2020

Madame Le Maire,

Nathalie NURY





DECISION N° 2020\_073

**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE  
AVEC LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
D'AVOCATS VPNG**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2020\_10\_067 du 14 octobre 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés et accords-cadres supérieurs à 50 000€ devront obtenir un vote favorable à la majorité des présents ou représentés en conseil municipal, avant la passation de ces marchés
- VU la nécessité d'avoir un conseil et une assistance juridique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

Une convention d'assistance - conseil Juridique avec le cabinet d'avocats associés Vinsonneau-Paliès Noy Gauer (VPNG) est acceptée. Le siège social de cette société est au sis 11 bis rue de la Loge à Montpellier.

**ARTICLE 2**

Le taux horaire est fixé à 130 Euros HT pour les interventions de l'avocat. Cette somme sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation. Toute prestation fera objet d'un devis préalable.

**ARTICLE 3**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2021., dans la limite de 15 000 Euros HT par an.

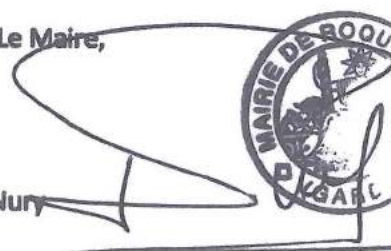
**ARTICLE 4**

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ; communication au prochain conseil municipal et publication.

A Roquemaure, le 18 décembre 2020

Madame Le Maire,

Nathalie Nury



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*





## ARRETE PERMANENT N° 2020\_001

### **Portant réglementation de la circulation pour travaux urgents de la société Loubière**

#### **Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêté interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

**Vu** la requête de la société Loubière, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence sur le réseau d'éclairage public pour l'année 2020,

**Considérant** la nécessité de doter la société Loubière d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente ou de sécurité sur le domaine public,

**Considérant** les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations sur le réseau d'éclairage public, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence, sur la proposition de la société Loubière.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

La société Loubière est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Elle est néanmoins tenue de prévenir par mail ou téléphone le service gestionnaire voirie.

Dans ce cas elle est dispensée de demande préalable d'autorisation mais le maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (CERFA) ainsi que le feuillet de déclaration d'intervention pour travaux urgents.

Le présent arrêté ne s'applique pas hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux s'effectueront, si possible, par demie chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, la société Loubière est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas, la société Loubière prendra toute les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police municipal et aux riverains.

1) La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

2) En application de l'article 2.1, la signalisation sera mise en place en application du présent article en référence à la bibliographie éditée par le SETRA ou le CERTU :

La mise en place et la surveillance de la signalisation de jour comme de nuit sont assurées sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, sous contrôle du gestionnaire de la voirie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge du dit maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3 :**

La ville de Roquemaure se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 24 Janvier 2020

Pour Le Maire,

Hervé FARDET  
Adjoint aux travaux de voirie







## ARRETE PERMANENT N° 2020 002

### **Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de la société Bouygues**

#### **Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêté interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

**Vu** la requête de la société Bouygues, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence sur la maintenance de la vidéo protection pour l'année 2020,

**Considérant** la nécessité de doter la société Bouygues d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente ou de sécurité sur le domaine public,

**Considérant** les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations sur la vidéo protection, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence, sur la proposition de la société Bouygues.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

La société Bouygues est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Elle est néanmoins tenue de prévenir par mail ou téléphone le service gestionnaire voirie.

Dans ce cas elle est dispensée de demande préalable d'autorisation mais le maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (CERFA) ainsi que le feuillet de déclaration d'intervention pour travaux urgents.

Le présent arrêté ne s'applique pas hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux s'effectueront, si possible, par demie chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, la société Bouygues est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas, la société Bouygues prendra toute les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police municipal et aux riverains.

1) La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

2) En application de l'article 2.1, la signalisation sera mise en place en application du présent article en référence à la bibliographie éditée par le SETRA ou le CERTU :

La mise en place et la surveillance de la signalisation de jour comme de nuit sont assurées sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, sous contrôle du gestionnaire de la voirie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge du dit maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3 :**

La ville de Roquemaure se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

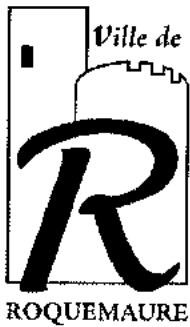
Fait à ROQUEMAURE, le 24 Janvier 2020

Pour Le Maire,

Hervé FARDET  
Adjoint aux travaux de voirie







## **ARRETE PERMANENT N° 2020 003**

### **Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de l'entreprise CISE TP Eaux pluviales, eau potable et eaux assainissement**

#### **Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêté interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

**Vu** la requête de l'entreprise CISE TP, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence sur la maintenance du réseau eaux pluviales, eau potable et eaux assainissement pour l'année 2020,

**Considérant** la nécessité de doter l'entreprise CISE TP d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente sur les réseaux eaux pluviales, eau potable et eaux assainissement pour l'année 2020,

**Considérant** les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations sur les réseaux eaux pluviales, eau potable et eaux assainissement, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence, sur la proposition de l'entreprise CISE TP.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise CISE TP est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Elle est néanmoins tenue de prévenir par mail ou téléphone le service gestionnaire voirie.

Dans ce cas elle est dispensée de demande préalable d'autorisation mais le maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (CERFA) ainsi que le feuillet de déclaration d'intervention pour travaux urgents.

Le présent arrêté ne s'applique pas hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux s'effectueront, si possible, par demie chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, l'entreprise CISE TP est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas, l'entreprise CISE TP prendra toute les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police municipal et aux riverains.

1) La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

2) En application de l'article 2.1, la signalisation sera mise en place en application du présent article en référence à la bibliographie éditée par le SETRA ou le CERTU :

La mise en place et la surveillance de la signalisation de jour comme de nuit sont assurées sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, sous contrôle du gestionnaire de la voirie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge du dit maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3 :**

La ville de Roquemaure se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

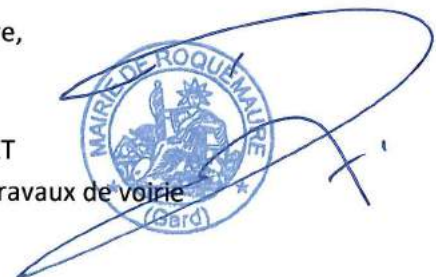
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 24 Janvier 2020

Pour Le Maire,

Hervé FARDET  
Adjoint aux travaux de voirie







## ARRETE PERMANENT N° 2020 004

### **Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de la société SUEZ**

#### **Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêté interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

**Vu** la requête de la société SUEZ, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence sur la maintenance du réseau eaux pluviales et eau potable pour l'année 2020,

**Considérant** la nécessité de doter la société SUEZ d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente sur les réseaux d'assainissement pour l'année 2020,

**Considérant** les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations sur les réseaux d'assainissement, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence, sur la proposition de la société SUEZ.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

La société SUEZ est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Elle est néanmoins tenue de prévenir par mail ou téléphone le service gestionnaire voirie.

Dans ce cas elle est dispensée de demande préalable d'autorisation mais le maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (CERFA) ainsi que le feuillet de déclaration d'intervention pour travaux urgents.

Le présent arrêté ne s'applique pas hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux s'effectueront, si possible, par demie chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, la société SUEZ est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas, la société SUEZ prendra toute les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police municipal et aux riverains.

1) La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

2) En application de l'article 2.1, la signalisation sera mise en place en application du présent article en référence à la bibliographie éditée par le SETRA ou le CERTU :

La mise en place et la surveillance de la signalisation de jour comme de nuit sont assurées sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, sous contrôle du gestionnaire de la voirie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge du dit maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3 :**

La ville de Roquemaure se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 24 Janvier 2020

Pour Le Maire,

Hervé FARDET  
Adjoint aux travaux de voirie







## **ARRETE PERMANENT N° 2020 005**

**Fixant l'interdiction de circuler  
pour les véhicules poids-lourds  
de plus de 3.5 tonnes  
L'Escatillon**

Le MAIRE de ROQUEMAURE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-3;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques;

CONSIDERANT les dangers présentés par les véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes empruntant l'Escatillon, sauf les bus de lignes et transit local;

CONSIDERANT que la structure de la chaussée et l'exiguïté sur les routes et les chemins du territoire communal de Roquemaure, notamment l'Escatillon, qui ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu de réglementer la circulation;

### **ARRETE,**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite à l'Escatillon, sauf pour les bus de lignes et desserte locale sur l'agglomération de Roquemaure avec l'appui le justificatif adéquat.

#### **Article 2**

Les bus scolaire emprunteront obligatoirement la déviation.

#### **Article 3**

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction devront obligatoirement emprunter les déviations prévues à cet effet, à savoir le contournement par la ZA de la Défraise, la D6580, N580, D101, D980.

#### **Article 4**

Le terme « desserte locale » désigne une voie publique qui n'est accessible qu'aux véhicules des riverains du chemin mentionné au présent arrêté. Cela inclus également les personnes se rendant ou venant des habitations riveraines; y sont aussi admis sans exception les véhicules des services d'intérêt généraux, de ramassage des déchets, et de services communaux ainsi qu'aux engins de secours lorsque la nature de leur mission le justifie.

#### **Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Roquemaure.

#### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Sapeurs pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 03/02/2020

**Le Maire,**



**André HEUGHE**





## **ARRETE PERMANENT N° 2020\_006**

### **Arrêté réglementant les heures de fermeture des commerces sur le territoire de la commune de Roquemaure**

#### **Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.632-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment son article L.1311-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> Aout 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** la nécessité d'amender l'arrêté N° 2019\_040 réglementant les heures de fermeture des commerces sur le territoire de la commune de Roquemaure;

**Considérant** la fermeture de la plupart des commerces locaux à environ 20 h 00,

**Considérant** le mécontentement de riverains à nouveau exprimé et dénonçant les désordres nocturnes et les nuisances occasionnés sur la ville à proximité de certains commerces,

**Considérant** que pour sauvegarder la tranquillité publique contre nuisances résultant d'activités tardives dans les établissements recevant du public et relevant du Code de la Santé Publique, il convient de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture de l'ensemble des commerces locaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer la tranquillité publique et le repos des habitants,

**Considérant** l'intérêt de conforter le pouvoir économique des commerçants locaux,

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté municipal N° 2019\_040 susvisé est rapporté.

### **Article 2**

Le présent arrêté prescrit la fermeture des commerces de 23 h 00 à 06 h 00 du matin sur le territoire de Roquemaure.

Cette disposition ne s'applique pas aux métiers de bouche, débits de boissons licence 4 dont la fermeture sera autorisée jusqu'à 01h00 suivant la réglementation en vigueur.

### **Article 3**

Cet arrêté prendra effet à compter du 15 février 2020.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal et seront poursuivies dans le cadre des articles R.610-5 et R.623-2 du code pénal.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

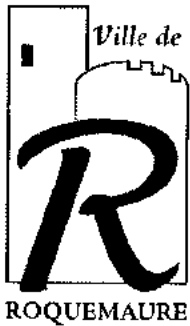
Fait à ROQUEMAURE, le 06 Février 2020

Le Maire,

André HEUGHE







## ARRETE PERMANENT N° 2020 007

### **Arrêté pour mesures particulières à l'égard des animaux errants de la commune de Roquemaure**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-19-1,

Vu le Code Pénal

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens et chats errants dans les rues, places et lieux public,

Considérant que les lieux publics sont considérablement souillés par les déjections et autres déchets de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire portant ainsi atteinte à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens et des chats, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La divagation des chiens et chats en toute liberté et sans surveillance est interdite.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente, parcs, jardins publics, espaces verts et autres lieux aménagés à cet effet, qu'à la condition d'être tenus en laisse.

#### ARTICLE 2 :

L'enlèvement des animaux errants sur le domaine public est effectué soit par des agents de la force publique, soit par des agents municipaux, soit par un organisme désigné par l'autorité municipale.

#### ARTICLE 3 :

Les chiens errants sont capturés et conduits auprès de la fourrière pour les chiens pendant les heures et jours ouvrés.

Les propriétaires pourront, dans un délai franc de garde de huit jours ouvrés, demander la restitution de leur animal, moyennant le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

**ARTICLE 4 :**

Afin d'assurer et de maintenir la propreté de l'espace public, chaque personne ayant la garde d'un chien doit veiller à ce que les déjections de son animal soient ramassées, sacs à disposition dans différents coins de la commune.

De même, elle ne devra pas laisser l'animal domestique fouiller dans les containers à ordures ménagères ainsi que dans les sacs poubelles posés à même le sol.

**ARTICLE 5 :**

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune sont capturés puis relâchés dans les mêmes lieux de leur capture par un organisme mandaté par la ville, après avoir été stérilisés et identifiés, conformément à l'article L.211-27 du Code Rural.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agents assermentés, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Sapeurs pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

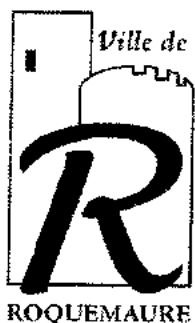
Fait à Roquemaure, le 07/02/2020

Le Maire,

André HEUGHE







**ARRETE PERMANENT N° 2020 008**  
**PROPRETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS**  
*ANNULE ET REMPLACE ARP 2017\_037*

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.124-1, L.541-1 à 541-50,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral du 19 Septembre 1979 modifié portant règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** les articles L.224-13 et L.224-17 et R.224.23 à R.224-29 du Code Général des Collectivités Locales réglementant la collecte des ordures ménagères et autres déchets,  
**Vu** l'article 63 de la loi 95-101 du 02/02/1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, concernant la procédure d'élimination d'office des dépôts illicites aux frais du responsable,  
**Vu** la loi 92.646 du 13 Juillet 1992 rendant obligatoire la collecte sélective des déchets à compter de Juillet 1992,  
**Vu** le plan départemental d'élimination des déchets, approuvé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002,  
**Vu** le règlement sanitaire départemental,  
**Vu** le règlement de service du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) Rhône-Garrigues,  
**Vu** les circuits et les calendriers de collecte établis par le SMICTOM Rhône-Garrigues,  
**Considérant** qu'il importe, dans l'intérêt de la salubrité publique, de remédier aux inconvénients posés par les déchets urbains, d'en réglementer la collecte et l'enlèvement et de rappeler les prescriptions essentielles en matière d'hygiène pour assurer la propreté des voies et espaces publics,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté municipal N° 2017\_037 du 27 juin 2017 concernant la propreté des voies et des espaces publics, et l'abroge.

**Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit sur tout ou partie du domaine public, qu'il s'agisse d'ordures, de ruines, de végétaux, de matériaux de construction, d'épaves de véhicules ou d'objets pouvant causer accidents ou insalubrité. Il est également interdit de rejeter tout produit polluant solide ou liquide dans les systèmes d'assainissement ou encore de brûler des déchets ou toute autre matière.

Les objets, plantes, ou linge disposés sur les balcons et fenêtres ne doivent pas créer d'insalubrité, de danger ou de gêne pour les habitants de l'immeuble et de ceux voisins ainsi que pour les personnes ou les biens se trouvant sur le domaine public.

Il est interdit de vidanger, nettoyer les moteurs, laver les véhicules sur le domaine public et déposer les huiles de vidange ou tout produit polluant dans les caniveaux, égouts, avaloirs d'eaux pluviales ou tout autre partie du domaine public. Il convient également de remédier sans délai aux souillures provoquées par les moteurs de véhicules par un entretien approprié.

**Chaque riverain de la voie publique est tenu de nettoyer ou faire nettoyer le trottoir au regard de sa façade jusqu'au droit du caniveau ainsi que de limiter la végétation de sa propriété au ras de celle-ci.**

**Article 3 : ORGANISATION DES COLLECTES**

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés et traités par le SMICTOM Rhône-Garrigues.

Pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages à recycler, les collectes sont assurées :

- en porte à porte sauf dans les zones inaccessibles aux véhicules de collecte,
- en bacs individuels ou en sacs adaptés aux capacités de stockage de chaque famille.

Les bacs et les sacs doivent :

- être sortis sur la voie publique, en dehors de la chaussée proprement dite, au droit de la propriété ou de l'immeuble de l'usager.
- être présentés à la collecte à partir de 20h la veille de la collecte qui a lieu le lendemain matin.
- être présentés à la collecte avant midi si celle-ci a lieu l'après midi.

**APRES LA COLLECTE, LES BACS DOIVENT ETRE RETIRÉS DE LA VOIE PUBLIQUE AUSSITOT QUE POSSIBLE DANS LA JOURNÉE ET AU PLUS TARD A 20 H.**

#### **JOURS DE COLLECTE**

Les différentes collectes (ordures ménagères, emballages ménagers à recycler, déchets bio dégradables) sont organisées par secteur selon le planning fourni par le syndicat désigné.

#### **Article 4 : COLLECTE EN P.A.V (Point d'Apport Volontaire)**

Les emballages en verre, les papiers et journaux doivent être **OBLIGATOIREMENT** déposés **DANS** les colonnes d'apports volontaires situées :

- Rue Annibal, face au cimetière
- Rue Jean Jacques Rousseau, sur le parking de l'école
- Route d'Avignon, entrée de la Z.A. La Défraise
- Route de Nîmes, près des terrains de tennis
- Rue Romain Rolland, près de l'école maternelle
- Montée de la plaine/angle rue des martyrs
- Chemin du plan, face au chemin du Clos
- Chemin de la petite île/rue du pavillon, près du pont de chemin de fer
- Cours Aristide Briand
- Avenue du 11 novembre 1918/angle rue Jean Moulin
- Impasse des mimosas
- Chemin du Coquillon/angle chemin de la Vallu
- Déchetterie
- ZI de l'Aspre (3 sites)
- Chemin de Lirac (en domaine privé) : Domaine Castel Oualou et château Saint Roch
- Impasse du Baron, près de Montfaucon
- Rue de Lespauteloup (P.A.V enterré)
- Rue de la Vigourausse (P.A.V enterré)

**Tout autre dépôt au pied des colonnes est interdit et soumis à verbalisation.**

#### **Article 5 : REGLEMENTATION DES DECHETS**

En conséquence sont interdits dans les conteneurs à ordures ménagères :

- Le dépôt de tous les matériaux acceptés par la déchetterie
- Le dépôt de cendres chaudes
- Les matières de vidange liquides ou solides
- Les détritiques liquides, solides et matières quelconques pouvant émettre des gaz incommodes, dangereux ou inflammables.
- Les résidus faisant l'objet de trois catégories suivantes :
  - a) terres, graviers, décombres, débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux quelconques ou de l'entretien des cours et jardins.
  - b) résidus ou déchets de toute nature provenant d'industries quelconques ou de l'exécution d'activités commerciales ou artisanales.
  - c) Les huiles alimentaires doivent être collectées par un récipiendaire agréé et les justificatifs tenus à dispositions des agents assermentés.

**Le dépôt de déchets végétaux est strictement interdit sur la voie publique et dans les conteneurs en sac ou pas.**



### **Article 6 : ENCOMBRANTS**

Les particuliers désirant se débarrasser de déchets importants, tels que réfrigérateur, machine à laver, cuisinière, téléviseur, sommier ou canapé, doivent impérativement contacter le **04.32.62.85.11** afin d'obtenir un rendez-vous. Seuls seront enlevés les encombrants ayant fait l'objet d'une demande. Sans prise de RDV, tout dépôt d'encombrant sur la voie publique est interdit, et donc soumis à verbalisation.

- **DECHETTERIE** : (04.66.90.15.87)

Pour les encombrants transportables dans les véhicules, l'accès à la déchetterie est autorisé du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.

Les déchets suivants peuvent y être déposés :

- gravats triés
- encombrants divers non recyclables,
- végétaux
- ferrailles et métaux
- papiers et cartons
- plastiques
- verre
- huiles de vidange
- batteries
- déchets ménagers spéciaux
- bois

**L'accès est gratuit pour les particuliers.**

Les professionnels sont acceptés en déchetterie mais leurs dépôts sont payants en fonction du type de déchets à déposer.

Il leur est interdit de déverser leurs déchets d'entreprise où que ce soit. Ils doivent suivre la filière d'élimination réglementaire. Il en est de même pour les déchets dits contaminés.

Le cas échéant, les déchets occasionnels assimilables aux déchets ménagers pourront être déposés en déchetterie dans les conditions définies par le règlement.

Aucun déchet provenant de travaux ne sera enlevé par la commune.

### **Article 7 : RESIDUS ISSUS DES DIVERS COMMERCES**

Les commerces de proximité, les restaurants, bars et tout établissement vendant des denrées à emporter sont tenus d'assurer un nettoyage fréquent des abords de leur commerce afin de toujours laisser la voirie en état de propreté et transporter les emballages (type cartons) en déchetterie.

### **Article 8 : AFFICHAGE**

L'apposition d'affiches ou d'autocollants sur les propriétés, publiques ou privées, ou sur toutes les dépendances du domaine public est strictement interdite, sauf autorisation de la Commune.

### **Article 9 : PROSPECTUS**

Le dépôt de prospectus et revues publicitaires en dehors des boîtes aux lettres est interdit, sauf autorisation de la commune.

### **Article 10 : TRAVAUX DIVERS**

Dans le cas où les constructions, réparations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, nécessitent le dépôt momentané de déblais ou matériaux sur la voie publique, celui-ci ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation formelle de l'administration qui en détermine l'emplacement et en fixe la durée, ainsi que le mode de stockage.

Les entrepreneurs doivent tenir la voie publique ou privée aux abords des ateliers ou des chantiers en état constant de propreté. Ils sont tenus d'assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement et de protéger les bouches d'égout contre toute obstruction provenant de leur activité.

Ils doivent faire enlever ou transporter à leurs frais dans des sites agréés, tous résidus ou matériaux de démolition.

Les chantiers de ravalement de façade doivent être équipés d'un dispositif empêchant la diffusion de poussière ou de toute autre projection sur l'environnement immédiat.

### **Article 11 : TRANSPORTS DIVERS**

Tout transport d'objets ou matériaux de nature à salir la voie publique ou à incommoder les passants, ne peut être effectué que dans des véhicules adaptés, chargés de sorte que rien ne s'échappe et ne se répande sur la chaussée.

Le nettoyage de la voie publique salie par les transporteurs, les chargements et les déchargements doivent être opérés sur le champ par les contrevenants.

**Article 12 : PROTECTION CONTRE LES DEJECTIONS**

Il est interdit d'uriner ou de déféquer dans les espaces verts, sur les voies publiques et privées.

Les propriétaires de chiens doivent leur faire utiliser les caniveaux ou bien ramasser leurs déjections ou utiliser tout équipement mis à leur disposition, et respecter les abords des équipements publics : écoles, monument aux morts, etc.

**Article 13 : INTEMPERIES**

Par temps de neige ou de gel, les propriétaires ou leurs préposés, ainsi que les locataires de boutique, magasin et généralement de tout local ayant un accès immédiat sur la voie publique, seront tenus de balayer la neige, et au besoin de casser la glace sur toute la longueur du trottoir et du caniveau, au droit de leur immeuble.

Les produits de cette opération devront être mis en tas, déposés de manière à ne pas faire obstacle à la circulation, ainsi qu'à l'écoulement des eaux de ruissellement. Ces opérations de déblaiement devront être entreprises sans qu'il soit nécessaire de les faire précéder d'un avertissement.

En cas de verglas, les riverains jetteront du sable ou tout matériau approprié au-devant de leur habitation et jusque sur la chaussée.

Il est expressément défendu de former des glissoires sur la voie publique.

**Article 14: SANCTIONS**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une amende allant de 150 € à 1 500 € conformément au code pénal (articles 121-2, 131-12, 131- 13et 131-41, articles R.632-1, 635-8).

**Article 15 : EXECUTION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ROQUEMAURE, le 12 février 2020

LE MAIRE,

André HEUGHE







**ARRETE PERMANENT N° 2020\_009**  
**Retrait de délégation de**  
**Monsieur Patrick POULENAS**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-18 ;  
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 ;  
VU l'arrêté n°2014-018 en date du 7 avril 2014, reçu en Préfecture du Gard le 10 avril 2014, portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Patrick POULENAS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux réseaux ;

Considérant que le maire peut exercer lui-même des compétences qu'il a lui-même déléguées et que ces délégations existent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations dans l'intérêt du service public ou pour la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant l'existence de dissensions dont le conseiller municipal est à l'origine ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal n°2014/018, en date du 7 avril 2014, reçu en Préfecture du Gard le 10 avril 2014, portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Patrick POULENAS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux réseaux est rapporté.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa transmission à la Préfecture du Gard.

Le présent arrêté sera inscrit au registre chronologique des arrêtés de la mairie de Roquemaure, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture du Gard ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020  
Reçu en préfecture le 21/02/2020  
Affiché le **SLOW**  
ID : 030-213002215-20200221-ARP2020\_009-AR

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Procureur de la République, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquemaure, le 21 février 2020

Pour le maire empêché,  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire  
M. Patrick MANETTI







## ARRETE PERMANENT N° 2020 010

### Règlementant le stationnement et la circulation CARNAVAL DU SOU DES ECOLES Le Dimanche 1<sup>er</sup> Mars 2020 De 13h30 à 19h00

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande effectuée par Mme Solenne Emanuelli Présidente du Sou des Ecoles de Roquemaure en date du 31/01/2020 pour l'organisation du Carnaval le Dimanche 1<sup>er</sup> Mars 2020 de 13h30 à 19h00 ;

Considérant que pour assurer la sécurité du public et des intervenants lors du défilé du Carnaval, il y a lieu d'interdire et/ou de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales ;

Considérant que le défilé se fera sous la responsabilité d'accompagnants vêtus de gilets jaunes ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Au passage du défilé la circulation sera interdite Rue Romain Rolland de l'Avenue du 11 Novembre vers la Rue du Pavillon.

La circulation s'effectuera au ralenti suivant le déroulement du défilé dans les rues :

#### Pour l'aller :

Les Halles de la Pousterle  
Traversée du Bd National  
Rue de la Liberté  
(Du Bd National à la Place de la Mairie)  
Place de la Mairie  
Rue de la Liberté  
(De la Place de la Mairie à la Rue de la République)  
Rue de la République

Place Clément V  
Rue Carnot (Devant l'ancienne Pharmacie)  
Rue Victor Hugo  
Rue du Pavillon  
Rue Romain Rolland  
Avenue Jeanne Barhélémy  
Arrivée Maison de retrait « Les Lavandines »

#### Pour le retour :

Maison de retraite « Les Lavandines »  
Avenue Jeanne Barhélémy  
Rue Romain Rolland  
Avenue du 11 Novembre  
Place du Planet « Rue Paul Bert »  
Rue des Remparts  
Rue du Portalet

Rue de la Paix  
Place de Châteauneuf  
Rue de la Victoire  
Rue Jean Baptiste Fabre  
Traversée du Bd National  
Place de la Pousterle  
Miemart « Brûlage du Carmentran »

#### ARTICLE 2 :

Les enfants seront pris en charges par des adultes accompagnants tout au long du défilé.

**ARTICLE 3 :**

Le Carmentran sera brulé sur le parking de Miemart sauf vent supérieur à 30 Km.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'intempéries, le carnaval sera reporté au Dimanche 08 Mars 2020.

**ARTICLE 5 :**

Les pétards seront strictement interdits.

**ARTICLE 6 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies barrées pourront être utilisées par les véhicules médicaux, de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 7 :**

Tous les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront verbalisés et enlevés par le service de la fourrière.

**ARTICLE 8 :**

Des panneaux et des barrières de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Sapeurs pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 24/02/2020

Pour Le Maire,

Patrick MANETTI  
1<sup>er</sup> Adjoint



*Patrick Manetti*





## ARRETE PERMANENT N° 2020\_011

**Occupation du domaine public  
FOOD TRUCK La Cuisine de l'Ylo  
ZA de l'Aspre  
Les Vendredis de 11h00 à 14h00**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la route;

Vu le Code Pénal;

Vu la délibération n° 2015\_01\_13 du 15 janvier 2015;

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire présentée par FOOD-TRUCK «La Cuisine de l'Ylo» en date du 02 Mars 2020, représenté par M. et Mme REYNAUD en sa qualité de commerçant ambulant, domiciliés 253 impasse de la Gare 30150 Sauveterre;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper la portion du domaine public sise ZA de l'Aspre afin d'y installer son camion Food-Truck «La Cuisine de l'Ylo» immatriculé FL-056-CJ pour y exercer son activité de commerce ambulant à compter du vendredi 13 Mars 2020 pour 1 an, renouvelable par demande écrite 2 mois avant le fin de validité.

Il versera une redevance de 8.50 € par jour par chèque à l'ordre du « trésor public » payable trimestriellement (soit 110.50 €)

L'électricité non fournie.

#### ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Les jours d'occupation sont les vendredis de 11h à 14h00.

#### ARTICLE 3 :

Les Pétitionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Roquemaure fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité de pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Sapeurs pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 12/03/2020

Le Maire,

André HEUGHE







## ARRETE PERMANENT N° 2020\_014

### Autorisant le stationnement D'un taxi sur la voie publique N°5 M. TIRADO Victor Changement de véhicule

Le Maire de la commune de Roquemaure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis,

VU l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 000/123 du 21 janvier 2000 portant sur les tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,

VU l'arrêté municipal n° 1109 du 8 juillet 1996 portant réglementation générale des taxis, et fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de ROQUEMAURE,

VU l'arrêté initial n°2018\_037 du 13 Décembre 2018 autorisant M. TIRADO Victor à exploiter l'emplacement de stationnement N°5 place de la Pousterle,

VU la demande écrite de M. TIRADO Victor du 14 mai 2020 portant changement de véhicule pour le Taxi N°5

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019\_044 du 08 novembre 2019.

#### **Article 2 :**

Monsieur TIRADO Victor demeurant 2 route de Montfaucon à SAINT GENIES DE COMOLAS – 30150, est autorisé à exploiter l'emplacement de stationnement N°5, place de la Pousterle à ROQUEMAURE.

**Article 3 :**

Le véhicule utilisé est :

PEUGEOT 508 immatriculée FL – 716 – FL

**Article 4 :**

Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est :

Monsieur TIRADO Victor

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6 :**

La Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- à M. TIRADO Victor,
- au Préfet du Gard,
- au Chef de la Police Municipale,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROQUEMAURE,
- au Président de la Chambre des Métiers du Gard,

A ROQUEMAURE, le 14 MAI 2020

LE MAIRE,

André HEUGHE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

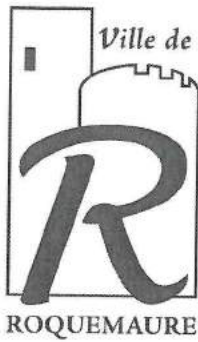
**Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure**

www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr

Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57







**ARRETE PERMANENT N° 2020 015**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A M. Michel BERARDO  
1<sup>ER</sup> ADJOINT AUX FINANCES ET A LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que M. Michel BERARDO a été élu 1<sup>er</sup> adjoint,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1<sup>er</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Michel BERARDO, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- finances, marchés publics, CAO, instances paritaires et administration générale.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Michel BERARDO des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3 :** En outre, M. Michel BERARDO, 1<sup>er</sup> adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.  
A ce titre, M. Michel BERARDO peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6 :** Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 29/5/20  
Signature

Michel BERARDO



**ARRETE PERMANENT N° 2020 016**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A Mme Karine FERRARO  
2<sup>ème</sup> ADJOINTE  
en charge de l'éducation et des affaires scolaires**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que Mme Karine FERRARO a été élue 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 2<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à Mme Karine FERRARO, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- Scolaire et éducation

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par Mme Karine FERRARO des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, Mme Karine FERRARO, 2<sup>ème</sup> adjointe, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.  
A ce titre, Mme Karine FERRARO peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

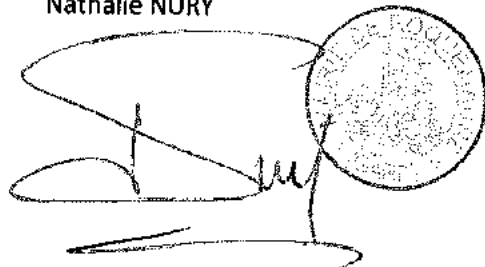
Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le   
Signature



Karine FERRARO







**ARRETE PERMANENT N° 2020 017**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A M. Gilles COLOMBIER**

**3<sup>ème</sup> ADJOINT**

**en charge des fêtes, des cérémonies, des bâtiments  
communaux et des services techniques**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que M. Gilles COLOMBIER a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Gilles COLOMBIER, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- services techniques, espaces verts, cimetière, fêtes et cérémonies, salle des fêtes, infrastructures sportives, foires et marché, informatique.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Gilles COLOMBIER des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3 :** En outre, M. Gilles COLOMBIER, 3<sup>ème</sup> adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, M. Gilles COLOMBIER peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6 :** Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 29/5/2020  
Signature

Gilles COLOMBIER





**ARRETE PERMANENT N° 2020 018**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A Mme Lauriane GOMIS  
4<sup>ème</sup> ADJOINTE en charge des affaires sociales, de l'enfance,  
de la solidarité et de la politique municipale du logement**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que Mme Lauriane GOMIS a été élue 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 4<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à Mme Lauriane GOMIS, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- Logement, habitat, relation avec les bailleurs sociaux, CCAS, Espace CLIC/France Services, Insertion sociale et professionnelle, petite enfance, périscolaire et extrascolaire, solidarités sociales et actions pour le handicap.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par Mme Lauriane GOMIS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, Mme Lauriane GOMIS, 4<sup>ème</sup> adjointe, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.  
A ce titre, Mme Lauriane GOMIS peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4**: La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5**: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6**: Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Pour notification le... 05/06/2020  
Signature

Lauriane GOMIS

Le Maire,  
Nathalie NURY





**ARRÊTE PERMANENT N° 2020 019**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A M. Luc ROUSSELOT**

**5<sup>ème</sup> ADJOINT**

**en charge de la politique de l'urbanisme, de l'aménagement  
du territoire, des affaires foncières et du droit des sols**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que M. Luc ROUSSELOT a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Luc ROUSSELOT, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- PLU, aménagement du territoire, travaux, gestion des affaires foncières, voiries et réseaux.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Luc ROUSSELOT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, M. Luc ROUSSELOT, 5<sup>ème</sup> adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, M. Luc ROUSSELOT peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

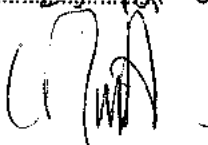
**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

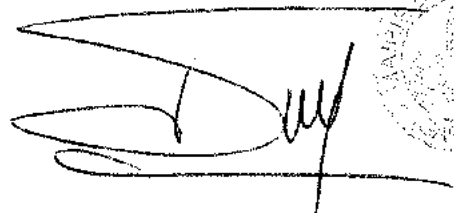
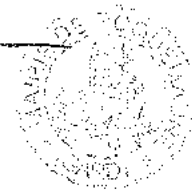
Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Pour notification le...  
Signature

Luc ROUSSELOT

29 mai 2020  


Le Maire,  
Nathalie NURY



**ARRETE PERMANENT N° 2020 020**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A Mme Soraya BON  
6<sup>ème</sup> ADJOINTE  
en charge de la jeunesse et des associations**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que Mme Soraya BON a été élue 6<sup>ème</sup> adjointe,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 6<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à Mme Soraya BON, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- Jeunesse, associations, accueil jeunes et conseil municipal des jeunes.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par Mme Soraya BON des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, Mme Soraya BON, 6<sup>ème</sup> adjointe, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.  
A ce titre, Mme Soraya BON peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le... 12/06/2020  
Signature

Soraya BON





**ARRETE PERMANENT N° 2020 021**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A M. Philippe FAURE**

**7<sup>ème</sup> ADJOINT**

**en charge du commerce, de l'artisanat  
et de la communication**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que M. Philippe FAURE a été élu 7<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 7<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Philippe FAURE, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- Commerce et artisanat, développement économique, relation avec les entreprises, affichage publicitaire et communication.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Philippe FAURE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3 :** En outre, M. Philippe FAURE, 7<sup>ème</sup> adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, M. Philippe FAURE peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6 :** Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Pour notification le 29.05.2020  
Signature

Philippe FAURE

Le Maire,  
Nathalie NURY



**ARRETE PERMANENT N° 2020 022**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A Mme Claire SEGUIN  
8<sup>ème</sup> ADJOINTE  
en charge de l'environnement, du développement durable  
et du patrimoine**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que Mme Claire SEGUIN a été élue 8<sup>ème</sup> adjointe,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 8<sup>ème</sup> adjointe,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à Mme Claire SEGUIN, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- développement durable, environnement, éclairage urbain, mobilité et transport, embellissement de la ville et patrimoine.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par Mme Claire SEGUIN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, Mme Claire SEGUIN, 8<sup>ème</sup> adjointe, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.  
A ce titre, Mme Claire SEGUIN peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

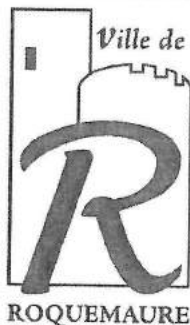
Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Pour notification le 22 Juin 2020  
Signature

Claire SEGUIN

Le Maire,  
Nathalie NURY





**ARRETE PERMANENT N° 2020 023**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A M. Marc COUZELAS  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE  
au suivi des travaux et à la propreté urbaine**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un des conseiller municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que M. Marc COUZELAS, conseiller municipal, peut se voir confier une délégation de fonction et de signature dans un souci de continuité du service public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Marc COUZELAS, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- Suivi des travaux et propreté de la ville.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Marc COUZELAS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, M. Marc COUZELAS, conseiller municipal délégué, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, M. Marc COUZELAS peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 29.05.2020  
Signature

Marc COUZELAS



**ARRETE PERMANENT N° 2020 024**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A M. Lionel JOURDAN  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE  
à la sécurité publique, aux risques majeurs et au protocole**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un des conseiller municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que M. Lionel JOURDAN, conseiller municipal, peut se voir confier une délégation de fonction et de signature dans un souci de continuité du service public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Lionel JOURDAN, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- Commissions de sécurité, pilotage du CLSPD, prévention des risques, Plan Communal de Sauvegarde, protocoles, vidéo-protection.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Lionel JOURDAN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, M. Lionel JOURDAN, conseiller municipal délégué, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, M. Lionel JOURDAN peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 25/06/2020  
Signature

Lionel JOURDAN





**ARRETE PERMANENT N° 2020 025**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A M. Luc PACINI  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE  
à la culture**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un des conseiller municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que M. Luc PACINI, conseiller municipal, peut se voir confier une délégation de fonction et de signature dans un souci de continuité du service public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Luc PACINI, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- Culture et médiathèque.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Luc PACINI des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, M. Luc PACINI, conseiller municipal délégué, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, M. Luc PACINI peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 28.05.20  
Signature

Luc PACINI



**ARRETE PERMANENT N° 2020 026**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A Mme Nicole BOUCHE  
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE  
aux séniors**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un des conseiller municipaux,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que Mme Nicole BOUCHE, conseillère municipale, peut se voir confier une délégation de fonction et de signature dans un souci de continuité du service public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à Mme Nicole BOUCHE, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- Séniors et maison de retraite les Lavandines.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par Mme Nicole BOUCHE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, Mme Nicole BOUCHE, conseillère municipale déléguée, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.  
A ce titre, Mme Nicole BOUCHE peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

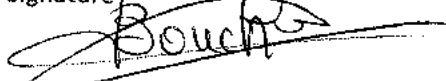
**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

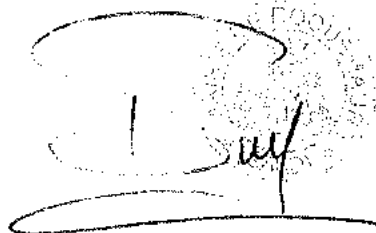
Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le.....

Signature

  
Nicole BOUCHE







**ARRETE PERMANENT N° 2020 027**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A M. Sylvain REBOUL  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE  
à l'agriculture**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un des conseiller municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que M. Sylvain REBOUL, conseiller municipal, peut se voir confier une délégation de fonction et de signature dans un souci de continuité du service public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Sylvain REBOUL, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants:

- agriculture, chemins ruraux et correspondant de l'ONF

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Sylvain REBOUL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, M. Sylvain REBOUL, conseiller municipal délégué, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, M. Sylvain REBOUL peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 09.06.2020  
Signature

Sylvain REBOUL



**ARRETE PERMANENT N° 2020 028**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mme Christine SABATIER  
Coordinatrice petite enfance**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux.  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que l'organisation du service petite enfance nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de signature à Mme Christine SABATIER, coordinatrice petite enfance, afin de signer dans la limite de ses attributions : documents, actes et correspondances relatifs à la petite enfance.

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 3** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

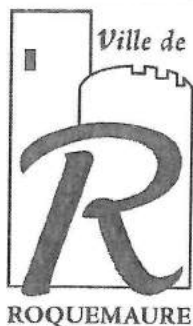
**Article 4** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Notifié à l'intéressée le 2/06/20  
Signature





**ARRETE PERMANENT N° 2020 029**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. Yoann HENRY  
Responsable des services techniques**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que l'organisation des services techniques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de signature à M. Yoann HENRY, responsable des services techniques, afin de signer dans la limite de ses attributions : documents, actes et correspondances relatifs aux services techniques.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann HENRY, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par M. Joël CAPUT dans les mêmes conditions.

**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY



Pour notification le 02/06/2020  
Signature

Pour notification le 02/06/2020  
Signature

Yoann HENRY

Joël CAPUT



**ARRETE PERMANENT N° 2020 030**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. Johann MAGES  
Chef cuisinier**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que l'organisation du service de la cantine nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de signature à M. Johann MAGES, Chef cuisinier, afin de signer dans la limite de ses attributions : documents, actes et correspondances relatifs à la cantine.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MAGES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Mme Céline DELAPORTE dans les mêmes conditions.

**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

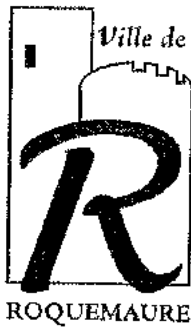
Pour notification le... 24/09/2020  
Signature

Céline DELAPORTE

Pour notification le... 02/06/20  
Signature

Johann MAGES





**ARRETE PERMANENT N° 2020\_031**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mme Lilou HAMIDI  
Directrice de « La Récré »**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux.  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que l'organisation du service de la garderie périscolaire / ALSH « La Récré » nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de signature à Mme Lilou HAMIDI, directrice de « La Récré », afin de signer dans la limite de ses attributions : documents, actes et correspondances relatifs à « La Récré »

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lilou HAMIDI, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Mme Maëva GIMENO dans les mêmes conditions.

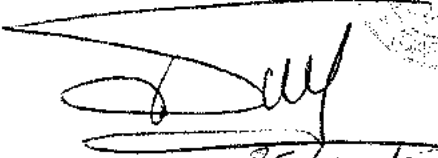
**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

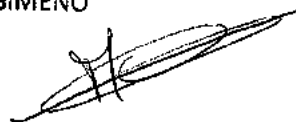
  
Pour notification le... 25/05/20  
Signature

Pour notification le... 25/05/20  
Signature

Lilou HAMIDI



Maëva GIMENO





**ARRETE PERMANENT N° 2020 032**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. Jean-Pierre LAFFONT  
Directeur des services techniques**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur des services techniques.  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que l'organisation des services techniques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de signature à M. Jean-Pierre LAFFONT, directeur des services techniques, afin de signer dans la limite de ses attributions : documents, actes et correspondances relatifs aux services techniques.

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 3** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 29/05/2020  
Signature

Jean-Pierre LAFFONT





**ARRETE PERMANENT N° 2020\_034**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mme Yvette RIELLO-LAFONT  
Responsable de la médiathèque**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que l'organisation du service de la médiathèque nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de signature à Mme Yvette RIELLO-LAFONT, responsable de la médiathèque, afin de signer dans la limite de ses attributions : documents, actes et correspondances relatifs à la médiathèque.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yvette RIELLO-LAFONT, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Mme Christine SABATIER dans les mêmes conditions.

**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 2/06/20  
Signature

Christine SABATIER

Pour notification le 2/06/2020  
Signature

Yvette RIELLO-LAFONT



**ARRETE PERMANENT N° 2020\_035**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mme Véronique MASSARD  
Responsable du Relais Parents Assistantes Maternelles et  
du Lieu d'Accueil Enfants Parents**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux.  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,  
Considérant que l'organisation du service de la crèche nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de signature à Mme Véronique MASSARD, Responsable du Relais Parents Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents, afin de signer dans la limite de ses attributions : documents, actes et correspondances relatifs au RAM et au LAEP.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSARD la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par Mme Christine SABATIER dans les mêmes conditions.

**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY

Pour notification le 25/05/20  
Signature

Véronique MASSARD

Pour notification le 25/05/20  
Signature

Christine SABATIER



## ARRETE PERMANENT N° 2020 036

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A CORINNE TRONEL EN MATIÈRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-9 et L 5211-4-2 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1, L425-2, L425-3, L425-4, L425-13 et L152-4 du Code de l'Urbanisme ;
- VU le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 procédant à l'élection de Mme Nathalie NURY en qualité de Maire de la Commune de Roquemaure ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020\_05\_005 portant élection du maire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Avignon n°20 du 30 mars 2015 portant création d'un service commun d'Application du Droit des Sols ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Roquemaure n°2016\_03\_048 en date du 31 mars 2016 portant délégation de l'instruction du droit des sols à la COGA ;
- Vu l'arrêté du Président du Grand Avignon N°FP15/0513 du 20 avril 2015 portant recrutement par voie de transfert de Madame Corinne TRONEL, Attaché Territorial, en qualité de Responsable de l'antenne Gard du service commun d'Application du Droit des Sols à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;
- VU l'organigramme du Grand Avignon,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 29 mai 2020, délégation permanente de signature est attribuée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la ville de Roquemaure à **Madame Corinne TRONEL**, Attaché Territorial, en qualité de Responsable de l'antenne Gard du service commun d'Application du Droit des Sols pour tous les actes relatifs à l'instruction des actes suivants :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme,
- Tous courriers liés à ces fonctions et notamment ceux liés à la mise en œuvre des procédures spécifiques prévues aux articles L425-2, L425-3, L425-4, et L425-13 du Code de l'Urbanisme lorsque le permis vaut autorisation au titre d'une autre législation et à l'article L152-4 du Code de l'Urbanisme pour les dérogations au Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement de Madame Corinne TRONEL, délégation de signature est donnée à **Madame Malika GUIN**, Ingénieur en Chef de classe normale, Chef du Service Commun d'Application du Droit des Sols, pour les actes visés à l'article 1.



**ARTICLE 3 :** En cas d'empêchement de Madame Corinne TRONEL et de Madame Malika GUIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine KERRAND**, Directeur Territorial, Directeur des affaires juridiques, urbanisme et foncier du Grand Avignon, pour les actes visés à l'article 1.

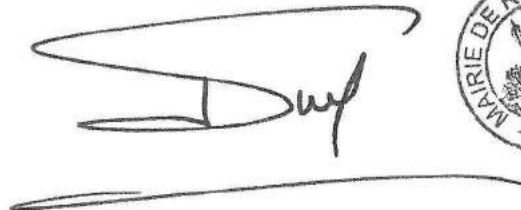
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet du Gard,
- Notifiée au Président du Grand Avignon,
- Notifiée aux bénéficiaires.

A ROQUEMAURE, le 2 Juin 2020

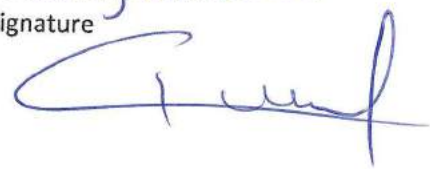
Le Maire,  
Nathalie NURY



Notifié au Président du Grand Avignon

Le .....  
Signature 

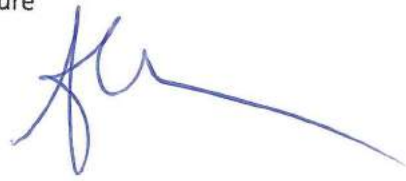
Notifié à Mme TRONEL

Le 04 juin 2020  
Signature 

Notifié à Mme GUIN

Le 8 juin 2020  
Signature 

Notifié à M, KERAND

Le 10/06/20  
Signature 



**ARRETE PERMANENT N° 2020 037**  
**ANNULE ET REMPLACE ARP2020\_019**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A M. Luc ROUSSELOT**

**5<sup>ème</sup> ADJOINT**

**en charge de la politique de l'urbanisme, de l'aménagement  
du territoire, des affaires foncières et du droit des sols**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020,

Considérant que M. Luc ROUSSELOT a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 29 mai 2020, il est donné délégation de fonction à M. Luc ROUSSELOT, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, rapports et pièces administratives dans les domaines suivants :

- urbanisme, aménagement du territoire, travaux, gestion des affaires foncières, voiries et réseaux.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, actes et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1. La signature par M. Luc ROUSSELOT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: «par délégation du MAIRE».

**Article 3** : En outre, M. Luc ROUSSELOT, 5<sup>ème</sup> adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1.

A ce titre, M. Luc ROUSSELOT peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 04 juin 2020.

Pour notification le... 05.06.2020  
Signature

Luc ROUSSELOT

Le Maire,  
Nathalie NURY



## ARRETE PERMANENT N° 2020 038

### **Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de l'entreprise SAUR**

**Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêté interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002,

**Vu** la requête de l'entreprise SAUR, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence sur la maintenance du réseau d'eau pour l'année 2020,

**Considérant** la nécessité de doter l'entreprise SAUR d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente sur les réseaux d'eau pour l'année 2020,

**Considérant** les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations sur les réseaux d'eau, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence, sur la proposition de l'entreprise SAUR,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise SAUR est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Elle est néanmoins tenue de prévenir par mail ou téléphone le service gestionnaire voirie.

Dans ce cas elle est dispensée de demande préalable d'autorisation mais le maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (CERFA) ainsi que le feuillet de déclaration d'intervention pour travaux urgents.

Le présent arrêté ne s'applique pas hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux s'effectueront, si possible, par demie chaussée.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, l'entreprise SAUR est autorisée à barrer la voie durant la période d'intervention.

Dans ce cas, l'entreprise SAUR prendra toute les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police municipal et aux riverains.

1) La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »



2) En application de l'article 2.1, la signalisation sera mise en place en application du présent article en référence à la bibliographie éditée par le SETRA ou le CERTU :

La mise en place et la surveillance de la signalisation de jour comme de nuit sont assurées sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, sous contrôle du gestionnaire de la voirie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge du dit maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3 :**

La ville de Roquemaure se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 10 Juin 2020

Pour Le Maire,

Gilles COLOMBIER





**ARRETE PERMANENT N° 2020 039**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A L'ADJOINT A L'URBANISME  
M. LUC ROUSSELOT**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des Adjoint au Maire et l'élection des adjoints qui a suivi,  
VU les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 et du 04 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Luc ROUSSELOT, adjoint, en matière d'urbanisme,  
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Luc ROUSSELOT un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupation des sols,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Luc ROUSSELOT, adjoint, est délégué à l'urbanisme et assurera les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes :

- zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- permis de construire, d'aménager et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- lotissements, article L 442-1 et suivants,
- terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- permis de démolir, articles L 451 et suivants.
- autorisation de travaux relative aux Etablissements Recevant du Public – article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à M. Luc ROUSSELOT, adjoint, à l'effet de signer tous les éléments, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus


**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4** : Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.



**Article 5** : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 22 juin 2020

Pour notification le...  
Signature  
Luc ROUSSELOT

22 juin 2020  


Le Maire,  
Nathalie NURY



**ARRETE PERMANENT N° 2020 040**  
**Portant délégation de signature**  
**Aux responsables de service et aux élus**  
**Pour les engagements de dépenses**

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,  
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire en date du 28 mai 2020,  
Vu l'article L.2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature à certains responsables de services  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la commande publique,  
Considérant qu'il convient de suivre les crédits de fonctionnement service par service par l'intermédiaire des agents affectés dans chacun des services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie NURY, Maire, délégation de signature des bons d'engagements des services ci-après énumérés à :

- Lilou HAMIDI pour les dépenses relatives à LA RECRE, ALSH, et Sabrina PAGET en son absence,
- Maëva GIMENO pour les dépenses relatives à l'espace jeunes, et Sabrina PAGET en son absence,
- Sara MOUROCQ pour les dépenses relatives à la gestion du personnel hors salaires,
- Johann MAGES pour les dépenses relatives à la cantine scolaire, et Céline DELAPORTE en cas d'absence,
- Céline DELAPORTE pour les dépenses relatives aux écoles et aux produits d'entretien,
- Yoann HENRY pour les dépenses relatives aux Ateliers municipaux, Joël CAPUT en son absence, ou encore Eric VASSE, en l'absence des deux responsables,
- Yvette RIELLOT LAFONT pour les dépenses relatives à la Médiathèque, et Christine SABATIER en son absence,
- Jean-Pierre LAFFONT pour les dépenses d'ordre technique et, en son absence, Pauline LEPAGE,
- Myriam MAGNET pour les dépenses relatives au Multi Accueil l'Auceloun et Florence GANICHOT en son absence,
- Christine SABATIER pour les dépenses relatives à la coordination enfance Jeunesse,

**Article 2 :**

Cette délégation de signature est donnée selon les modalités suivantes (sauf Ateliers) :

- . signature seule jusqu'à 300€ TTC,
- . signature de l'agent et signature de l' élu délégué entre 301 et 800€ TTC,
- . signature de l'agent, de l' élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 801€ TTC.

Sauf pour les Ateliers dont la procédure est la suivante :

- . signature du responsable des ateliers et du DST jusqu'à 500€ TTC (en l'absence du DST, l' élu délégué)
- . signature du DST et de l' élu délégué entre 501 et 1 500€ TTC (en l'absence du DST, le responsable des Ateliers)
- . signature du DST, de l' élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 1 501 € TTC (en l'absence du DST, le responsable des Ateliers)

**Article 3 :**

Délégation de signature des bons d'engagements également aux adjoints et élus délégués selon les modalités suivantes :

- . signature de l' élu jusqu'à 800€ TTC,
- . signature de l' élu et du Maire pour tout bon de commande supérieur à 801€ TTC.

Ceci complète l'article 3 des arrêtés de délégation de fonction et de signature de chaque adjoint et conseiller délégué.



**Article 4 :**

La dépense est évaluée à hauteur du douzième des dépenses de l'année N -1 du 1<sup>er</sup> janvier au vote du budget puis selon l'enveloppe distribuée aux services, jusqu'au 31 décembre, charges rattachées comprises, chaque service étant chargé de suivre ses crédits.


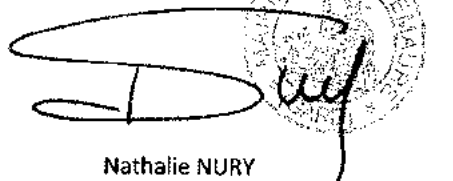
A chaque fin de trimestre, un point sur les engagements de l'année sera transmis par le responsable du service à l'adjoint aux finances.

**Article 5 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture ainsi qu'à chaque agent concerné.

A ROQUEMAURE, le 25 juin 2020

LE MAIRE



Nathalie NURY

---



**ARRETE PERMANENT N° 2020 041**

**PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE**  
**SAISON 2020**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1et suivants,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la piscine municipale notamment dans l'intérêt du public en matière de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,

**ARRETE**

**Article 1** : L'ouverture de la PISCINE MUNICIPALE est fixée du **vendredi 10 juillet au 30 août 2020**.

**Article 2** : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **Du 10 juillet au 30 août 2020** :

Du Mardi au Dimanche et jours fériés de : 10h00 à 12h00 et de 15h à 19h

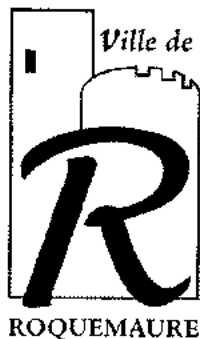
**Fermeture Hebdomadaire :** le Lundi

**Article 3** : Le responsable technique des lieux, le Maîtres Nageur et l'autorité territoriale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**: Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

A ROQUEMAURE, le 2 juillet 2020

Le Maire,  
Nathalie NURY



**ARRETE PERMANENT N° 2020\_042**

**PORTANT NOMINATION D'AGENTS NON TITULAIRES  
AUX FONCTIONS DE REGISSEUR ET DE MANDATAIRES**

**POUR LA SAISON 2020**

**Régie de recettes droits d'entrée piscine**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;  
VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu la délibération du 11 mai 1976 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine municipale de Roquemaure, et la Décision n°35-2010 du 07 juin 2010  
Vu l'arrêté n°2020\_041 portant ouverture de la piscine du vendredi 10 juillet au dimanche 30 août 2020,  
VU l'avis conforme du comptable public en date du 2.07/2020

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 juillet 2020 et jusqu'au 30 août 2020 Mme Patricia RIERA, est nommée régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Roquemaure avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision n°35.2010. Mme Patricia RIERA appliquera les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 N° 06-031-A-B-M.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Patricia RIERA sera remplacée par Pauline MARTIN (du 10 juillet au 31 juillet 2020) et par Marie-Lou ROMAN (du 1<sup>er</sup> août au 30 août 2020), désignées régisseurs mandataires.

**Article 3** : Mme Patricia RIERA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460€. Patricia RIERA, régisseur titulaire, perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par la décision n°35.2010 pour la période durant laquelle il est nommé régisseur titulaire. Le montant individuel de l'indemnité de responsabilité est fixé à 120 euros. Elle est versée annuellement.

**Article 4** : Mme Patricia RIERA et Mmes Pauline MARTIN et Marie-Lou ROMAN sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la décision n°35.2010 ne devront jamais excéder 4 500 euros, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués. Mme Patricia RIERA et Mmes Pauline MARTIN et Marie-Lou ROMAN ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

**Article 5** : Mme Patricia RIERA et Mmes Pauline MARTIN et Marie-Lou ROMAN devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.





**ARRETE PERMANENT N° 2020 044**

**Occupation du domaine public  
Rassemblement FOOD-TRUCKS  
Place de la Mairie  
Les Vendredis  
de 17h00 à 23h00  
Du 17 juillet 2020 au 28 Août 2020**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la route;

Vu le Code Pénal;

Vu la demande en vue d'obtenir un accès sur la Place de la Mairie pour la mise en place de FOOD-TRUCKS tous les vendredis soir de 17h00 à 23h00 à partir du 17 juillet 2020 au 28 Août 2020 sur la commune de Roquemaure;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ces commerces ambulants afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le rassemblement de FOOD-TRUCKS est autorisé à s'installer Place de la Mairie tous les Vendredis à partir du 17 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 Août 2020 de 17h00 à 23h00.

**ARTICLE 2 :**

Des panneaux de signalisation devront indiquer la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

L'accès à la Place de la Mairie pour les véhicules FOOD-TRUCKS se fera du côté de l'office du tourisme rue de la Liberté.

**ARTICLE 4 :**

L'autorité municipale se réserve le droit d'annuler ou de reporter le rassemblement.

**ARTICLE 5 :**

Le rassemblement de FOOD-TRUCKS est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif.

**ARTICLE 6 :**

Le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

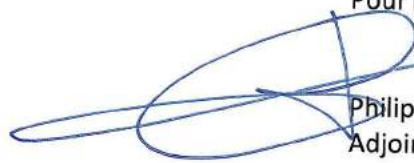
**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 08/07/2020

Pour Le Maire,



Philippe FAURE  
Adjoint aux commerces,  
artisanat et communication





## ARRETE PERMANENT N° 2020 045

### Arrêté de réouverture de la piscine suite au COVID-19

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire;

Vu la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les recommandations pour une ouverture au public dans le cadre du post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le nombre de personne accédant à la piscine.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La piscine municipale est ouverte du 10 juillet 2020 au 30 août 2020 du mardi au dimanche.

- De 10h à 12h pour une capacité maximum de 50 personnes.
- De 15h à 19h pour une capacité maximum de 60 personnes.

#### ARTICLE 2 :

Les shorts de Bain sont interdits.

#### ARTICLE 3 :

Une douche savonnée obligatoire avant l'accès au bain.

#### ARTICLE 4 :

Masque obligatoire lors des déplacements dans les zones collectives.

#### ARTICLE 5 :

L'accès aux cabines et vestiaires seront interdits.

#### ARTICLE 6 :

Le snack restera fermé jusqu'à nouvel ordre.

#### ARTICLE 7 :

Les plages et zones vertes seront accessibles dans le respect des règles de distanciation (1 personne pour 2 m<sup>2</sup> ou 2 groupes « famille » séparés de 2 mètres).

#### ARTICLE 8 :

En cas de non-respect de l'une de ces règles et préconisations du présent arrêté et après un premier avertissement oral, une expulsion sera prononcée à l'encontre de l'utilisateur concerné.

#### ARTICLE 9 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 09/07/2020

Pour Le Maire



Gilles COLOMBIER



## **ARRETE PERMANENT N° 2020 046**

### **portant composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu l'article L.123 du code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu les articles R-123-11, R-123-12, R-123-15 du code de l'Action  
Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2020 fixant  
à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;  
Vu l'affichage en mairie du 15 Juin 2020 ;  
Vu les propositions faites par l'UDAF, la Croix Rouge, le Secours  
Catholique, la FNATH, le Téléthon, le Club du 3ème âge et l'ADMR.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Sont nommés membres élus du conseil d'administration du CCAS de Roquemaure :

- > Mme Lauriane GOMIS
- > Mme Solenne EMANUELLI
- > Mme Claire SEGUIN
- > Mme Cora MUNOZ
- > Mme Nicole BOUCHE
- > Mme Isabelle ASSEMAT
- > Mme Marie-Christine JANSEN
- > Mme Sandrine COTTAZ

Sont nommés membres désignés du conseil d'administration de CCAS de Roquemaure :

- > Mr René CARLHAN, président de la FNATH
- > Mme Joëlle GRAVOULET, représentante de la Croix Rouge
- > Mr Marc CERDAT, Président de la coordination Téléthon gard nord
- > Mme Michèle LAURIER, représentante du Secours Catholique
- > Mr Marcel MONTAGARD, président du Club du 3<sup>ème</sup> âge
- > Mme Jocelyne CHAVE, présidente de l'ADMR
- > Mme ROUSSELLE Nicole, représentante de l'UDAF
- > Mr Christophe MORTREUX

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article L-123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 030-213002215-20200728-ARP2020\_046-AR

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :**

L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

A ROQUEMAURE, le 28 juillet 2020

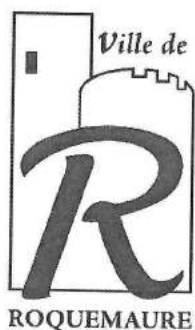
Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint au Maire  
Gilles COLOMBIER



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*







## ARRETE PERMANENT N° 2020\_047

### **Portant obligation du port du masque en certaines circonstances en vue de limiter la propagation du virus Covid-19**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2.5°;

Vu la loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié par le décret 2020-043 du 14 avril 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant qu'il incombe au maire sur sa commune, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses ;

Considérant que dans cette période de crise, les autorités territoriales sont tenues de maintenir le respect des obligations qui leur incombent en matière de santé et de sécurité des agents telles que prévues par l'article L.4121-1 du code du travail.

Considérant que l'obligation définie ci-dessus restera obligatoire du Vendredi 17 Juillet 2020 jusqu'à nouvel ordre ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le port du masque sera obligatoire à tous dans les services recevant du public à compter du vendredi 17 Juillet 2020.

#### ARTICLE 2 :

Aucun masque ne sera fourni par les services de la Mairie.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

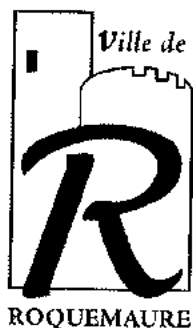
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 16/07/2020

Pour Le Maire,

Gilles COLOMBIER





## ARRETE PERMANENT N° 2020\_048

### **Modification de certaines places de la zone bleue Rue de la République et Rue de la Liberté (côté royale)**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particuliers sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté permanent 2020\_048 annule et remplace l'arrêté permanent 2012\_018.

#### **ARTICLE 2 : Zone bleue**

Du lundi au samedi de 09h00 à 19h00, sauf le dimanche et les jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes sur la totalité des zones bleues sauf la rue de la République qui est limitée du lundi au samedi de 09h00 à 19h00 à trente minutes sauf le dimanche et les jours fériés.

#### **ARTICLE 3 : Disque de contrôle**

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

#### **ARTICLE 4 : Défaut de disque**

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des transports de fonds qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

**ARTICLE 6 :**

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

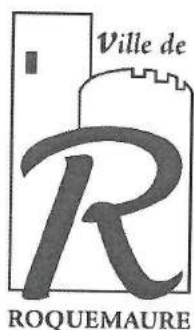
Fait à Roquemaure, le 23/07/2020

Pour Le Maire,

Gilles COLOMBIER







## ARRETE PERMANENT N° 2020 049

### **Instituant un « arrêt-minute »**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10 ;

Considérant que pour permettre l'institution d'un arrêt-minute devant le tabac la Royale, rue de la Liberté, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers et notamment des enfants,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est institué un arrêt minute devant le tabac la Royale, rue de la Liberté. Seuls sont autorisés les arrêts de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes.

#### **ARTICLE 2 :**

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

#### **ARTICLE 4 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

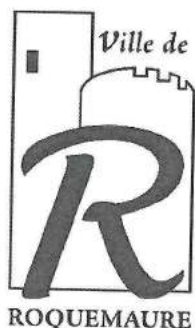
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 23/07/2020

Pour Le Maire

Gilles COLOMBIER





## ARRETE PERMANENT N° 2020 050

### **Autorisant un commerçant A occuper le domaine public**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 23 juillet 2020, par laquelle M. DEBAB Anase sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

M. DEBAB Anase est autorisé à occuper 12.17 m<sup>2</sup> devant le 7 rue de la République, en vue d'exercer son commerce.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement par demande écrite 2 mois avant le fin de validité.

#### **ARTICLE 3 :**

Le permissionnaire sera exonéré de redevance pour l'année 2020, suite à la pandémie.

#### **ARTICLE 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

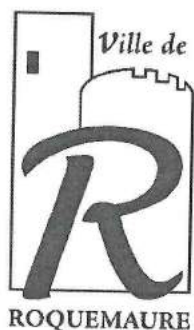
Fait à Roquemaure, le 24/07/2020

Pour Le Maire,

Gilles COLOMBIER







## ARRETE PERMANENT N° 2020 051

### **Autorisant un commerçant A occuper le domaine public**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 23 juillet 2020, par laquelle M. BENAHMED Saïd sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

M. BENAHMED Saïd est autorisé à occuper 12.17 m<sup>2</sup> devant le 9 rue de la Liberté, en vue d'exercer son commerce.

#### ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement par demande écrite 2 mois avant le fin de validité.

#### ARTICLE 3 :

Le permissionnaire sera exonéré de redevance pour l'année 2020, suite à la pandémie.

#### ARTICLE 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### ARTICLE 5 :

La présente autorisation est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 24/07/2020

Pour Le Maire,

Gilles COLOMBIER







**ARRETE PERMANENT N° 2020\_060**  
**Acte de nomination du régisseur titulaire**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu la décision n° 2020\_054 en date du 17/08/2020 instituant une régie d'avances pour les dépenses ne pouvant être payées par mandat administratif : frais d'hébergement site internet, achat non du domaine, et autres applications informatiques, et fixant le régime indemnitaire global du régisseur d'avances de la régie « Site internet de la Mairie »  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/08/2020

**ARRETE**

Article 1 :

Madame Papillon Corinne est nommée régisseur titulaire de la régie « site internet de la mairie » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Papillon Corinne sera remplacée par Mme Mourocq Sara mandataire suppléant ;

Article 3 :

Madame Papillon Corinne n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 :

Madame Papillon Corinne percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros ;

Article 5 :

Madame Mourocq Sara, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Article 8 :

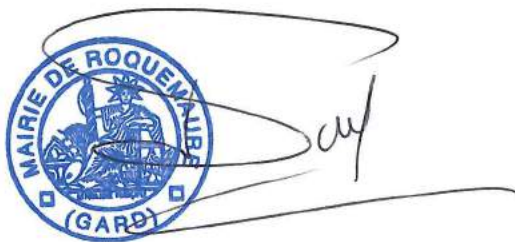
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A ROQUEMAURE, le 20 août 2020.

Madame Le Maire Nathalie Nury



Madame Papillon Corinne, Régisseur titulaire

vu pour acceptation

Madame Mourocq Sara, Régisseur suppléant  
(précédées de la formule manuscrite vu pour acceptation)

vu pour acceptation



**ARRETE PERMANENT N° 2020\_061**

**Occupation du domaine public  
Rassemblement FOOD-TRUCKS**

**Place de la Mairie**

**Rue de la Liberté**

**Les Vendredis**

**de 17h00 à 23h00**

**Du 28 Août 2020 au 25 Septembre 2020**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la route;

Vu le Code Pénal;

Vu la demande en vue d'obtenir un accès sur la Place de la Mairie pour la mise en place de FOOD-TRUCKS tous les vendredis soir de 17h00 à 23h00 du 28 Août 2020 au 25 Septembre 2020 sur la commune de Roquemaure;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ces commerces ambulants afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le rassemblement de FOOD-TRUCKS est autorisé à s'installer Place de la Mairie tous les Vendredis du 28 Août 2020 au 25 Septembre 2020 de 17h00 à 23h00.

**ARTICLE 2 :**

- La circulation et le stationnement seront interdits place de la Mairie au niveau des arcades et rue de la Liberté du boulevard national au bureau de tabac la Royale les Vendredis soir de 18h00 à 01h00 du 28 Août 2020 au 25 Septembre 2020.

**ARTICLE 3 :**

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et fera l'objet d'un arrêté d'enlèvement par la fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Des panneaux de signalisation devront indiquer la manifestation.

**ARTICLE 5 :**

L'accès à la Place de la Mairie pour les véhicules FOOD-TRUCKS se fera du côté de l'office du tourisme rue de la Liberté.

**ARTICLE 6 :**

L'autorité municipale se réserve le droit d'annuler ou de reporter le rassemblement.

**ARTICLE 7 :**

Le rassemblement de FOOD-TRUCKS est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif.

**ARTICLE 8 :**

Le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 31/08/2020

Pour Le Maire,

Gilles COLOMBIER







## ARRETE PERMANENT 2020 062

### DE PERIL IMMINENT

Madame Nathalie NURY, Maire de la Commune de Roquemaure,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,  
Vu les articles L 511-1 à L 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu les articles L 111-6-1, L 521-1 à L 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'article R 430-26 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 Décembre 2005 consolidée du 14 Avril 2017 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux, notamment son article 14,  
Vu le rapport en date du 13 Août 2020 par lequel la Police Municipale, a constaté dans le bâtiment N° 34 Rue de Prilly à Roquemaure, appartenant à M. NUNES SIMAO Manuel et à Mme DE DEUS DE JESUS dit NUNES SIMAO Maria.

- Suite à l'appel de Mr Patrick GRAND référant CLSPD de la commune de Roquemaure.
- Suite le rapport de constatation n°33/2020 de la Police Municipale,
- Vu le risque d'effondrement du plafond du hall d'entrée et de provoquer un risque aux habitants de ce logement,
- Vu le rapport d'expertise n° 2002428 ordonnance du 19/08/2020

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des habitants, laquelle est gravement menacée par l'état de l'habitation susvisé.

### ARRETE

#### Article 1

En raison de l'état de péril grave et imminent du plafond du hall d'entrée du bâtiment situé au 34 rue de Prilly à Roquemaure appartenant à M. NUNES SIMAO Manuel et à Mme DE DEUS DE JESUS dit NUNES SIMAO Maria référence cadastrale AH 215, il y a urgence à ce que des mesures puissent être prises pour garantir la sécurité des habitants.

## **Article 2**

Suite à l'intervention du Gardien Brigadier DO NASCIMENTO Joaquim et au rapport de constatation n°33/2020 de la Police Municipale sur le caractère grave, imminent et dangereux de l'état du plafond du hall d'entrée située au 34 rue de Prilly à Roquemaure.

## **Article 3**

Suite au rapport d'expertise n°2002428 ordonnance du 19/08/2020 stipulant que le bâtiment cadastré AH n°215, sis 34 rue de Prilly appartenant à M. et Mme NUNES SIMAO il a été avisé qu'il y a bien péril imminent et risques pour la sécurité des occupants de l'immeuble constitués par l'effondrement possible de la totalité du plafond de l'entrée.

## **Article 4**

Il y a lieu de faire évacuer l'immeuble et y interdire l'accès par la condamnation de toutes les ouvertures au rez-de-chaussée : fenêtre, porte d'entrée et porte de garage.

## **Article 5**

Les mesures à prendre sont de procéder à la démolition du plancher haut de l'entrée et donc de la salle de bains située au-dessus dans sa totalité et d'effectuer une protection du vide créé par la démolition du plancher, par la clôture de tout accès à partir du 1<sup>er</sup> étage.

## **Article 6**

L'ensemble de l'immeuble pourra de nouveau être rendu accessible après les travaux ci-dessus énumérés.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera affiché en l'hôtel de ville de Roquemaure ainsi que sur la façade du dit immeuble, pour valoir notification prévue par l'article L 511-1 du Code de la Construction et le l'habitation.

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

## **Article 8**

Le présent arrêté sera transmis au préfet du département du Gard.

## **Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou de l'affichage de l'arrêté en Mairie en date du 03/08/2020

Fait à ROQUEMAURE, le 02/09/2020

Mme Le Maire

Nathalie NURY





**ARRETE PERMANENT N° 2020\_063**

**Occupation du domaine public  
FOOD TRUCK «The King Tacos»  
ZA de l'Aspre  
Les Lundis, Mardis, Mercredis et Jeudis  
de 11h30 à 16h00**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la route;

Vu le Code Pénal;

Vu la délibération n° 2015\_01\_13 du 15 janvier 2015;

Vu la demande d'emplacement commercial temporaire présentée par le FOOD-TRUCK «The King Tacos» en date du 04 septembre 2020, représenté par M. et Mme ROMDHANE en sa qualité de commerçant ambulant, domiciliés 134 Impasse Caroline 84810 Aubignan;

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper la portion du domaine public sise ZA de l'Aspre afin d'y installer son camion Food-Truck «The King Tacos» immatriculé AQ-337-LG pour y exercer son activité de commerce ambulant à compter du mercredi 15 juillet 2020 pour 1 an, renouvelable par demande écrite 2 mois avant le fin de validité.

Il versera une redevance de 8.50 € par jour par chèque à l'ordre du « trésor public » payable trimestriellement (soit 247.78 €) pour la période allant du 01/10/2020 au 31/12/2020 pour le 2<sup>ème</sup> versement.

L'électricité non fournie.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Les jours d'occupation sont les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 11h30 à 16h00.

**ARTICLE 3 :**

Les Pétitionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Roquemaure fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité de pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 07/09/2020

Pour Le Maire,

Philippe FAURE  
Adjoint aux commerces,  
artisanat et communication





**ARRETE PERMANENT N° 2020\_064**  
**Portant nomination de 2 membres associatifs**  
**représentant les personnes handicapées et les usagers**  
**à la commission communale pour l'accessibilité**  
**aux personnes handicapées**

Madame le Maire de la ville de Roquemaure,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP pour les personnes handicapées,  
Vu la délibération n° 2020\_06\_012 du 25 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission étant composée notamment de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Carlhan René, membre associatif actif à Roquemaure est nommé représentant des personnes handicapés et les usagers à partir du 8 septembre 2020.

**Article 2 :** Madame Amouroux Magalie, membre associatif actif à Roquemaure est nommée représentante des personnes handicapés et les usagers à partir du 8 septembre 2020.

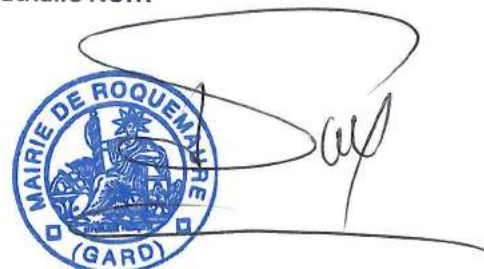
**Article 3 :** Ces deux personnes nommées précédemment feront partie de la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, se rajoutant aux 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

**Article 4 :** Mme le Maire de la commune de Roquemaure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet du Gard, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roquemaure, le 8 Septembre 2020.

Le Maire,  
Nathalie NURY





## ARRETE PERMANENT N°2020\_065

### Portant délégation de signature À Madame Stein Magali Directrice Générale des Services

Le Maire de la Commune de ROQUEMAURE,  
Vu l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant que Mme Stein Magali exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Roquemaure, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Nathalie Nury, Maire de la Commune de Roquemaure, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Stein Magali pour :

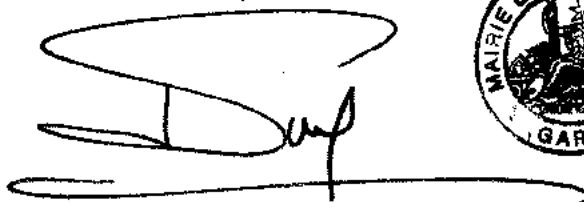
- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 € ;
- Les factures attestant du service fait (si nécessaire),
- Les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune,
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ;
- Les attestations de dépôt de fonds à la Trésorerie par les régisseurs ;
- Tous documents concernant les affaires funéraires.
- Mentions en marge de tous les actes de l'Etat Civil

### Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en Préfecture, notifiée à l'intéressée et publiée.

A ROQUEMAURE, le 12 Octobre 2020

Le Maire,  
Nathalie Nury



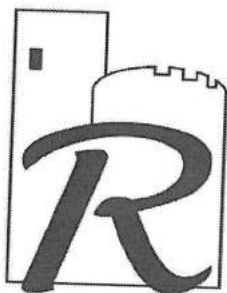
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'intéressée le 16.10.2020

Signature







**MAIRIE de ROQUEMAURE**  
**30150**

**ARRETE PERMANENT N° 2020 066**  
**Délégation fonction Officier d'Etat Civil**  
**Luc PACINI pour le mariage ROCCI/KALIVOGUI**  
**Le 31/10/2020**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des Membres du Conseil Municipal,

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur Luc PACINI, Conseiller Municipal est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour le mariage :

**ROCCI /KALIVOGUI**

qui devra être célébré dans la Commune de ROQUEMAURE, le **31 octobre 2020 à 11 heures 30.**

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des Arrêtés de la Mairie et une copie en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à ROQUEMAURE, le 12/10/2020.

Le Maire,

Nathalie NURY



**ARRETE PERMANENT N° 2020\_067**  
**PROPRETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS**  
**ANNULE ET REMPLACE ARP 2020\_008**

Le Maire de la Ville de ROQUEMAURE,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.124-1, L.541-1 à 541-50,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
Vu l'arrêté Préfectoral du 19 Septembre 1979 modifié portant règlement Sanitaire Départemental,  
Vu les articles L.224-13 et L.224-17 et R.224.23 à R.224-29 du Code Général des Collectivités Locales réglementant la collecte des ordures ménagères et autres déchets,  
Vu l'article 63 de la loi 95-101 du 02/02/1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, concernant la procédure d'élimination d'office des dépôts illicites aux frais du responsable,  
Vu la loi 92.646 du 13 Juillet 1992 rendant obligatoire la collecte sélective des déchets à compter de Juillet 1992,  
Vu le plan départemental d'élimination des déchets, approuvé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2002,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le règlement de service du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) Rhône-Garrigues,  
Vu les circuits et les calendriers de collecte établis par le Smictom Rhône-Garrigues,  
**Considérant** qu'il importe, dans l'intérêt de la salubrité publique, de remédier aux inconvénients posés par les déchets urbains, d'en réglementer la collecte et l'enlèvement et de rappeler les prescriptions essentielles en matière d'hygiène pour assurer la propreté des voies et espaces publics,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté municipal N° 2020\_008 du 12 février 2020 concernant la propreté des voies et des espaces publics, et l'abroge.

**Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit sur tout ou partie du domaine public, qu'il s'agisse d'ordures, de ruines, de végétaux, de matériaux de construction, d'épaves de véhicules ou d'objets pouvant causer accidents ou insalubrité. Il est également interdit de rejeter tout produit polluant solide ou liquide dans les systèmes d'assainissement ou encore de brûler des déchets ou toute autre matière.

Les objets, plantes, ou linge disposés sur les balcons et fenêtres ne doivent pas créer d'insalubrité, de danger ou de gêne pour les habitants de l'immeuble et de ceux voisins ainsi que pour les personnes ou les biens se trouvant sur le domaine public.

Il est interdit de vidanger, nettoyer les moteurs, laver les véhicules sur le domaine public et déposer les huiles de vidange ou tout produit polluant dans les caniveaux, égouts, avaloirs d'eaux pluviales ou tout autre partie du domaine public. Il convient également de remédier sans délai aux souillures provoquées par les moteurs de véhicules par un entretien approprié.

**Chaque riverain de la voie publique est tenu de nettoyer ou faire nettoyer le trottoir au regard de sa façade jusqu'au droit du caniveau ainsi que de limiter la végétation de sa propriété au ras de celle-ci.**

**Article 3 : ORGANISATION DES COLLECTES**

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés et traités par le Smictom Rhône-Garrigues.

Pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages à recycler, les collectes sont assurées :

- en porte à porte sauf dans les zones inaccessibles aux véhicules de collecte,
- en bacs individuels ou en sacs adaptés aux capacités de stockage de chaque famille.

Les bacs et les sacs doivent :

- être sortis sur la voie publique, en dehors de la chaussée proprement dite, au droit de la propriété ou de l'immeuble de l'usager.
- être présentés à la collecte à partir de 20h la veille de la collecte qui a lieu le lendemain matin.
- être présentés à la collecte avant midi si celle-ci a lieu l'après midi.

**APRES LA COLLECTE, LES BACS DOIVENT ETRE RETIRÉS DE LA VOIE PUBLIQUE AUSSITOT QUE POSSIBLE DANS LA JOURNÉE ET AU PLUS TARD A 20 H.**

#### **JOURS DE COLLECTE**

Les différentes collectes (ordures ménagères, emballages ménagers à recycler, déchets bio dégradables) sont organisées par secteur selon le planning fourni par le syndicat désigné.

#### **Article 4 : COLLECTE EN P.A.V (Point d'Apport Volontaire)**

Les emballages en verre, les papiers et journaux doivent être **OBLIGATOIREMENT** déposés **DANS** les colonnes d'apports volontaires situées :

- Rue Annibal, face au cimetière
- Rue Jean Jacques Rousseau, sur le parking de l'école
- Route d'Avignon, entrée de la Z.A. La Défraisse
- Route de Nîmes, près des terrains de tennis
- Rue Romain Rolland, près de l'école maternelle
- Chemin du plan, face au chemin du Clos
- Chemin de la petite île/rue du pavillon, près du pont de chemin de fer
- Cours Aristide Briand
- Avenue du 11 novembre 1918/angle rue Jean Moulin
- Impasse des mimosas
- Chemin du Coquillon/angle chemin de la Vallu
- Déchetterie
- ZI de l'Aspre (3 sites)
- Chemin de Lirac (en domaine privé) : Domaine Castel Oualou et château Saint Roch
- Impasse du Baron, près de Montfaucon
- Rue de Lespauteloup (P.A.V enterré)
- Rue de la Vigourousse (P.A.V enterré)

**Tout autre dépôt au pied des colonnes est interdit et soumis à verbalisation.**

#### **Article 5 : REGLEMENTATION DES DECHETS**

En conséquence sont interdits dans les conteneurs à ordures ménagères :

- Le dépôt de tous les matériaux acceptés par la déchetterie
- Le dépôt de cendres chaudes
- Les matières de vidange liquides ou solides
- Les détritiques liquides, solides et matières quelconques pouvant émettre des gaz incommodes, dangereux ou inflammables.
- Les résidus faisant l'objet de trois catégories suivantes :
  - a) terres, graviers, décombres, débris de toute nature provenant de l'exécution de travaux quelconques ou de l'entretien des cours et jardins.
  - b) résidus ou déchets de toute nature provenant d'industries quelconques ou de l'exécution d'activités commerciales ou artisanales.
  - c) Les huiles alimentaires doivent être collectées par un récipiendaire agréé et les justificatifs tenus à dispositions des agents assermentés.

**Le dépôt de déchets végétaux est strictement interdit sur la voie publique et dans les conteneurs en sac ou pas.**



### **Article 6 : ENCOMBRANTS**

Les particuliers désirant se débarrasser de déchets importants, tels que réfrigérateur, machine à laver, cuisinière, téléviseur, sommier ou canapé, doivent **impérativement** contacter le **04.32.62.85.11** afin d'obtenir un rendez-vous. Seuls seront enlevés les encombrants ayant fait l'objet d'une demande. Sans prise de RDV, tout dépôt d'encombrant sur la voie publique est interdit, et donc soumis à verbalisation.

~ **DECHETTERIE** : (04.66.90.15.87)

Pour les encombrants transportables dans les véhicules, l'accès à la déchetterie est autorisé du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.

Les déchets suivants peuvent y être déposés :

- gravats triés
- encombrants divers non recyclables,
- végétaux
- ferrailles et métaux
- papiers et cartons
- plastiques
- verre
- huiles de vidange
- batteries
- déchets ménagers spéciaux
- bois

**L'accès est gratuit pour les particuliers.**

**Les professionnels** sont acceptés en déchetterie mais leurs dépôts sont payants en fonction du type de déchets à déposer.

Il leur est interdit de déverser leurs déchets d'entreprise où que ce soit. Ils doivent suivre la filière d'élimination réglementaire. Il en est de même pour les déchets dits contaminés.

Le cas échéant, les déchets occasionnels assimilables aux déchets ménagers pourront être déposés en déchetterie dans les conditions définies par le règlement.

Aucun déchet provenant de travaux ne sera enlevé par la commune.

### **Article 7 : RESIDUS ISSUS DES DIVERS COMMERCES**

Les commerces de proximité, les restaurants, bars et tout établissement vendant des denrées à emporter sont tenus d'assurer un nettoyage fréquent des abords de leur commerce afin de toujours laisser la voirie en état de propreté et transporter les emballages (type cartons) en déchetterie.

### **Article 8 : AFFICHAGE**

L'apposition d'affiches ou d'autocollants sur les propriétés, publiques ou privées, ou sur toutes les dépendances du domaine public est strictement interdite, sauf autorisation de la Commune.

### **Article 9 : PROSPECTUS**

Le dépôt de prospectus et revues publicitaires en dehors des boîtes aux lettres est interdit, sauf autorisation de la commune.

### **Article 10 : TRAVAUX DIVERS**

Dans le cas où les constructions, réparations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons, nécessitent le dépôt momentané de déblais ou matériaux sur la voie publique, celui-ci ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation formelle de l'administration qui en détermine l'emplacement et en fixe la durée, ainsi que le mode de stockage.

Les entrepreneurs doivent tenir la voie publique ou privée aux abords des ateliers ou des chantiers en état constant de propreté. Ils sont tenus d'assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement et de protéger les bouches d'égout contre toute obstruction provenant de leur activité.

Ils doivent faire enlever ou transporter à leurs frais dans des sites agréés, tous résidus ou matériaux de démolition.

Les chantiers de ravalement de façade doivent être équipés d'un dispositif empêchant la diffusion de poussière ou de toute autre projection sur l'environnement immédiat.

### **Article 11 : TRANSPORTS DIVERS**

Tout transport d'objets ou matériaux de nature à salir la voie publique ou à incommoder les passants, ne peut être effectué que dans des véhicules adaptés, chargés de sorte que rien ne s'échappe et ne se répande sur la chaussée.

Le nettoyage de la voie publique salie par les transporteurs, les chargements et les déchargements doivent être opérés sur le champ par les contrevenants.

**Article 12 : PROTECTION CONTRE LES DEJECTIONS**

Il est interdit d'uriner ou de déféquer dans les espaces verts, sur les voies publiques et privées.

Les propriétaires de chiens doivent leur faire utiliser les caniveaux ou bien ramasser leurs déjections ou utiliser tout équipement mis à leur disposition, et respecter les abords des équipements publics : écoles, monument aux morts, etc.

**Article 13 : INTEMPERIES**

Par temps de neige ou de gel, les propriétaires ou leurs préposés, ainsi que les locataires de boutique, magasin et généralement de tout local ayant un accès immédiat sur la voie publique, seront tenus de balayer la neige, et au besoin de casser la glace sur toute la longueur du trottoir et du caniveau, au droit de leur immeuble.

Les produits de cette opération devront être mis en tas, déposés de manière à ne pas faire obstacle à la circulation, ainsi qu'à l'écoulement des eaux de ruissellement. Ces opérations de déblaiement devront être entreprises sans qu'il soit nécessaire de les faire précéder d'un avertissement.

En cas de verglas, les riverains jetteront du sable ou tout matériau approprié au-devant de leur habitation et jusque sur la chaussée.

Il est expressément défendu de former des glissoires sur la voie publique.

**Article 14: SANCTIONS**

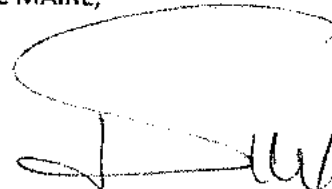
Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une amende allant de 150 € à 1 500 € conformément au code pénal (articles 121-2, 131-12, 131- 13et 131-41, articles R.632-1, 635-8).

**Article 15 : EXECUTION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et fera l'objet du visa de la Préfecture du Gard. Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

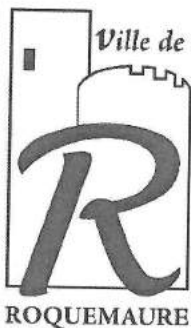
A ROQUEMAURE, le 05 novembre 2020

LE MAIRE,



Nathalie NURY





**ARRETE PERMANENT N° 2020 068**

**Suppression d'une place de stationnement  
Rue de la Victoire**

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la route;

Vu le Code Pénal;

Vu la demande de M. COUZELAS Adjoint à la propreté urbaine, pour le positionnement de containers sur la première place de stationnement située Rue de la Victoire.

Considérant qu'il convient de supprimer le stationnement à compter du Jeudi 26 Novembre 2020.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre l'installation d'un emplacement à containers, la première place de stationnement située rue de la Victoire sera supprimée à compter du jeudi 26 Novembre 2020.

**ARTICLE 2 :**

**Tous les véhicules qui seront en stationnement sur cet emplacement seront enlevés par la fourrière.**

**ARTICLE 3 :**

Des caches containers seront fixés afin de délimiter l'emplacement.

**ARTICLE 4 :**

Le service de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

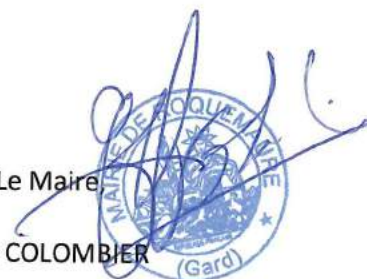
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Roquemaure, le 23/11/2020

Pour Le Maire

Gilles COLOMBIER







## ARRETE PERMANENT N° 2020 069

### **Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de l'entreprise VEOLIA sur le réseau d'assainissement d'eau usée et pluviale Année 2021**

#### **Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation modifié et complété ;

**Vu** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêté interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

**Vu** le contrat d'exploitation du service public d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales signé avec la Société d'Assainissement du Grand Avignon, dénommé VEOLIA ;

**Vu** la requête de l'entreprise VEOLIA, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence sur la maintenance du réseau d'assainissement et pluviale pour l'année 2021 ;

**Considérant** la nécessité de doter l'entreprise VEOLIA d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente sur les réseaux d'assainissement et pluviale pour l'année 2021 ;

**Considérant** les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers ;

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence, sur la proposition de l'entreprise VEOLIA ;

**Considérant** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire (ou des entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle) sur les réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sur les route départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire sur les réseaux.

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera maintenue en place par l'entrepreneur qui sera à demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11 ;
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement et paliers de 20 km/h ;
- Le dépassement pourra être interdit ;
- Le stationnement pourra être interdit localement;

Elle sera mise en place par le concessionnaire ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle.

### **ARTICLE 2 :**

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Interventions d'urgence pour entretien courant et réparations des réseaux et installations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- Réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres devant être exécutées en urgence ;
- Reprises localisées de chaussées devant être exécutées en urgence ;

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toute les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

### **ARTICLE 4 :**

Quelle que soit l'intervention, les agents de Véolia travaillant sur le chantier, devront être en possession du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Les usagers de la voirie, sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place durant toute la durée du chantier.

### **ARTICLE 6 :**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 07/12/2020

Pour Mme Le Maire,

Gilles COLOMBIER







## **ARRETE PERMANENT N° 2020 070**

### **Portant sur les pouvoirs de police spéciale**

**Madame Le Maire de la commune de Roquemaure,**

- Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 9 Juillet 2020 ;
- Considérant que la commune de Roquemaure est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est compétente en matière :
  - › D'assainissement ;
  - › De collecte des déchets ménagers ;
  - › De stationnement des résidences mobiles dans le cadre de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
  - › De police de la circulation et du stationnement ;
  - › De délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
  - › D'habitat (articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, et L.511-5 à L.511-6 du code de la construction et de l'habitation : sécurité des ERP à usage total ou partiel d'hébergement, sécurité des immeubles collectifs et police des édifices menaçant ruine) ;
- Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus, au transfert de droit des pouvoirs de police spéciale ;
- Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **ARRETE**

**Les pouvoirs de police spéciale suivants :**

- de l'assainissement

Sont transférés à Monsieur Joël GUIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Fait à Roquemaure, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Mme Le MAIRE,**

**Nathalie Nury**





## ARRETE PERMANENT N° 2020 071

### Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de l'entreprise SUEZ sur le réseau d'eau potable Année 2021

**Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation modifié et complété ;

**Vu** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêté interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

**Vu** le contrat d'exploitation du service public d'eau potable signé avec la du Grand Avignon, dénommé SUEZ ;

**Vu** la requête de l'entreprise SUEZ, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence sur la maintenance du réseau d'assainissement et pluviale pour l'année 2021 ;

**Considérant** la nécessité de doter l'entreprise SUEZ d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente sur les réseaux d'eau potable pour l'année 2021 ;

**Considérant** les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations sur le réseau d'eau potable, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers ;

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence, sur la proposition de l'entreprise SUEZ ;

**Considérant** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire (ou des entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle) sur les réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sur les route départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire sur les réseaux.

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera maintenue en place par l'entrepreneur qui sera à demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11 ;
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement et paliers de 20 km/h ;
- Le dépassement pourra être interdit ;
- Le stationnement pourra être interdit localement;

Elle sera mise en place par le concessionnaire ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle.

### **ARTICLE 2 :**

La règlementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Interventions d'urgence pour entretien courant et réparations des réseaux d'eau potable, nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- Réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres devant être exécutées en urgence ;
- Reprises localisées de chaussées devant être exécutées en urgence ;

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toute les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

### **ARTICLE 4 :**

Quelle que soit l'intervention, les agents de SUEZ travaillant sur le chantier, devront être en possession du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Les usagers de la voirie, sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place durant toute la durée du chantier.

### **ARTICLE 6 :**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.



**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

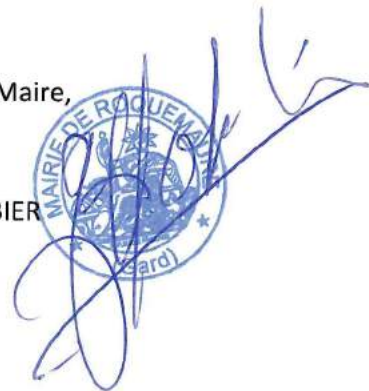
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

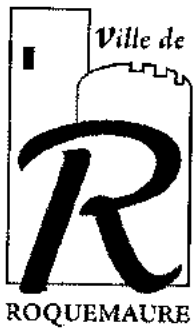
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 08/12/2020

Pour Mme Le Maire,

Gilles COLOMBIER





## ARRETE PERMANENT N° 2020 072

### **Portant réglementation de la circulation pour interventions urgentes de l'entreprise CISE TP sur les réseaux EU – Eaux pluviales - AEP Année 2021**

#### **Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation modifié et complété ;

**Vu** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêté interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

**Vu** le contrat d'exploitation du service public sur les réseaux EU – Eaux pluviales - AEP signé avec la Société d'Assainissement du Grand Avignon, dénommé CISE TP ;

**Vu** la requête de l'entreprise CISE TP, sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour les interventions d'urgence sur la maintenance des réseaux EU – Eaux pluviales - AEP pour l'année 2021 ;

**Considérant** la nécessité de doter l'entreprise CISE TP d'une autorisation de voirie permanente, pour toute intervention urgente sur les réseaux EU – Eaux pluviales - AEP pour l'année 2021 ;

**Considérant** les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tel que les réparations sur les réseaux EU – Eaux pluviales - AEP, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers ;

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'interventions d'urgence, sur la proposition de l'entreprise CISE TP ;

**Considérant** que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire (ou des entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle) sur les réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Sur les route départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation, d'interventions fréquentes et répétitives du concessionnaire sur les réseaux.

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Elle sera maintenue en place par l'entrepreneur qui sera à demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11 ;
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement et paliers de 20 km/h ;
- Le dépassement pourra être interdit ;
- Le stationnement pourra être interdit localement;

Elle sera mise en place par le concessionnaire ou les entreprises titulaires des travaux travaillant pour le compte du concessionnaire, sous son contrôle.

### **ARTICLE 2 :**

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- Interventions d'urgence pour entretien courant et réparations des réseaux EU – Eaux pluviales - AEP, nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- Réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres devant être exécutées en urgence ;
- Reprises localisées de chaussées devant être exécutées en urgence ;

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toute les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

### **ARTICLE 4 :**

Quelle que soit l'intervention, les agents de CISE TP travaillant sur le chantier, devront être en possession du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Les usagers de la voirie, sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place durant toute la durée du chantier.

### **ARTICLE 6 :**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.



**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

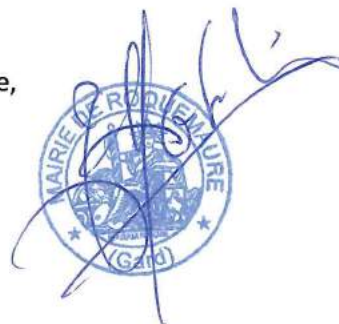
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

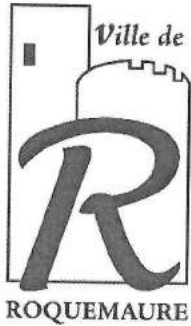
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 14/12/2020

Pour Mme Le Maire,

Gilles COLOMBIER





## ARRETE PERMANENT N° 2020 073

**Mettant en place de plusieurs « PRIORITES »  
Création d'un « ZONE 30 »  
Rue du 19 Mars 1962**

**Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L.2212.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'intérêt général,

**Vu** la demande de la Ville de Roquemaure,

**Considérant** le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue du 19 mars 1962 et le problème qui se pose pour les habitants des lotissements de la rue Gérard Philipe à la route d'Avignon,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir des différentes rues et impasses donnant sur la rue du 19 mars 1962,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Un panneau zone de priorité est mis en place au début de la rue du 19 mars 1962 à l'intersection de la rue Gérard Philipe, afin de faciliter la sortie des riverains de l'impasse de la ciboulette et de l'impasse de la Sarriette.

Un panneau zone de priorité est mis en place au début de la rue du 19 mars 1962 à l'intersection de la route d'Avignon, afin de faciliter la sortie des riverains de l'impasse de la Farigoule, de la rue René Cassin et de l'impasse de la Lavande.

#### ARTICLE 2 :

Une zone à 30 est instaurée rue du 19 mars 1962.

#### ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères dans le délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à ROQUEMAURE, le 15/12/2020

Pour Mme Le Maire,

Gilles COLOMBIER

